

FISERV CANADA LTD.

Conditions générales du Marchand

© 2018. Tous droits réservés.

The logo for Fiserv, featuring the word "fiserv." in a bold, lowercase, sans-serif font. The "f" is significantly larger than the other letters, and the period is a solid black dot.

Conditions générales

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3
INTRODUCTION	3
ARTICLE I. Administration des relations	3
1. Fournisseur exclusif	3
2. Exigences relatives au compte de paiement	3
3. Règles de l'Organisation de cartes.....	4
4. Confidentialité	5
5. Installation et infrastructure	6
6. Responsabilités des employés du Marchand.....	6
ARTICLE II. Transactions de carte.....	6
7. Acceptation de la carte et Autorisation	6
8. Soumission/dépôt des transactions par carte	7
9. Règlement de transaction.....	7
10. Rétrofacturations de transaction.....	7
ARTICLE III. Services supplémentaires	8
11. Services de commande par courrier, téléphone et Internet (« Commerce électronique »)	8
12. Conversion de devise dynamique (CDD)	9
13. Nouveaux produits et services.....	9
ARTICLE IV. Équipement.....	9
14. Considérations générales	9
15. Achat d'Équipement	10
16. Location d'Équipement	10
17. Utilisation d'autres Équipements	11
ARTICLE V. Frais de service	11
18. Taux de traitement du Marchand.....	11
19. Demandes d'information financière, demandes de renseignements sur la facturation et droits d'auteur des erreurs.....	11
20. Résiliation anticipée et contrepartie équitable.....	11
ARTICLE VI. Conditions générales.....	11
21. Cession/services de tiers	11
22. Avis.....	12
23. Durée et résiliation	12
24. Survie.....	12
25. Déclarations, garanties, limitations de responsabilité, exclusion des dommages consécutifs	13
26. Indemnisation	13
27. Choix de la loi; Lieu; Renonciation au procès devant jury	13
28. Force majeure	13
29. Dissociabilité	13
30. Intégralité du Contrat et renonciation	13
31. Plaintes	13
32. Droits de vérification. Vous nous permettez de mener ou d'engager un tiers désigné par nous pour mener des examens et des vérifications de votre conformité aux dispositions applicables du Contrat	14
ARTICLE VII. Règles et règlements de l'association Discover	14
Article VIII. American Express (OptBlue)	20
Article IX. Règles Interac	21
ARTICLE X. Débit Interac pour les paiements dans l'application et dans le navigateur.....	22
Article XI. UnionPay International	22
Article XII. Services de protection des données TransArmor	22
Article XIII. Services PCI Rapid Comply.....	25
Article XIV. Services Clover.....	26

[FORMULAIRE D'ACCEPTATION DE CARTE](#)

Merci d'avoir choisi Fiserv Canada Ltd. (« FCL ») pour vos besoins de traitement des paiements. Dans les présentes conditions générales, sauf indication contraire, les termes « nous », « notre » ou « nos » font référence à FCL, et les termes « vous », « votre » ou « vos » font référence à vous, le marchand, l'entité qui a signé le formulaire d'acceptation de la carte (le « Formulaire »). FCL offre une gamme complète de services permettant aux marchands de : (1) sélectionner les types de cartes de paiement qu'ils souhaitent accepter; (2) choisir parmi plusieurs équipements de point de vente (« PDV ») et options de financement et (3) ajouter des options de paiement par téléphone ou par la poste, Internet et autres options de paiement émergentes. En acceptant les services que nous avons convenu de fournir, vous acceptez d'être lié par les présentes conditions générales du présent Contrat.

INTRODUCTION

FCL entretient des relations avec Visa Canada Corporation et sa société affiliée, Visa U.S.A. Inc. (collectivement, « Visa »), de même qu'avec Mastercard, International Inc. (« MasterCard »). FCL ou ses sociétés affiliées entretient avec Interac (« Interac ») Discover Financial Services (« Discover »), Amex Bank of Canada (« American Express »), UnionPay International (« UPI ») et d'autres sociétés applicables, la relation qui permet à FCL d'offrir aux marchands une gamme de services de paiement dans le cadre d'un seul Contrat complet. FCL continue de développer et d'améliorer ses services de paiement et ses canaux de marketing. À l'occasion, il est possible qu'une société indépendante qui a conclu un Contrat avec nous pour commercialiser les services de paiement énoncés dans votre Contrat communique avec vous.

FCL est membre de Visa et de MasterCard, titulaire de licence des Organisations de cartes lui permettant d'acquérir des transactions Visa et MasterCard et a parrainé FCL auprès des Organisations de cartes en tant que « Fournisseur de services aux Membres » (tel que défini dans les Règles des Organisations de cartes). Par conséquent, FCL doit exécuter certaines fonctions liées à l'autorisation, au traitement et au règlement, pour vous, aux termes des présentes. Vous reconnaissez que, nonobstant toute disposition à l'effet contraire dans une quelconque partie du présent Contrat (qui comprend la ou les Annexes, le Guide d'exploitation, la ou les pièces jointes, appendices ou suppléments mentionnés aux présentes ou modifications à l'un des éléments susmentionnés), les obligations de FCL en vertu des présentes se limitent à la commandite et au règlement de certaines transactions par Carte soumises conformément aux conditions générales du présent Contrat et aux Règles de l'Organisation de cartes; et FCL n'a aucune obligation ou responsabilité de quelque nature que ce soit en lien avec des services connexes ou un quelconque service de quelque nature que ce soit fourni par FCL ou ses sociétés affiliées en vertu des présentes ou conformément aux présentes.

ARTICLE I. Administration des relations

1. Fournisseur exclusif. Vous convenez que, pendant la durée initiale et les durées de renouvellement subséquentes de votre Contrat, vous utiliserez FCL comme fournisseur exclusif pour l'autorisation, le traitement et le règlement des transactions par carte effectuées dans tous vos emplacements au Canada, de même que toutes les autres activités nécessaires pour que nous puissions exécuter les fonctions précisées dans le Contrat (collectivement, les « Services »). Sous réserve des Règles de l'Organisation de cartes (telles que définies à la section 3), les Services peuvent être exécutés par nos sociétés affiliées et/ou fournisseurs de services. De plus, une ou plusieurs de nos sociétés affiliées et/ou fournisseurs de services aideront à fournir des terminaux ou d'autres équipements, du financement de terminaux et des fonctions de soutien local en lien avec le Contrat.

2. Exigences relatives au compte de paiement. Vous acceptez d'établir trois comptes pour nous permettre de vous fournir les Services : (i) votre Compte courant, tel que défini à la section 2.1, sera le compte dans lequel nous transférerons vos Fonds de règlement, tel que défini à la section 2.7; (ii) votre Compte de Fonds de règlement, tel que défini à la section 2.7, sera le compte dans lequel nous conserverons vos Fonds de règlement, avant de les transférer à votre Compte courant et (iii) votre Compte de réserve, que vous acceptez de financer, tel que décrit ci-dessous à la section 2.10.

2.1. Compte courant. Vous acceptez d'établir un compte auprès d'une institution financière de votre choix, à être débité et crédité par nous pour : (i) le financement provisoire de vos transactions par carte; (ii) votre Taux de traitement des Marchands, tel que défini à la section 18; (iii) vos Rétrofacturations, tel que défini à la section 10 et (iv) tous les autres frais, amendes, frais, pénalités, le paiement des montants actuels ou en souffrance pour la location ou l'achat d'Équipement; les frais d'Organisations de cartes, les coûts découlant du remplacement ou des dommages à l'Équipement et autres montants dus en lien avec un Cas de défaut, tel que défini à la section 23.3, ou autres frais que nous, les Organisations de cartes, les opérateurs de réseau et autres pouvons imposer en ce qui concerne le présent Contrat (votre « Compte courant »). L'établissement de votre Compte courant exige que vous nous fournissiez un chèque annulé (ou une lettre de votre institution financière) et que vous preniez toutes les mesures requises par votre institution financière pour nous permettre de débiter ou de créditer votre Compte courant de façon récurrente, aux fins énoncées ci-dessous (l'« Autorisation »), y compris le consentement à la divulgation de toute information pertinente contenue dans votre Contrat aux fins d'obtention de l'Autorisation.

2.2. Autorisation préalable. Votre institution financière doit effectuer le traitement de chaque débit de la même façon que s'il s'agissait d'un chèque émis par vous autorisant votre Institution financière à effectuer le paiement comme indiqué et à débiter le montant spécifié à votre Compte courant. Vous confirmez que cela signifie que votre institution financière n'est pas tenue de vérifier qu'un débit préautorisé a été émis conformément à vos instructions ou qu'une condition préalable au paiement a été remplie ou satisfaite.

2.3. Organisations de cartes. Vous convenez que, si un paiement est refusé par votre institution financière, pour quelque raison que ce soit, nous devons émettre un autre débit en remplacement du débit refusé jusqu'à ce que ce débit soit honoré. Vous reconnaissez que cette autorisation de débiter ou de créditer votre Compte courant est fournie pour notre compte et votre institution financière et est fournie en contrepartie du fait que votre institution financière accepte de traiter les débits sur votre Compte courant conformément aux règles des Organisations de cartes. Des frais vous seront facturés pour chaque crédit et débit, qui ne peut pas être traité (des « Frais de chèque sans provision » comme décrit sur votre Formulaire), et tout financement subséquent peut être suspendu jusqu'à ce que vous informiez FCL que les crédits et les débits peuvent être traités ou que vous fournissiez une nouvelle Autorisation (de votre institution financière alors en vigueur). Votre institution financière devra être en mesure d'accepter et de traiter les crédits et les débits de manière électronique.

2.4. Avis pour les débits non récurrents. Vous renoncez au droit de recevoir de notre part des avis sous forme écrite ou autre concernant le montant à débiter et la ou les dates de traitement de ces débits, y compris des avis de tout changement futur susceptible d'être apporté aux montants ou aux dates de paiement pour les débits qui se répètent régulièrement. Cependant, pour les débits autres que les débits récurrents réguliers et/ou les paiements uniques dus en lien avec le présent Contrat, nous obtiendrons votre Autorisation avant d'initier un tel débit.

2.5. Révocation de l'autorisation. Vous pouvez annuler votre Autorisation à n'importe quel moment en fournissant un avis écrit à FCL, qui doit entrer en vigueur cinq jours ouvrables [un jour, autre que le samedi ou le dimanche, où les banques de l'Ontario sont généralement ouvertes (un « Jour ouvrable »)] après la réception. Pour obtenir un exemple de Formulaire d'annulation ou pour obtenir plus de renseignements sur le droit d'annuler cette Autorisation, vous comprenez que vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou visiter www.cdnipay.ca. La présente Autorisation ne s'applique qu'au mode de paiement, mais vous acceptez que la révocation de la présente Autorisation soit considérée comme un Cas de défaut comme indiqué à la section 24.3. Nous pouvons mettre fin à cette Autorisation en tout temps et sans préavis. Vous confirmez que

les débits autorisés en vertu des présentes le sont à des fins commerciales.

- 2.6. Recours du Marchand.** Vous pouvez communiquer avec nous à l'adresse ou au numéro de téléphone ci-dessous pour faire des demandes, obtenir des renseignements ou demander des droits de recours. Vous comprenez que vous avez des droits de recours si un débit n'est pas conforme à la présente Autorisation. Vous avez ainsi le droit de recevoir un remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas conforme à la présente Autorisation. Pour obtenir de plus amples renseignements sur vos droits de recours, veuillez communiquer avec l'institution financière ou visiter www.cdnipay.ca.
- 2.7. Fonds de règlement.** Sous réserve de nos droits en vertu du présent Contrat, tous les Fonds de règlement reçus des Organisations de cartes et qui vous sont dus en vertu du présent Contrat (les « Fonds de règlement ») seront détenus par nous jusqu'à ce qu'ils soient transférés à votre Compte courant conformément à la section 9 (le « Compte de Fonds de règlement »). Ces fonds ne constitueront pas un dépôt auprès de nous, ne porteront aucun intérêt, frais ou supplément et ne seront pas admissibles à une assurance auprès de la Société d'assurance-dépôts du Canada.
- 2.8. Droit aux fonds.** Vous avez droit à des fonds dans votre Compte de Fonds de règlement, une fois que nous les avons transférés dans votre Compte courant. Comme le permet la loi, nous pouvons, à l'occasion, combiner, consolider ou fusionner tout ou partie de vos fonds et autres comptes et compenser, appliquer ou transférer toute somme de ce type pour satisfaire toute dette ou responsabilité que vous nous devez, y compris toute dette ou responsabilité engagée pour effectuer toute conversion de devises requise.
- 2.9. Renseignements sur les Fonds de règlement et les Fournisseurs de services.** FCL peut enregistrer ou stocker des renseignements liés à vos Fonds de règlement et à votre Compte de Fonds de règlement sous toute forme ou par tout moyen que nous jugeons approprié et ne sont pas tenus de conserver les documents, instruments ou bons originaux autres que ceux qui vous appartiennent, que vous nous avez confiés conformément aux dispositions des Services envisagées dans votre Contrat. Nous pouvons utiliser les services fournis par un bureau ou un organisme de traitement électronique des données dans le cadre de la conservation d'un Compte de Fonds de règlement ou d'un Compte de réserve.
- 2.10. Compte de réserve.** Vous comprenez que nous pouvons vous demander d'établir un Compte de réserve en fonction de votre engagement en Cas de défaut ou de la réception de votre avis de résiliation du présent Contrat (le « Compte de réserve »). Vous comprenez que le montant que vous devrez financer dans ce Compte de réserve sera déterminé en fonction de facteurs tels que : (i) le montant des règlements antérieurs, des Rétrofacturations, des taxes et des amendes/pénalités; (ii) la fréquence et les montants des crédits et des ajustements; (iii) la valeur de tout bien et/ou service facturé avant l'exécution et (iv) le montant de tous les frais ou rabais dus ainsi que tous les frais ou amendes actuels ou anticipés des Organisations de cartes. À la réception d'un avis de notre part, vous acceptez de financer le Compte de réserve comme indiqué dans votre avis; sauf en Cas de défaut, vous acceptez de financer entièrement ledit Compte de réserve immédiatement. Vous acceptez de financer le Compte de réserve par le biais de toute combinaison de : (i) débits à votre Compte de Fonds de règlement et Compte courant (et tout autre compte détenu par nous ou nos sociétés affiliées); (ii) déductions ou compensations pour tout paiement qui vous est autrement dû ou (iii) votre livraison d'une lettre de crédit, émise ou établie par une institution financière qui nous est acceptable. Si vous ne parvenez pas à financer le Compte de réserve, nous pouvons le financer comme indiqué aux sous-sections (i) et (ii) ci-dessus. Si les fonds de votre Compte de réserve ne sont pas suffisants pour couvrir les Rétrofacturations, les ajustements, le Taux de traitement du Marchand et les autres frais dus par vous, ou si nous avons libéré des fonds de votre Compte de réserve, vous acceptez de nous payer rapidement ces sommes sur demande. En

cas de résiliation du présent Contrat, vous acceptez d'établir immédiatement un Compte de réserve qui sera détenu par FCL pendant la période la plus longue entre 10 mois après la résiliation de votre Contrat ou pendant une période plus longue, conformément à notre responsabilité pour les transactions par carte conformément aux Règles de l'Organisation de cartes, définies à la section 3. Les montants maintenus dans le Compte de réserve peuvent porter intérêt. Nous pouvons, à l'occasion, dans la mesure permise par la loi et sans préavis, compenser, appliquer ou transférer toute somme portée au crédit du Compte de réserve dans le cadre d'une dette ou responsabilité que vous pouvez contracter envers nous en vertu de votre Contrat.

- 2.11. Sécurité du Compte de réserve.** Vous nous accordez irrévocablement un privilège et une garantie dans et à l'un de vos fonds du Compte de réserve que nous pouvons exiger que vous établissiez et financiez comme autrement indiqué dans votre Contrat. À cette fin, en plus de tous les droits maintenant ou ultérieurement accordés en vertu de la loi applicable sur les câbles et non par voie de limitation de ces droits, nous sommes par la présente autorisés par vous, à n'importe quel moment et à l'occasion, sans demande, mais sur avis écrit, ou à toute autre personne (toute demande faisant l'objet d'une renonciation expresse par les présentes), de compenser et de convenir et d'appliquer tous ces fonds au paiement de vos obligations envers nous et nos sociétés affiliées en vertu de votre Contrat, et ce, que ces obligations soient déterminées, non déterminées, fixes, connexes, échues ou non échues.
- 2.12. Niveaux de Compte de réserve spéciale.** Vous convenez qu'après avis de votre intention de résilier votre Contrat, à partir de la date de votre avis de résiliation jusqu'à la date réelle de ladite résiliation et par la suite, que vous maintiendrez au minimum, un montant égal à la somme : (i) du montant total en dollars de vos Rétrofacturations; (ii) de toute réserve ou lettre de crédit que vous avez en dépôt auprès de nous et (iii) de notre Taux de traitement du Marchand au cours des six mois précédant la date de votre avis de résiliation, ces montants devant être détenus dans votre Compte de réserve conformément à votre Contrat.

3. Règles de l'Organisation de cartes. Les parties au présent Contrat reconnaissent qu'elles acceptent d'être liées par toutes les règles et tous les règlements d'exploitation applicables (les « Règles de l'Organisation de cartes ») de FCL Canada (<https://www.firstdata.com/en-ca/customer-center/getting-started.html>), MasterCard (www.mastercard.us/content/dam/mccom/global/documents/regles-mastercard.pdf), Visa (visa.ca), MasterCard (mastercard.ca), Règles et règlements Discover (voir ARTICLE VII), Règles Interac (voir ARTICLE VIII), Règles American Express (<http://www.americanexpress.ca/guide-du-marchand>), UnionPay International (voir ARTICLE X), toute autre Organisation de cartes de paiement applicable au présent Contrat (collectivement, les « Organisations de cartes ») et y compris les normes de sécurité des données de l'industrie des cartes de paiement (« PCI DSS ») (www.pcisecuritystandards.org/organisation/) et toute Organisation de cartes, réseau, ou les règles des organismes gouvernementaux relatives à la protection de la sécurité des renseignements sur les consommateurs et les transactions. Les parties reconnaissent également que les Organisations de cartes publient et mettent à disposition leurs règles, bulletins, alertes et directives d'Organisation de cartes et conviennent qu'il incombe à chaque partie d'examiner et de se conformer à toutes les publications qui peuvent s'appliquer à eux pour se conformer aux Règles de l'Organisation de cartes et au présent Contrat.

3.1. Utilisation des Organisations de cartes et de nos Marques par les Marchands. Vous reconnaissez que vous connaissez bien les noms, logos, symboles et marques de commerce (collectivement, les « Marques ») publiés par nous et les Organisations de cartes et vous acceptez d'afficher bien en vue les décalques, les panneaux, les marques de service et autres documents promotionnels standard que nous et les Organisations de cartes exigeons. Vous acceptez de ne pas modifier les Marques, d'afficher une marque de l'Organisation de cartes de manière plus visible, d'indiquer que toute Organisation de cartes approuve vos produits ou services ou de violer toute autre règle ou nos exigences liées à l'utilisation et à l'affichage de toute Marque.

3.2. Documentation du Titulaire de carte. Vous convenez que vous traiterez uniquement (y compris l'impression, la transmission ou le dépôt des produits qui en découlent) des transactions pour vos propres biens et services. Vous vous assurez que chaque reçu de transaction (ou autre preuve d'endettement du Titulaire de carte) décrit avec exactitude les biens ou services vendus et livrés.

3.3. Livraison de biens et de services. Vous acceptez de ne pas effectuer d'opérations de crédit liées à vos biens et services que vous ne fournissez pas au Titulaire de carte au point de vente (« Transactions de paiement anticipé ») à moins que nous ne vous ayons fourni un consentement écrit pour traiter ces transactions. Vous acceptez d'aviser formellement FCL (par les canaux identifiés à la section 3) et de nous demander votre approbation, au moins 60 jours avant votre intention d'effectuer des Transactions de paiement anticipé.

3.4. Sécurité des données de la PCI. Vous acceptez que vous, vos employés, agents, représentants, sous-traitants, fournisseurs de solutions, de systèmes ou d'Équipement de point de vente et toute autre partie à qui vous pouvez donner accès aux données de carte de paiement vous conformerez en tout temps aux normes de sécurité de la PCI.

Au minimum, vous acceptez :

- i) d'installer et maintenir un pare-feu de réseau sécurisé pour protéger les données de carte de paiement (« Données ») sur les réseaux publics;
- ii) de chiffrer les Données stockées et les Données envoyées sur les réseaux;
- iii) d'utiliser et mettre à jour régulièrement les logiciels antivirus et garder les correctifs de sécurité à jour;
- iv) de restreindre l'accès aux Données selon le « besoin de savoir » sur le plan commercial, attribuer un identifiant unique à chaque personne ayant accès aux Données par ordinateur et suivre l'accès aux Données par identifiant unique;
- v) de ne pas utiliser les valeurs par défaut du fournisseur pour les mots de passe et les autres paramètres de sécurité du système;
- vi) de tester régulièrement les systèmes et les processus de sécurité;
- vii) de mettre en œuvre une politique de sécurité de l'information;
- viii) de restreindre l'accès physique aux Données des Titulaires de carte;
- ix) de ne pas stocker ou conserver les cryptogrammes visuels (valeurs à trois chiffres imprimées dans le panneau de signature de la plupart des cartes de paiement et un code à quatre chiffres imprimé au recto d'une carte American Express);
- x) de ne pas stocker ou conserver les données de la bande magnétique, les données du NIP ou les données du SVA. Seuls le numéro de compte du Titulaire de carte, le nom du Titulaire de carte et la date d'expiration du Titulaire de carte peuvent être conservés après l'autorisation de la transaction;
- xi) de détruire ou purger tous les médias contenant des données de transaction obsolètes avec les Renseignements sur le Titulaire de carte;
- xii) de conserver tous les systèmes et les médias contenant des renseignements sur le Compte de carte, le Titulaire de carte ou les transactions (physiques ou électroniques) de manière sécuritaire afin d'empêcher l'accès par ou la divulgation à une partie non autorisée.

Vous acceptez que vous puissiez être soumis à une validation continue de votre conformité aux normes de sécurité de la PCI, et nous nous réservons le droit d'effectuer une vérification à vos frais, effectuée par nous ou par un tiers désigné par nous pour vérifier votre conformité, ou celle de vos agents ou fournisseurs tiers, avec les procédures de sécurité et le Contrat.

Vous acceptez de nous aviser dès que possible et en aucun cas plus de 24 heures après avoir pris connaissance (i) de toute violation présumée ou réelle de la sécurité des Données dans l'un de vos systèmes ou bases de données utilisés pour effectuer ou traiter de quelque façon que ce soit des transactions par carte de paiement ou pour stocker des Données de carte de paiement, y compris des sites Web ou des liens électroniques utilisés pour effectuer des transactions par carte de paiement et (ii) de toute non-conformité de votre part aux normes de sécurité de la PCI. De telles

violations comprennent des engagements de tiers qui pourraient de quelque façon que ce soit donner accès aux renseignements sur les transactions par carte de paiement, aux renseignements sur le compte de carte de paiement ou aux renseignements sur le Titulaire de carte.

Vous devez, à vos propres frais (i) effectuer ou faire en sorte qu'une enquête indépendante (y compris une analyse judiciaire) soit menée sur toute violation de la sécurité des Données de la carte ou des Données de transaction, (ii) effectuer ou faire en sorte que des mesures correctives soient recommandées par une telle enquête et (iii) coopérer avec nous dans l'enquête et la résolution de toute violation de la sécurité.

4. Confidentialité. Les parties conviennent que, à moins d'obtenir le consentement de l'autre partie, de chaque Organisation de cartes applicable, du Titulaire de carte et de l'émetteur de la carte de paiement du Titulaire de carte, elles n'utiliseront pas, ne divulgueront pas, ne vendront pas et ne diffuseront pas les renseignements relatifs à la carte de paiement obtenus dans le cadre d'une transaction par carte de paiement, sauf aux fins d'autoriser, de compléter et de régler les transactions par carte et de résoudre les Rétrofacturations, les demandes de récupération ou les questions similaires concernant les transactions par carte, sauf si cela est nécessaire pour répondre à une demande, une assignation ou une ordonnance d'un tribunal ou d'un organisme gouvernemental. Aucune des parties n'obtiendra de droits de propriété sur toute information relative aux transactions par carte et dérivée de celles-ci, sauf comme indiqué dans les Règles de l'Organisation de cartes. Les parties conviennent également de ne pas se tenir mutuellement responsables de toute divulgation de renseignements confidentiels faite conformément aux conditions générales du présent Contrat.

4.1. Protection des renseignements sur le Titulaire de carte. Les Renseignements personnels désignent les renseignements sur une personne identifiable tels que définis et limités par la Loi sur la protection des Renseignements personnels et les documents électroniques (« LPRPDE » Canada) ou un règlement provincial de confidentialité similaire (« Renseignements personnels »). Les renseignements de carte de paiement sont considérés comme des Renseignements personnels. Vous acceptez de ne pas compiler de listes de renseignements sur les cartes de paiement ou les transactions. Vous acceptez également de sécuriser tous les Renseignements personnels, y compris les reçus de transaction, les contrats, les contrats de location et les renseignements sur la garantie. Les parties conviennent que la sécurisation des Renseignements personnels comprend la limitation de l'accès à certains membres du personnel (requis pour se conformer à vos obligations en vertu du présent Contrat) et la destruction de ces Renseignements personnels d'une manière qui garantit qu'ils ne sont pas lisibles, lorsqu'ils ne sont plus requis aux fins de conformité à votre Contrat.

4.2. Collecte, utilisation et divulgation des Renseignements personnels. Vous (et, au besoin, chaque mandant, garant ou autre personne ayant signé votre Formulaire) acceptez et consentez que nous pouvons, à l'occasion, utiliser vos renseignements de crédit, personnels, financiers ou autres fournis en lien avec le présent Contrat, de même que toute mise à jour, tout renouvellement ou toute prolongation de ceux-ci aux fins suivantes : (i) pour évaluer la solvabilité actuelle et continue; (ii) pour évaluer votre admissibilité aux Services et établir, administrer, maintenir et recueillir à l'égard des Services et faire respecter les dispositions de votre Contrat; (iii) pour partager des Renseignements personnels et de crédit avec nos sociétés affiliées, agents, représentants des agences d'évaluation du crédit, et entreprises et institutions financières, de même que recueillir des Renseignements personnels auprès de ceux-ci, en vertu de la prestation des Services envisagés dans votre Contrat; (iv) pour vérifier votre identité, y compris les dossiers ou les renseignements de crédit correspondants; (v) pour partager des Renseignements personnels en lien avec votre autorisation, vente/location d'Équipement de PDV (l'« Équipement »), processus de débit automatique et avec des tiers pour enregistrer une sûreté comme prévu dans votre Contrat; (vi) pour détecter et prévenir la fraude et se conformer aux règlements sur la lutte

contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, y compris la vérification de votre identité par rapport aux listes de surveillance établies par des organismes de réglementation ou des organismes similaires au Canada et dans des pays étrangers; (vii) pour évaluer le rendement de notre portefeuille de Marchands; (viii) pour permettre à nos fournisseurs de services de recueillir, utiliser, stocker ou traiter des Renseignements personnels en notre nom; (ix) pour répondre aux exigences juridiques, réglementaires, liées à la vérification, aux exigences de traitement et de sécurité ou (x) à l'occasion, pour déterminer votre admissibilité et communiquer avec vous au sujet de produits, services ou occasions d'affaires supplémentaires (vous pouvez retirer votre consentement à cette fin en communiquant avec nous au 1 888 263-1938). Nous pouvons par ailleurs recueillir, utiliser et divulguer des Renseignements personnels lorsque la loi le permet ou l'exige. Vous nous autorisez également à obtenir des renseignements financiers et de crédit vous concernant auprès des agences d'évaluation du crédit, des entreprises et des institutions financières avec lesquelles vous concluez des ententes et des références que vous avez fournies, dans le cadre de notre décision de fournir les services et de surveiller votre situation financière et de crédit. De plus, vous acceptez de nous autoriser à partager des renseignements concernant vos activités avec l'un de nos agents et/ou sociétés affiliées et l'Organisation de cartes applicable, les membres de l'Organisation de cartes et les agences de rapports de crédit et de recouvrement de créances en lien avec l'exécution des Services énoncés dans votre Contrat. Vous comprenez que certaines de nos sociétés affiliées ou certains de nos fournisseurs de services peuvent être situés à l'extérieur du Canada, et vos Renseignements personnels peuvent être transférés ou traités à l'extérieur du Canada, sous réserve des exigences légales applicables à nous et à nos fournisseurs de services ou sociétés affiliées, y compris les exigences énoncées par les juridictions étrangères. Nous pouvons également utiliser vos renseignements commerciaux et personnels (et ceux de chaque garant, principal ou autre personne ayant signé votre Formulaire) et les divulguer à des parties liées au financement, à l'assurance, à la titrisation, à la vente, à la cession ou à toute autre disposition proposée ou réelle de tout ou partie de nos activités ou actifs respectifs (y compris, par exemple, votre Contrat, vos comptes ou les montants qui nous sont dus) à des fins liées à l'évaluation et/ou à l'exécution de ces transactions. Les successeurs et cessionnaires de nos activités ou de nos actifs peuvent recueillir, utiliser et divulguer vos Renseignements personnels ou commerciaux, comme décrit dans la présente section.

4.3. Autorisation d'obtenir des Renseignements personnels.

Vous garantissez que vous avez le consentement nécessaire de vos mandants, garants et autres personnes dont nous avons obtenu les Renseignements personnels en lien avec le présent Contrat aux fins décrites ci-dessus. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les pratiques de FCL en matière de Renseignements personnels, vous pouvez obtenir une copie des « Principes de confidentialité » de FCL disponibles sur le site Web à l'adresse ww.firstdata.com/canada et/ou sans frais au 1 888 263-1938. Les consentements contenus dans votre Contrat seront valides aussi longtemps que nécessaire pour répondre aux fins décrites ci-dessus. Les employés et agents autorisés de nos sociétés affiliées qui ont besoin d'accéder à vos Renseignements personnels auront accès à votre dossier, qui sera accessible par l'intermédiaire des installations de services aux Marchands de nos sociétés affiliées aux États-Unis. Si vous souhaitez accéder à vos Renseignements personnels en notre possession ou y apporter des corrections, vous pouvez en aviser FCL comme indiqué à la section 22.

4.4. Ententes avec des tiers. Sous réserve des règles de l'Organisation de cartes, les parties conviennent que, si elles prennent des dispositions avec un tiers pour recueillir, traiter ou stocker des Renseignements personnels (y compris les noms, numéros de compte, numéros d'assurance sociale, adresses, numéros de téléphone ou dates de naissance), chaque partie est seule responsable de s'assurer que ce tiers se conforme aux exigences des Organisations de cartes, à la norme PCI DSS et à nos exigences liées aux Renseignements personnels, y compris les

renseignements sur les cartes de paiement et les transactions, la confidentialité et la sécurité. Les parties conviennent également que tout arrangement conclu avec un tiers sera documenté au moyen d'un Contrat écrit et signé, lequel comprend des obligations essentiellement semblables à celles de votre Contrat concernant la confidentialité, la sécurité de l'information et la norme PCI DSS. Vous acceptez également de fournir à nos représentants un accès raisonnable à vos installations et à vos dossiers dans le but d'effectuer toute inspection et/ou copie raisonnable de vos livres et dossiers.

5. Installation et infrastructure. Vous reconnaissez et acceptez que vous êtes seul responsable de la mise en œuvre, de l'entretien et de la sécurité de vos emplacements, de l'Équipement utilisé dans le traitement des transactions en vertu du présent Contrat, des lignes de communication, des services d'alimentation et de tous les autres coûts d'installation et d'infrastructure.

6. Responsabilités des employés du Marchand. Vous acceptez de vous assurer que tout l'Équipement est surveillé et fermé ou éteint après les heures d'ouverture afin de minimiser le risque d'utilisation non autorisée. Vous acceptez d'élaborer des procédures de sécurité qui incitent vos employés et les forment. Les procédures de sécurité comprendront votre utilisation des journaux de quart de travail des employés (conservés pendant au moins 12 mois) et les instructions ou conditions pour communiquer avec nous si vos employés soupçonnent que votre Équipement a été perdu, volé ou altéré.

ARTICLE II. Transactions de carte

Les sections suivantes résument les procédures requises pour que vous acceptiez les cartes de crédit et de débit émises par Visa, MasterCard, Interac et toute autre carte de paiement d'Organisation de cartes que vous acceptez pour le paiement de vos biens et services.

7. Acceptation de la carte et Autorisation. Vous convenez d'accepter les cartes de crédit et de débit émises par les membres des Organisations de cartes identifiés sur votre Formulaire. Lorsqu'un Titulaire de carte ou un utilisateur autorisé présente une carte de crédit ou de débit pour le paiement, vous acceptez d'effectuer les tâches suivantes :

7.1. Acceptation équitable. Vous acceptez : (i) de vendre vos biens et/ou services au prix étiqueté ou affiché; (ii) de ne pas imposer de frais ou de conditions spéciales non requis ou autorisés par les Règles de l'Organisation de cartes (y compris les montants de transaction minimums ou maximums) et (iii) de ne pas offrir de rabais à moins d'être clairement divulgué comme un rabais du prix disponible pour tous les autres modes de paiement.

7.2. Examen de la carte. Vous acceptez de glisser ou d'imprimer la carte, ou le cas échéant, de permettre au Titulaire de carte d'insérer la carte à puce dans un lecteur de carte à puce ou de toucher son format de carte/téléphone/sans contact sur le lecteur sans contact, uniquement pour permettre aux Titulaires de carte d'acheter vos biens et/ou services. Vous acceptez : (i) d'inspecter le panneau de signature de la carte pour déceler tout signe d'altération ou de modification (ne s'applique pas aux transactions par puce et sans contact); (ii) de vérifier que la signature sur la carte correspond au dossier de transaction (ne s'applique pas aux transactions par puce et sans contact); (iii) de ne pas exiger des Titulaires de carte qu'ils fournissent des Renseignements personnels (p. ex., l'adresse du domicile/de l'entreprise ou le numéro de permis de conduire) comme condition pour effectuer la transaction, à moins d'avis contraire pendant le processus d'autorisation; (iv) de ne pas permettre à une personne, qui n'est pas le Titulaire de carte, d'utiliser la carte pour des achats et (v) de ne pas permettre l'utilisation d'une carte pour soumettre une transaction pour refinancer ou transférer une dette antérieure ou pour payer un chèque refusé.

7.3. Autorisation de transaction. Vous acceptez d'obtenir un code d'approbation d'autorisation (« Code AA ») pour toutes les transactions. Vous convenez que le défaut d'obtenir un Code AA pour une transaction de vente peut entraîner une Rétrofacturation et/ou la résiliation de votre Contrat. Les codes AA peuvent être obtenus par l'intermédiaire de votre Équipement, de l'unité de réponse vocale (« URV ») ou du système de réponse vocale interactive (« RVI »). Tous les frais qui peuvent être liés aux autorisations seront facturés sous forme de « Code d'approbation

de la Demande d'autorisation », que la transaction soit approuvée ou non. Vous comprenez qu'un Code AA indique uniquement la disponibilité d'un crédit sur un compte au moment où l'autorisation est demandée et ne garantit pas que la personne qui présente la carte est le Titulaire de carte légitime, ni ne constitue une promesse ou une garantie que vous ne serez pas soumis à une Rétrofacturation ou à un débit.

7.4. Recommandation de transaction. Vous convenez que si vous recevez une réponse de recommandation à une tentative d'autorisation, vous ne tenterez pas une autre autorisation sur la même carte par l'intermédiaire de votre Équipement. Vous convenez également que vous êtes responsable de l'ensemble des amendes, des frais ou de la résiliation de votre Contrat imposées par l'Organisation de cartes pour des actions liées (mais sans s'y limiter) à : (i) l'omission d'obtenir un Code AA; (ii) la soumission d'une transaction après avoir reçu un refus (même si une tentative d'Autorisation ultérieure entraîne un Code AA) ou (iii) la tentative de soumettre plusieurs transactions ou des transactions partielles ou plusieurs autorisations et transactions.

7.5. Acceptation manuelle de la carte. Si vous acceptez manuellement des transactions par carte ou si votre Équipement est incapable de lire une carte que vous glissez ou si vous n'avez pas d'Équipement activé par carte à puce, vous acceptez d'obtenir une autorisation de notre part pour chaque achat qui dépasse la limite de plancher de votre Marchand (que nous vous fournirons à l'occasion), en utilisant les formulaires de transaction fournis ou approuvés par nous. Vous comprenez que les cartes non embossées ne peuvent pas être autorisées manuellement et, si elles sont acceptées pour le paiement, vous exposez à un risque plus élevé de responsabilité de Rétrofacturation. Vous convenez que, si vous choisissez de traiter les transactions par carte manuellement, vous devez : (i) imprimer les renseignements embossés de la carte et de la plaque du Marchand (votre nom et votre numéro de marchand) sur le dossier de transaction; (ii) vérifier que la signature sur le dossier de transaction correspond à la signature au verso de la carte; (iii) fournir un dossier de transaction au Titulaire de carte; (iv) conserver une copie du dossier de transaction pendant au moins 18 mois (plus longtemps si la réglementation locale l'exige) et (v) émettre des bons de crédit pour les remboursements (si le Titulaire de carte a droit) lorsque l'achat original a été effectué avec une carte.

7.6. Émission de bons de crédit. Vous convenez que vous êtes responsable de l'émission de bons de crédit pour couvrir tout remboursement, ajustement de prix ou autre ajustement d'argent dû au Titulaire de carte (autre que tout remboursement involontaire requis par la loi applicable). Vous convenez également que vous : (i) ne retournerez pas d'argent comptant si une carte a été utilisée lors de l'achat original; (ii) ne traiterez chaque remboursement ou ajustement tel que précisé dans les Règles de l'Organisation de cartes applicables; (iii) pouvez établir une politique limitant les remboursements ou l'acceptation des marchandises retournées, à condition que cette politique respecte les procédures de remboursement et de retour établies par chaque Organisation de cartes, y compris la divulgation appropriée de la présente politique et (iv) n'accepterez pas d'argent de la part d'un Titulaire de carte pour effectuer un dépôt sur le compte du Titulaire de carte.

7.7. Transactions suspectes. Si l'apparence de la carte envoyée au préalable ou le comportement de la personne qui la présente est de nature suspecte, vous acceptez d'appeler immédiatement le centre d'autorisation vocale (1 800 370-0466) et de demander à parler à un téléphoniste du code 10 pour obtenir une « Autorisation de code 10 ». Vous acceptez de répondre à toutes les questions et de suivre les instructions de l'opérateur. Si vous glissez des cartes, vous acceptez de confirmer que le numéro de compte affiché sur l'Équipement et l'enregistrement de transaction correspond au numéro sur la carte. Vous convenez que si les numéros ne correspondent pas, vous n'accepterez pas le paiement de la carte, MÊME SI UN CODE D'AUTORISATION POUR LE NUMÉRO DE LA CARTE MAGNETIQUE PEUT ÊTRE REÇU.

8. Soumission/dépôt des transactions par carte. Vous acceptez de ne présenter pour paiement que des frais valables résultant de transactions entre vous et des Titulaires de carte de bonne foi. Vous acceptez de saisir chaque transaction de vente dans votre Équipement (à moins que votre Équipement ne fonctionne pas), d'effectuer, au moins une fois par jour, un solde de fin de journée des transactions de vente pour chaque pièce d'Équipement et de livrer électroniquement les dossiers de transaction pour toutes les transactions par carte, à traiter et à régler, avant les échéances dont vous serez informé à l'occasion. Le non-respect de cette consigne peut entraîner des amendes pour non-conformité.

9. Règlement de transaction. Vous comprenez que nous ne réglerons vos transactions que de la manière précisée dans votre guide des procédures d'exploitation (le « Guide d'exploitation » également appelé Votre guide d'acceptation des paiements), qui est fourni dans votre trousse de bienvenue FCL. Après la présentation de vos transactions, nous procéderons à un transfert électronique des Fonds de règlement applicables de votre Compte de Fonds de règlement à votre Compte courant. Vous comprenez et acceptez que, même si le règlement aura généralement lieu dans les deux à trois Jours ouvrables suivant le Jour ouvrable où vous avez présenté la transaction, nous ne serons pas responsables des retards dans la réception des fonds ou des erreurs dans les écritures de débit et de crédit causées par des tiers, y compris une Organisation de cartes ou institution financière, mais excluant nos fournisseurs de services et nos sociétés affiliées.

9.1. Calcul du règlement. Vous convenez que nous réglerons généralement les transactions par carte en fonction des ventes brutes, moins les crédits et remboursements, les ajustements, les Taux de traitement du Marchand applicable à l'échéance, les Rétrofacturations et tout autre montant que vous nous devez.

9.2. Débit/crédit provisoire. Vous acceptez que tous les dépôts, crédits (et autres paiements) versés à votre Compte de Fonds de règlement et à votre Compte courant soient assujettis à notre vérification finale, aux Rétrofacturations et aux taxes, frais et amendes imposés par les Organisations de cartes. Vous acceptez que nous puissions débiter/créditer votre Compte de Fonds de règlement, votre Compte courant et/ou vos Comptes de réserve pour tout manque, excédent, frais, Taux de traitement du Marchand et toute Rétrofacturation en attente et toute taxe, tout frais et toute amende en attente de l'Organisation de cartes, y compris tous les frais, amendes et/ou taxes en attente liés à la PCI. Nous pouvons choisir de vous facturer tout montant, net dû 30 jours après la date de facturation ou à une date antérieure spécifiée.

9.3. Créances du Marchand. Dès notre paiement de tous les montants qui vous sont dus, dans le cadre du traitement d'une transaction par carte, vous acceptez de nous céder tous vos droits, titres et intérêts sur les montants ou créances dus par les Organisations de cartes ou l'organisation de réseau applicables (et de nous accorder une sûreté à cet égard) et vous convenez également que nous avons le seul droit de recevoir le paiement en vertu de ces créances. Vous acceptez de déclarer et de garantir que vous avez la seule réclamation, demande, défense ou compensation contre cette créance, sauf si nous l'autorisons par écrit. Vous déclarez et garantissez également que vous n'avez aucune connaissance et que vous n'avez reçu aucune information susceptible d'affecter la collecte du montant impliqué auprès du Titulaire de carte.

10. Rétrofacturations de transaction. Une Rétrofacturation est une transaction de carte contestée qui nous est retournée par un émetteur de carte. Sur avis d'un litige, vous convenez qu'il est de votre responsabilité de le résoudre directement avec le Titulaire de carte. Si nous recevons un avis de Rétrofacturation, nous débiterons votre Compte de Fonds de règlement, votre Compte courant ou votre Compte de réserve du montant de la Rétrofacturation. Dans certains cas, un émetteur de carte peut demander une copie de l'enregistrement de transaction avant d'initier une Rétrofacturation. Nous vous transmettrons ces demandes et vous répondrons à l'émetteur de la carte. Vous comprenez que vous devez répondre à ces demandes dans les délais et de la manière indiqués. En raison des exigences de court délai imposées par les Organisations de cartes, votre défaut de répondre en temps opportun sera communiqué à l'émetteur de la carte et pourrait entraîner une ou des Rétrofacturations ainsi que des coûts ou des frais liés aux Organisations de cartes. Vous

convenez que les procédures complètes de Rétrofacturation sont publiées par chaque Organisation de cartes et que les éléments suivants sont destinés à servir uniquement de ligne directrice générale pour la conformité :

10.1. Procédures de demande de document. Pour répondre à la demande de dossier de transaction d'un émetteur de carte, vous devez : (i) faire une copie lisible du dossier de transaction, centrée sur une feuille de format lettre (un dossier de transaction par page); (ii) écrire le numéro de dossier sur la copie; (iii) inclure des copies des folios d'hôtel, des contrats de location de voiture, etc. qui peuvent s'appliquer à la transaction contestée; (iv) inclure une copie du bon de crédit, le cas échéant et (v) télécopier ou poster les copies au numéro ou à l'adresse figurant sur la demande. Vous comprenez que les lettres ne sont pas des substituts acceptables pour les enregistrements de transaction. Si les renseignements que vous fournissez sont à la fois opportuns et, à notre seule discrétion, suffisants pour justifier une nouvelle présentation de la transaction et/ou contrepassement de la Rétrofacturation, nous le ferons en votre nom. Vous comprenez que la nouvelle présentation et/ou l'annulation sont conditionnelles à l'acceptation, par l'émetteur de la carte ou du Titulaire de carte, en vertu des Règles de l'Organisation de cartes applicables.

10.2. Raisons de la Rétrofacturation. Vous comprenez que si vous ne suivez pas les procédures appropriées lors d'une transaction, celle-ci peut faire l'objet d'une Rétrofacturation. Voici un aperçu des types de Rétrofacturation les plus courants, classés en sept grands groupes : (i) « Problèmes d'autorisation de carte », y compris aucune vérification du numéro de compte, autorisation complète non obtenue, carte expirée; (ii) « Annulations et retours », y compris le crédit non traité et l'annulation d'une transaction récurrente; (iii) « Fraude », y compris une transaction contrefaite, un numéro de compte non autorisé ou fictif; (iv) « Non-réception de biens et services »; (v) « Erreurs de traitement » y compris la présentation tardive d'un dossier de transaction, un numéro de compte, un code ou un montant incorrect; (vi) « Qualité des biens et services » y compris les marchandises défectueuses et (vii) « Non-réception de renseignements » y compris les codes : « Document de transaction non reçu » ou « document illisible ».

10.3. Conformité aux cartes à puce Europay/MasterCard/Visa (« EMV »). Vous acceptez que si vous choisissez de ne pas passer à un Équipement qui a été certifié conforme et activé par carte à puce EMV, vous pourriez être responsable du paiement de toute transaction soumise pour Rétrofacturation par l'émetteur de carte à puce EMV applicable (ou les émetteurs de carte à puce EMV), en raison de réclamations pour fraude perdues, volées et jamais reçues.

ARTICLE III. Services supplémentaires

11. Services de commande par courrier, téléphone et Internet (« Commerce électronique »). Vous acceptez d'obtenir un consentement exprès préalable (y compris toute demande d'acceptation de paiement en devise autre que le dollar canadien de notre part avant de fournir des services téléphoniques, postaux et de commerce électronique (collectivement, « Carte non présente » ou « CNP ») aux Titulaires de carte. Nous examinerons votre demande sur votre Formulaire et vous informerons de notre décision. Vous ne pouvez passer des commandes CNP que si elles ne dépassent pas le pourcentage de votre volume de transactions CNP indiqué sur votre Formulaire. Vous convenez que le non-respect de cette exigence peut entraîner la résiliation de votre Contrat. Vous convenez que vous devez vous inscrire en tant que Marchand effectuant des transactions sur Internet et obtenir un code spécial « Indicateur de commerce électronique », à ajouter à vos dossiers d'autorisation et de règlement, avant d'effectuer des transactions de commerce électronique. Vous comprenez que le fait de ne pas remplir cette inscription peut entraîner des amendes et des pénalités imposées par les Organisations de cartes.

11.1. Risque de Rétrofacturation pour les transactions CNP. Vous comprenez que les transactions CNP présentent un risque beaucoup plus élevé de Rétrofacturation, puisqu'il n'y a pas d'enregistrement de présentation de carte électronique ou imprimée, ou d'enregistrement de transaction signé et vous

assumez tous les risques associés à l'acceptation des transactions CNP.

11.2. Pratiques exemplaires en matière de commande CNP.

Afin de réduire la probabilité de Rétrofacturation liée aux commandes CNP, nous vous recommandons de : (i) obtenir la date d'expiration de la carte; (ii) imprimer clairement le numéro de compte du Titulaire de carte; les dates d'entrée en vigueur et d'expiration, date de la transaction, description des biens et services, montant de la transaction (y compris l'expédition, manutention, assurance, etc.), nom du Titulaire de carte, l'adresse de facturation et l'adresse d'expédition, Code AA, votre nom et votre adresse (ville et province requises); (iii) inscrire « MO » pour le courrier et « TO » pour les commandes téléphoniques sur la ligne de signature de l'enregistrement de la transaction; (iv) maintenir une autorisation signée du Titulaire de carte pour soumettre des commandes postales et (v) obtenir une vérification écrite de la transaction sur les commandes téléphoniques.

11.3. Avis préalable des services de paiement CNP. En plus de l'avis et de l'approbation requis pendant le processus d'acceptation, vous acceptez de fournir à FCL un préavis écrit de 60 jours de votre intention de convertir la totalité ou une partie de votre entreprise en services de paiement CNP. Vous acceptez d'attendre de recevoir notre approbation écrite avant d'offrir des vices de paiement CNP. Vous comprenez et acceptez que la vente ou la divulgation de Renseignements personnels ou d'autres renseignements sur les transactions par carte à des tiers est interdite, dont la violation peut entraîner des Organisations de cartes et des sanctions réglementaires et la résiliation de votre Contrat.

11.4. Exigences relatives aux avis sur Internet. Vous acceptez d'examiner et de respecter toutes les Règles de l'Organisation de cartes pour l'acceptation du paiement, l'affichage des Marques, la conservation des dossiers, le traitement des litiges, la sécurité de l'information et toute autre exigence énoncée dans toute ligne directrice, bulletin, alerte ou autre publication de l'Organisation de cartes liée aux services de paiement, avis et divulgations sur Internet. Nous exigeons que les éléments suivants (le cas échéant) soient inclus/affichés sur tout site Web qui annonce l'acceptation des cartes d'Organisation de cartes applicables au présent Contrat : (i) une description complète des biens ou services offerts; y compris les exigences techniques, le cas échéant; (ii) votre numéro de téléphone ou votre adresse courriel du service à la clientèle; (iii) toute restriction ou condition d'exportation ou légale applicable; (iv) la confidentialité de vos données de consommation et la transmission des politiques de Renseignements personnels; (v) une description de vos processus de sécurité des transactions; (vi) une liste détaillée des prix, y compris les taxes, les frais d'expédition et la méthode d'expédition; (vii) une description et le montant estimé de tout ou des frais supplémentaires (p. ex., frais de livraison, les frais de douane) qui s'appliquent ou peuvent s'appliquer; (viii) le montant total payable et le montant et la fréquence de tout paiement périodique; (ix) une description de tout arrangement d'échange et de toute allocation; (x) les renseignements liés au service (p. ex., où les services seront-ils effectués, pour qui, fournisseurs tiers, etc.); la divulgation du pays où se trouve le point de vente du Marchand; (xi) toutes les Marques de commerce et de service requises des Organisations de cartes et (xii) votre adresse physique. Vous reconnaissez et acceptez également que FCL n'est pas responsable de la sécurité des données ou des renseignements du Titulaire de carte stockés sur nos ordinateurs, systèmes ou site(s) Web ou sur ceux de tout fournisseur de services Internet et que vous serez seul responsable de toute responsabilité, amende ou pénalité découlant de son utilisation, de son stockage ou de sa diffusion des données de Titulaire de carte.

11.5. Transactions commutées. Vous convenez qu'en aucun cas nous ne serons responsables de tout montant de règlement relatif aux actions trans commutées. Vous comprenez que votre seul recours est à l'égard de l'émetteur de carte ou de l'Organisation de cartes concernée.

11.6. Transactions par carte au dossier (authentifiants enregistrés). Les Marchands qui traitent des paiements

anticipés partiels et complets, des transactions par versements et des transactions récurrentes à l'aide d'identifiants stockés (également appelés carte au dossier) doivent obtenir le consentement du Titulaire de carte. Lorsque vous saisissez un authentifiant enregistré pour la première fois, vous acceptez d'établir une entente avec le Titulaire de carte qui contient tous les éléments suivants :

- i) une version tronquée des authentifiants stockés (par exemple : les 4 derniers chiffres du numéro de compte), car ils peuvent être mis à jour à l'occasion,
- ii) comment le Titulaire de carte sera avisé de tout changement apporté au Contrat,
- iii) comment les authentifiants stockés seront utilisés et,
- iv) la date d'expiration de l'entente, le cas échéant.

De plus, avant de traiter une transaction par versements, une transaction récurrente ou une transaction non planifiée par carte au dossier, vous acceptez d'obtenir le consentement éclairé exprès du Titulaire de carte à une entente qui contient tous les éléments suivants :

- i) Le montant de la transaction (y compris toutes les taxes et tous les frais associés) ou une description de la façon dont le montant de la transaction sera déterminé
- ii) La devise de la transaction
- iii) Les politiques d'annulation et de remboursement
- iv) L'emplacement du point de vente du Marchand
- v) De plus, pour les transactions par versements, à la fois :
- vi) Le prix d'achat total
- vii) Les modalités de paiements futurs, y compris les dates, les montants et la devise
- viii) De plus, pour les transactions récurrentes, les dates fixes ou les intervalles auxquels les transactions seront traitées
- ix) De plus, pour les transactions non planifiées par carte au dossier, l'événement qui déclenchera la transaction (par exemple : si le solde du Titulaire de carte tombe sous un certain montant)

Lorsque vous saisissez un authentifiant enregistré pour la première fois, vous acceptez de faire tout ce qui suit :

- i) Soit :
 - soumettre une Demande d'autorisation pour le montant dû
 - si le paiement n'est pas requis, soumettre une vérification de compte
- ii) Si la Demande d'autorisation initiale ou la vérification du compte n'est pas approuvée, ne conservez pas les informations d'identification du Titulaire de carte.

Pour une transaction à l'aide d'un authentifiant enregistré initié par le Titulaire de carte, vous acceptez de valider l'identité du Titulaire de carte (par exemple : avec un identifiant de connexion et un mot de passe) avant de traiter chaque transaction.

Pour une transaction par versements, tous les éléments suivants :

Si une Demande d'autorisation pour un paiement ultérieur est refusée, vous acceptez d'aviser le Titulaire de carte par écrit et de lui laisser au moins 7 jours pour payer par d'autres moyens.

Vous acceptez de ne pas traiter une transaction initiale par versements tant que la marchandise ou les services n'ont pas été fournis au Titulaire de carte.

Vous acceptez de fournir une procédure d'annulation simple et, si la commande du Titulaire de carte a été initialement acceptée en ligne, de fournir une procédure d'annulation en ligne.

- Vous acceptez de ne pas effectuer une transaction :
- au-delà de la durée expressément convenue par le Titulaire de carte;
- si le Titulaire de carte demande que le Marchand ou son agent modifie le mode de paiement;
- si le Titulaire de carte annule conformément à la politique d'annulation convenue;
- si vous recevez une réponse de refus.

Pour une transaction par versements, si le Titulaire de carte annule dans les conditions de la police d'annulation, vous acceptez de fournir au Titulaire de carte les deux éléments suivants dans les 3 jours ouvrables :

- Confirmation d'annulation ou de remboursement par écrit
- Reçu de transaction de crédit pour le montant indiqué dans la politique d'annulation

Vous acceptez de rembourser le montant total payé si vous n'avez pas respecté les modalités de la vente ou du service.

12. Conversion de devise dynamique (CDD). Dans certains cas, nous pouvons vous offrir des services de CDD. Si la CDD est disponible et que vous souhaitez l'offrir aux Titulaires de carte, vous acceptez de : (i) obtenir notre approbation écrite préalable pour offrir la CDD; (ii) informer les Titulaires de carte que la CDD est facultative; (iii) ne pas imposer d'exigences supplémentaires au Titulaire de la carte pour que la transaction soit traitée dans la devise locale; (iv) ne pas déformer que CDD est un service fourni par les Organisations de cartes ou les organisations de réseau et (v) se conformer à toutes les transactions, les exigences de réception et de CDD que nous communiquons, les Organisations de cartes et les organisations de réseau.

13. Nouveaux produits et services. À l'occasion, FCL peut vous informer des nouveaux produits et services disponibles et des conditions générales en vertu desquelles vous pouvez les obtenir. Si votre Équipement est capable de prendre en charge ces nouveaux produits et services et que vous soumettez une transaction qui les engage, vous êtes réputé avoir accepté toutes les conditions générales associées à ces nouveaux produits et services.

ARTICLE IV. Équipement

14. Considérations générales. FCL ou ses sociétés affiliées peuvent vous offrir un plan de location d'Équipement, un plan d'achat ou un plan de location d'Équipement, le tout tel que décrit dans votre Contrat. Vous comprenez que bien que tout Contrat de location ou d'achat d'Équipement que vous avez conclu soit conclu entre vous et FCL ou ses sociétés affiliées, nous effectuerons, à l'occasion, des services liés à votre Équipement. Les références à « nous », à « notre » et à « nos » dans le présent article IV et dans les sections 23.3 et 26 comprennent à la fois FCL et ses sociétés affiliées. Les plans d'Équipement, l'inscription et les renseignements sur les prix sont fournis sur votre Formulaire. Vous convenez que, quel que soit le plan d'Équipement, vous ne devez pas céder vos droits ou obligations en ce qui concerne, ni donner en gage, prêter ou créer une sûreté dans, ou créer, engager, assumer ou permettre directement ou indirectement d'exister tout autre privilège, sûreté ou charge imposés de manière consensuelle ou judiciaire sur, ou partie avec la possession, ou louer ou sous-louer l'Équipement à toute autre personne, entreprise ou organisation sans notre consentement écrit préalable. (Toute cession, tout bail, toute délégation, toute sous-location, tout nantissement, tout privilège de sûreté ou toute autre action en l'absence d'un tel consentement est nul.) Vous renoncez aux avantages de toutes les dispositions de toute loi, tout statut ou toute réglementation qui affecteraient de quelque manière que ce soit nos droits et recours en lien avec votre achat, location ou location d'Équipement ou de licence de Logiciel, y compris la Loi sur les limitations des droits civils de la Saskatchewan.

14.1. Utilisation commerciale/compatibilité. En aucun cas, l'Équipement ne sera fourni pour un usage personnel ou domestique, par vous ou vos dirigeants, employés ou autres personnes, et vous ne devez pas non plus utiliser ou permettre l'utilisation de l'Équipement de quelque manière ou à quelque fin que ce soit pour laquelle il n'est pas conçu ou raisonnablement adapté. Vous reconnaissez que l'Équipement et/ou le logiciel que vous achetez ou louez auprès de nous peuvent ne pas être compatibles avec les systèmes d'un autre processeur. En aucun cas, nous n'avons l'obligation de rendre ces logiciels et/ou Équipements compatibles avec tout autre système de traitement. Si vous choisissez d'utiliser un autre fournisseur de services de traitement, à la résiliation de votre Contrat, vous reconnaissez que vous n'utiliserez pas l'Équipement et/ou le logiciel obtenu en vertu de votre Contrat.

14.2. Configuration, sécurité et maintenance de l'Équipement et du logiciel. Vous acceptez que toutes les transactions initiées avec votre Équipement soient présumées autorisées par vous et vous êtes responsable de toute perte encourue en lien avec des mots de passe mal utilisés ou compromis. Le cas échéant, vous remplacerez immédiatement les mots de passe configurés ou par défaut et les modifierez en règle

générale et lorsqu'une personne cesse de travailler pour vous. Vous acceptez de ne pas installer de claviers NIP dans des endroits qui permettraient à d'autres personnes de voir l'utilisation du clavier par le Titulaire de carte sans installer d'écran ou d'autres contre-mesures appropriées. Vous acceptez de nous aviser immédiatement si l'Équipement ne fonctionne pas ou si le message « Déséquilibré » continue de s'afficher. Vous reconnaissez et acceptez que vous êtes seul responsable de la sécurité de tout l'Équipement utilisé dans le traitement des transactions en vertu de votre Contrat. Vous êtes également responsable de toute utilisation non autorisée de l'Équipement, que cette utilisation non autorisée ait été faite par vous, vos employés, vos agents, vos clients ou d'autres tiers. Vous devez examiner toute la documentation de l'utilisateur de l'Équipement et comprendre la fonctionnalité, les capacités, les mesures de sécurité du NIP et les clés cryptographiques chargées sur l'Équipement. Vous vous assurez qu'aucun appareil n'est connecté à votre Équipement (peu importe si cet Équipement a été fourni par nous) ou ne permettez toute altération physique ou modification de votre Équipement sans notre autorisation écrite expresse. Vous acceptez que nous ou nos représentants puissions entrer dans vos locaux aux fins d'inspection, d'examen ou de réparation de l'Équipement à tout moment. Vous acceptez que l'Équipement soit conservé à l'adresse indiquée et ne soit pas retiré sans notre consentement écrit préalable (sauf lorsque l'utilisation normale de l'Équipement nécessite un retrait temporaire). Nous ne sommes en aucun cas responsables des blessures, dommages, pénalités, réclamations ou pertes encourues par vous ou toute autre personne et causées par l'installation, la fabrication, la sélection, l'achat, le bail, la location, la propriété, la possession, la modification, la condition, l'utilisation, le retour ou la disposition de l'Équipement et vous acceptez de nous rembourser, de nous défendre et de nous tenir à l'écart de toute réclamation pour de telles pertes, dommages, pénalités, réclamations, blessures ou dépenses, que ce soit avant ou après la résiliation du présent Contrat.

14.3. Cartes non prises en charge par nous. Vous comprenez que l'Équipement peut vous permettre d'accepter des cartes qui ne sont pas prises en charge par nous et nous calculerons nos frais de traitement (pour les cartes que nous ne prenons pas en charge) en prenant un pourcentage du montant total des frais portés à la carte (pendant la période du relevé) ou des frais par transaction pour toutes ces transactions par carte pendant la période.

15. Achat d'Équipement. Si vous acceptez d'acheter de l'Équipement auprès de nous : (i) nous garantissons que l'Équipement que vous avez acheté est libre et exempt de tous privilèges et charges; (ii) « logiciel », défini comme des programmes informatiques, la documentation connexe, la technologie, le savoir-faire et les processus intégrés ou fournis en lien avec l'Équipement; vous sera fourni sous forme d'une licence non exclusive d'utilisation, aux fins de l'exploitation de votre Équipement (mais aucun droit n'est accordé à la rétroingénierie, démonter ou décompiler le logiciel); (iii) vous acceptez de payer le prix d'achat de l'Équipement comme indiqué dans votre Formulaire (y compris toute condition de retour/d'échange); qui comprend également l'assurance, licences, expédition/manipulation, les fournitures et tous les autres frais et charges applicables; (iv) vous acceptez de nous payer le prix d'achat complet de l'Équipement et les taxes applicables à la réception de notre facture ou sur votre contrat, nous percevrons le prix d'achat total de l'Équipement et les taxes applicables sur les produits et services (« TPS »), taxes sur la valeur ajoutée (« TVA ») et autres ventes fédérales et provinciales, utilisation, service social, des impôts harmonisés et similaires par débits ou déductions de votre Compte de Fonds de règlement ou Compte courant; (v) vous acceptez de vous conformer à toutes les lois gouvernementales, les règles et règlements relatifs à l'achat de l'Équipement et (vi) vous convenez que l'entretien et la réparation de l'Équipement sont votre responsabilité et (vii) tous les équipements achetés en vertu des présentes sont des ventes finales; à condition que si vous retournez à FCL (à vos propres frais) un Équipement inutilisé dans son emballage d'origine dans les 30 jours suivant votre achat d'un tel Équipement, FCL vous remboursera le prix d'achat d'un tel Équipement, moins des frais de restockage de 20 % du prix d'achat d'un tel Équipement. Pour effectuer un retour décrit dans la phrase précédente, vous devez communiquer avec notre service à la clientèle. Si votre

Équipement devient inutilisable, nous pouvons vous fournir de l'Équipement de location selon les conditions générales décrites ci-dessous.

16. Location d'Équipement. Si vous louez de l'Équipement auprès de nous, vous acceptez que : (i) votre acceptation de toute pièce d'Équipement doit se faire à la première des dates suivantes : votre acceptation réelle après l'installation, la livraison si votre site n'est pas prêt pour l'installation ou sept jours après l'expédition de l'Équipement que nous n'avons pas accepté d'installer pour vous; (ii) les frais de location indiqués sur votre Formulaire ne comprennent pas la TPS, la TVA et les autres taxes fédérales et provinciales sur les ventes, l'utilisation, le service social, les taxes harmonisées et autres taxes similaires, que vous devez payer en même temps que les frais de location (et en plus de ceux-ci); (iii) vous nous autorisez à percevoir les frais de location et les taxes applicables, sur chaque pièce d'Équipement louée, pour la période de location en initiant des écritures de débit sur votre Compte de Fonds de règlement ou votre Compte courant ou en déduisant ces montants des montants de règlement qui vous sont dus, le 17^e jour de chaque mois (ou à toute autre date convenue par les parties) tant que vous êtes en possession de notre Équipement; (iv) nous conservons le titre de propriété de l'Équipement ainsi que la propriété et les droits d'auteur de tous les logiciels, la documentation, la technologie, le savoir-faire et les processus incorporés en rapport avec l'Équipement et sa location et que votre seul droit sur l'Équipement est de l'utiliser pendant la durée de la location et sous réserve des conditions générales du présent Contrat et (v) l'Équipement est loué « en l'état » sans aucune représentation ou garantie, expresse ou implicite, légale ou autre, y compris, mais sans s'y limiter, en ce qui concerne l'adéquation de l'Équipement à un usage particulier, la qualité, la qualité marchande, l'adéquation à un usage particulier ou autre.

16.1. Garantie limitée d'un an. FCL Canada garantit que le dispositif d'acceptation de carte de paiement (« Matériel couvert ») acheté sera exempt de défauts de matériaux ou de fabrication induits par le fabricant pour une période d'un an à compter de la date d'expédition (« Garantie limitée »).

La présente Garantie limitée ne comprend pas les dommages causés au Matériel couvert, ni les accidents ou l'utilisation abusive de celui-ci, qui peuvent inclure, sans s'y limiter : les dommages résultant d'unités ou d'écrans brisés ou fissurés; les matériaux étrangers (p. ex., poils de chat, saleté, poussière) à l'intérieur de l'appareil; contact avec des liquides; couvercles d'appareil manquants; dommages causés par un incendie; appareils fondus ou brûlés; dommages esthétiques, y compris, mais sans s'y limiter, les égratignures, les bosses et le plastique brisé sur les ports; entretien inapproprié ou inadéquat ou autres dommages visibles. La Garantie limitée ne s'applique pas non plus aux défauts ou dommages résultant de la société ou de tout logiciel, interface ou fourniture fourni par un tiers; négligence; accident; actes de la nature tels que des dommages causés par une inondation ou la foudre; perte ou dommage en transit; préparation inadéquate du site; non-respect des instructions écrites sur l'utilisation appropriée; modification ou réparation non autorisée ou usure normale et autrement due au vieillissement normal. Si le Matériel couvert devient autrement défectueux en raison de défauts ou de fabrication induits pendant la période de Garantie limitée, FCL Canada le réparera ou le remplacera gratuitement (sauf si l'étiquette d'appel et les frais d'expédition applicables s'appliquent). Le matériel de remplacement sera garanti pour le reste de la période de Garantie limitée. Cette Garantie limitée n'est pas transférable. Nonobstant la présente Garantie limitée, il peut être nécessaire ou souhaitable pour un Marchand de mettre à niveau son Matériel couvert ou d'acheter un nouveau Dispositif d'acceptation de carte de paiement à l'occasion, et l'entreprise sera facturée pour tout Équipement mis à niveau ou nouveau. Cette Garantie limitée ne s'applique à aucun logiciel (y compris les logiciels du système). Pour éviter toute ambiguïté, la présente Garantie limitée ne s'applique pas au tiroir-caisse ou à tout périphérique utilisé en lien avec le matériel couvert. FCL Canada ne garantit pas que le fonctionnement du Matériel couvert sera ininterrompu ou exempt d'erreurs.

Si les dommages ou les défauts du Matériel couvert ne sont pas couverts par la Garantie limitée, les frais applicables (p. ex., aucun dérangement trouvé, aucun dérangement trouvé, plus la remise à neuf, la réparation, le remplacement des cosmétiques, au-delà de la réparation ou du raclage économique) s'appliqueront, ces frais devant être mutuellement convenus de bonne foi par les parties.

17. Utilisation d'autres Équipements. Si vous choisissez d'utiliser de l'Équipement non fourni par nous, vous comprenez et acceptez que vous êtes seul responsable de vous assurer que cet Équipement est conforme à nos règles et normes et qu'il est installé conformément à celles-ci. Vous comprenez et acceptez également que si l'Équipement d'un tiers est utilisé pour traiter électroniquement les transactions par carte, ce tiers devient votre agent pour la livraison des transactions par carte par l'intermédiaire du réseau de traitement applicable. Vous acceptez d'assumer l'entière responsabilité de tout manquement de cet agent à se conformer aux règlements d'exploitation et aux règles de l'Organisation de cartes ou de réseau applicable, y compris toute violation qui entraîne une Rétrofacturation. Vous acceptez de demeurer responsable envers nous de traiter et de soumettre les factures de vente conformément à votre Contrat et acceptez également que nous ne serons en aucun cas responsables de toute perte découlant de votre utilisation de l'Équipement d'un tiers. Vous comprenez et acceptez de respecter les Règles de l'Organisation de cartes exigeant que vous déployiez uniquement des appareils conformes aux normes de la PCI, certifiés conformément aux Règles de l'Organisation de cartes et certifiés et approuvés par nous avant le déploiement.

ARTICLE V. Frais de service

18. Taux de traitement du Marchand. Vous acceptez de payer les frais indiqués sur votre Formulaire et tout autre barème de prix convenu par les parties. Vous comprenez que les frais de traitement du Marchand que vous nous devez pour les services que nous vous fournissons (le « Taux de traitement du Marchand ») sont calculés de deux façons. En vertu des deux méthodes, vous comprenez que votre Taux de traitement du Marchand ne comprend pas la TPS, la TVA et les autres taxes fédérales et provinciales applicables sur les ventes, l'utilisation, le service social, les taxes harmonisées et les taxes similaires, qui sont votre seule responsabilité. Quelle que soit la façon dont votre Taux de traitement du Marchand est calculé, ce taux est composé des trois éléments suivants : (i) nos « Frais de traitement », qui sont basés sur des facteurs de risque comme vos représentations de votre méthode pour faire des affaires, montant(s) anticipé de la transaction, le volume annuel de transactions attendu et d'autres facteurs; (ii) « Taux de change des Organisations de cartes », selon le type de carte et le programme de carte (p. ex., « MasterCard Électronique - Programmes pour les consommateurs ») et (iii) « Organisations de cartes et autres Frais et Taxes », qui comprennent les frais transfrontaliers et les coûts de conversion en dollars américains.

18.1. Méthode de calcul du Taux de traitement du Marchand 1 : Pour chaque transaction, vous êtes facturé séparément pour chacune des trois composantes de coûts énumérées à la section 20.

18.2. Méthode de calcul du Taux de traitement du Marchand 2 : Un Taux de traitement standard du Marchand est élaboré spécifiquement pour vous en fonction d'une combinaison des trois composantes de coûts énumérées à la section 20 et de notre hypothèse que vos transactions seront admissibles à certains niveaux de change réduits établis par les Organisations de cartes applicables. Si une transaction n'est pas admissible à de tels niveaux de change réduits, les Organisations de carte applicables déclasseront la transaction et nous traiterons cette transaction au niveau de change applicable le plus élevé. Dans ce cas, vous comprenez que vous serez assujéti à des frais de déclassement de change (également appelés ajustement de change/Rétrofacturation/différentiel de change) et à tous les frais supplémentaires non admissibles applicables (tels qu'indiqués sur votre Formulaire) et vous acceptez lesdits frais et suppléments qui vous seront facturés et qui figureront sur votre relevé mensuel.

18.3. Ajustements du Taux de traitement du Marchand. Sous réserve de vos droits en vertu de la section 23.1, nous pouvons ajuster votre Taux de traitement du Marchand : (i) si le volume réel annuel de votre crédit Visa et/ou MasterCard est inférieur et/ou si la taille moyenne des transactions de crédit Visa et/ou MasterCard est supérieure de 15 % ou plus, ou si vous modifiez substantiellement votre méthode de faire des affaires (p. ex., il y a une augmentation importante des transactions CNP ou un changement dans le code de catégorie de Marchand [« CCM »]) et (ii) pour refléter les augmentations ou les diminutions des Taux de

change des Organisations de cartes ou autres Frais et Taxes des Organisations de cartes que nous vous transmettons.

19. Demandes d'information financière, demandes de renseignements sur la facturation et droits d'auteur des erreurs.

19.1. Demandes de renseignements financiers. À notre demande, vous acceptez de nous fournir vos états financiers vérifiés trimestriels et/ou annuels les plus récents à mesure que ces états deviennent disponibles pour vous. Si vous ou votre société mère êtes coté en bourse, nous obtiendrons ces états financiers par d'autres moyens, tant que vous (ou votre société mère) demeurez coté en bourse. Vous acceptez également de fournir d'autres états financiers et des renseignements concernant votre entreprise et votre conformité au présent Contrat, comme nous pouvons raisonnablement le demander.

19.2. Résolution des erreurs. Vous acceptez d'aviser FCL par écrit des écarts ou des erreurs de facturation dans les 45 jours suivant la date du relevé ou de la facture applicable. Si vous n'avez pas avisé FCL dans les 45 jours, vous serez réputé avoir accepté les frais et les charges indiqués dans le relevé ou la facture applicable et nous n'aurons aucune obligation d'enquêter.

20. Résiliation anticipée et contrepartie équitable. Vous reconnaissez et acceptez de nous payer les montants sur votre Formulaire et calculés aux paragraphes 20.1 et 20.2 ci-dessous : (i) si vous résiliez le présent Contrat avant l'expiration de la durée applicable ou (ii) si le présent Contrat est résilié en raison d'un Cas de défaut. Tout recouvrement en vertu de la présente section ne doit pas limiter de quelque manière que ce soit notre droit de recevoir des paiements d'Équipement ou tout autre paiement dû de votre part en vertu de votre Contrat. Vous acceptez de nous verser ladite contrepartie équitable dans les 15 jours suivant la réception de notre calcul des montants dus.

20.1. Marchands dont le volume annuel de la carte est inférieur ou égal à 5 000 000 \$ (ce seuil peut être modifié à notre discrétion). Vous acceptez de nous payer 500 \$ par emplacement ainsi que les frais indiqués sur votre Formulaire en cas de résiliation anticipée du présent Contrat.

20.2. Marchands dont le volume annuel de cartes est supérieur à 5 000 000 \$. Vous acceptez de nous payer des frais de résiliation anticipée équivalant à 80 % du produit de : (i) le Taux de traitement mensuel net moyen du Marchand, calculé à la section 20.3; multiplié par (ii) le nombre de mois, y compris toute partie au prorata d'un mois, puis restant dans la durée initiale ou toute durée de renouvellement, le cas échéant.

20.3. Calcul du Taux de traitement net moyen du Marchand. Le Taux de traitement mensuel net moyen du Marchand est égal à un douzième du Taux de traitement brut du Marchand payable en vertu de votre Formulaire, moins les frais et taxes de change applicables et dus en vertu du présent Contrat au cours des 12 mois précédant immédiatement la date à laquelle : (i) FCL a reçu un avis de votre part indiquant votre intention de résilier le présent Contrat de manière anticipée ou (ii) nous avons pris connaissance de votre résiliation anticipée en violation du présent Contrat ou (iii) nous résilions le présent Contrat de manière anticipée en vertu de la section 23.3 (selon le montant le plus élevé). Si le présent Contrat est en vigueur depuis moins de 12 mois, le Taux de traitement mensuel net moyen estimé du Marchand est égal aux frais bruts globaux que vous avez payés en vertu des présentes, divisé par le nombre de mois depuis l'entrée en vigueur du présent Contrat.

ARTICLE VI. Conditions générales

21. Cession/services de tiers. Les parties conviennent que le présent Contrat lie les parties, leurs héritiers, successeurs et ayants droit et que certains des Services liés au présent Contrat peuvent être fournis par des tiers.

21.1. Notre droit de céder/sous-traiter. Sous réserve des Règles de l'Organisation de cartes, vous acceptez que nous puissions transférer le présent Contrat et nos droits et obligations en vertu des présentes (y compris les droits et obligations de FCL à l'égard de tout achat, la location d'Équipement) à nos sociétés affiliées

et/ou à tout tiers avec préavis et en particulier, mais sans s'y limiter, par la suite, tout montant que vous devez en vertu des présentes sera dû à un tel cessionnaire, exempt de tout droit de compensation ou d'autres défenses que vous pourriez avoir, que vous renoncez tous. Vous acceptez également que nous puissions déléguer nos tâches en vertu des présentes à tout sous-traitant sans préavis. Sans limiter aucun de nos autres droits dans cette section, nous pouvons céder l'Autorisation (énoncée à la section 2.1), que ce soit directement ou indirectement, par effet de la loi, par changement de contrôle ou autrement, en vous donnant un avis écrit.

21.2. Votre droit de céder. Vous acceptez que votre transfert ou cession de tout droit, obligation ou intérêt dans le présent Contrat, sans notre consentement écrit préalable, qui ne sera pas refusé sans motif raisonnable, par effet de la loi ou autrement, soit annulable par nous.

22. Avis. Sauf disposition contraire expresse, les parties conviennent que tous les avis et autres communications requis ou autorisés en vertu des présentes (autres que ceux impliquant des questions opérationnelles normales liées aux Services, qui peuvent être livrés par message de déclaration ou d'autres moyens) doivent être livrés par courrier ou par messagerie si vous les envoyez aux adresses indiquées par vous sur votre Formulaire et à FCL à : À l'attention de : President, 2630 Skymark Ave., Suite 400, Mississauga, Ontario, L4W 5A4. Les avis et autres communications peuvent également être transmis par courriel ou par publication sur le site Web, comme convenu par les parties, à l'occasion.

23. Durée et résiliation. Les parties conviennent que le présent Contrat doit entrer en vigueur à la date à laquelle nous approuvons votre Formulaire (la « Date d'entrée en vigueur »). Les parties conviennent que la durée initiale du présent Contrat doit commencer à la Date d'entrée en vigueur et demeurer pleinement en vigueur pendant une durée de quatre ans (ou une durée convenue mutuellement par les parties). Les parties conviennent également que le présent Contrat se renouvellera automatiquement pour une durée de six mois (chacun, une « durée de renouvellement »). Vous comprenez que tout document de transaction accepté par nous après la date de résiliation vous sera retourné et ne sera pas crédité/débité. Vous convenez que la résiliation du présent Contrat n'affecte pas nos droits ou vos obligations concernant les frais de résiliation applicables ou les Rétrofacturations qui ont eu lieu avant la date de résiliation, même si les Rétrofacturations sont instituées après la date de résiliation. À la résiliation du présent Contrat, vous acceptez de nous envoyer immédiatement toutes les données relatives aux transactions par carte effectuées jusqu'à la date de résiliation.

23.1. Résiliation, par vous, sans motif valable. Si nous vous avisons de ce qui suit : (i) une augmentation ou des frais supplémentaires (sous réserve d'un préavis de 90 jours); (ii) une modification importante des conditions générales du présent Contrat; (iii) l'ajout de toute condition importante au présent Contrat, aucun d'entre eux n'a été précédemment négocié et accepté par les parties ou (iv) une réduction du taux de change annoncée par les Organisations de cartes, et nous choisissons de ne pas transférer la réduction complète des nouveaux taux de change, vous pouvez résilier le présent Contrat sans autre motif ni pénalité. Vous acceptez de nous appeler au 1 888 263-1983 dans les 90 jours suivant la réception de notre avis afin d'annuler votre Contrat et d'obtenir des instructions sur les procédures d'annulation. Vous pouvez annuler le présent Contrat en nous appelant au 1 888 263-1938 au moins 30 jours avant la fin de la durée initiale du présent Contrat afin de fournir un avis et d'obtenir des instructions sur les procédures d'annulation. Vous acceptez que l'utilisation continue de nos Services ou de l'Équipement, après la date d'entrée en vigueur de toute modification, constitue une acceptation pour toute la durée initiale ou toute durée de renouvellement du présent Contrat. Vous convenez qu'après confirmation de votre avis de résiliation, vous financerez votre Compte de réserve comme indiqué à la section 2.10.

23.2. Résiliation, par vous, avec motif valable. Si nous enfreignons substantiellement une condition du présent Contrat ou les Règles de l'Organisation de cartes qui s'appliquent à nous, vous comprenez que vous avez le droit de fournir à FCL un avis écrit de votre intention de résilier le présent Contrat, à moins que

nous ne remédions à notre violation substantielle dans les 30 jours suivant la réception de votre avis. Si nous omettons de remédier à une violation importante, vous pouvez résilier immédiatement le Contrat après la fin de cette période de 30 jours, à moins que vous ne retiriez votre avis. Vous comprenez également que vous avez le droit de résilier immédiatement le présent Contrat et d'exercer tous vos droits et recours en vertu de la loi applicable et du présent Contrat si l'un des événements suivants se produit : (i) une procédure de faillite ou d'insolvabilité intentée par ou contre nous ou (ii) la violation ou la présentation fallacieuse, par nous, de nos garanties ou déclarations en ce qui concerne le présent Contrat.

23.3. Résiliation, par nous, pour motif valable. Vous convenez que si vous contrevenez substantiellement à une condition du présent Contrat ou aux Règles de l'Organisation de cartes qui s'appliquent à vous, nous avons le droit de vous fournir un avis écrit de notre intention de résilier le présent Contrat (y compris toute location d'Équipement), à moins que vous ne remédiez à votre violation substantielle dans les 30 jours suivant la réception de notre avis. Vous acceptez également que nous pouvons résilier immédiatement le présent Contrat (y compris toute location d'Équipement) et exercer tous nos droits et recours en vertu de la loi applicable et du présent Contrat si l'un des événements suivants (un « Cas de défaut ») se produit : (i) un changement défavorable important dans votre situation commerciale ou financière, y compris une procédure de faillite ou d'insolvabilité intentée par ou contre vous; (ii) toute fusion, cession ou tout transfert de vos droits de vote ou de ceux de votre société mère; (iii) la vente de la totalité ou d'une partie substantielle de vos actifs; (iv) une fraude; (v) des ventes irrégulières de cartes, des Rétrofacturations excessives ou toute autre circonstance qui, à notre avis, peut augmenter notre risque de perte; (vi) toute utilisation ou présentation inappropriée des Marques; (vii) vous contrevenez à l'une ou l'autre de vos garanties ou déclarations concernant le présent Contrat ou vous faites une fausse déclaration à cet égard ou (viii) vous annulez ou révoquez votre Autorisation.

23.4. Équipement, fournitures de transaction et publicité. Dans les 30 jours suivant la résiliation du présent Contrat pour quelque raison que ce soit, vous devez retourner l'Équipement à FCL, à défaut de quoi des frais 500 \$ vous seront facturés. Si vous achetez l'Équipement, FCL vous retournera l'Équipement après avoir supprimé tous nos logiciels exclusifs. À la résiliation du présent Contrat en raison d'un Cas de défaut, vous convenez que tous les montants payables, y compris les paiements d'achat ou de location d'Équipement, sont immédiatement exigibles et payables en totalité sans demande ou autre avis de quelque nature que ce soit. Vous reconnaissez que vous ne possédez aucun Formulaire de transaction ou matériel publicitaire fourni par FCL et vous acceptez de cesser immédiatement l'utilisation et de certifier la destruction ou le retour, à vos frais, de tous les formulaires et matériels portant toute Marque. Vous acceptez de cesser toute déclaration selon laquelle vous honorez les Organisations de cartes ou d'autres cartes que nous traitons, à moins que vous n'ayez conclu une entente distincte avec un autre fournisseur de services ou une ou des institutions financières, selon le cas.

23.5. Avis de résiliation. Si nous résilions le présent Contrat pour un motif valable, vous reconnaissez que nous pouvons être tenus de signaler votre nom commercial et les noms et autres pièces d'identité de vos mandants aux Organisations de cartes. Vous acceptez expressément ce signalement et y consentez dans le cas où votre Contrat serait résilié à la suite d'un Cas de défaut ou pour toute raison précisée par l'Organisation de cartes comme motif valable. De plus, vous acceptez de renoncer et de nous dégager de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation que vous pourriez avoir à la suite d'un tel signalement.

24. Survie. Les parties conviennent que les dispositions régissant le traitement et le règlement des transactions par carte, tous les ajustements, frais et autres montants connexes dus par vous et la résolution de toute Rétrofacturation, tout litige ou autre problème lié aux transactions par carte continueront de s'appliquer même après la résiliation du présent Contrat, jusqu'à ce que toutes les transactions par carte effectuées avant

cette résiliation soient réglées ou résolues. De plus, les dispositions de l'article IV et des sections 2, 4, 10, 11, 19 à 21 (inclusivement), 23 à 28 (inclusivement) et 32 du présent Contrat doivent survivre à toute résiliation.

25. Déclarations, garanties, limitations de responsabilité, exclusion des dommages consécutifs.

25.1. Vos déclarations et garanties. Sans limiter aucune autre garantie en vertu du présent Contrat, vous déclarez et garantissez que chaque transaction par carte qui nous a été soumise aux fins de traitement : (i) représente une vente ou une location de bonne foi de marchandises ou de services qui n'ont pas été soumis auparavant; (ii) représente une obligation du Titulaire de carte pour le montant de la transaction par carte; (iii) le montant facturé pour la transaction par carte n'est pas soumis à un litige, mise hors service, ou une demande reconventionnelle; (iv) ne concerne que la marchandise ou les services (y compris les taxes, mais sans frais supplémentaires) vendues ou louées et, à l'exception de toute livraison retardée ou transaction par carte de dépôt anticipé expressément autorisée par le présent Contrat, la marchandise ou le service a été effectivement livré ou effectué pour la personne qui conclut la transaction par carte simultanément après votre acceptation et votre soumission de la transaction par carte aux fins de traitement; (v) ne représente pas le refinancement d'une obligation existante du Titulaire de carte (y compris toute obligation qui vous est autrement due par un Titulaire de carte ou découlant du défaut d'un chèque personnel); (vi) à votre connaissance ou à votre avis, une circonstance ou une défense qui indiquerait qu'elle était frauduleuse ou non autorisée par le Titulaire de carte ou qui porterait autrement atteinte à la validité ou au caractère recouvrable de l'obligation du Titulaire de carte découlant d'une telle transaction par carte ou qui dégagerait le Titulaire de carte de sa responsabilité à cet égard et (vii) ont été conclus par vous et le Titulaire de carte.

Vous acceptez en outre de coopérer et de fournir les informations demandées par FCL, si FCL le juge nécessaire, pour faciliter le respect par FCL de toute loi applicable.

25.2. Nos déclarations et garanties. Sans limiter aucune autre garantie en vertu des présentes, nous garantissons que nous possédons les ressources, l'expertise, les connaissances et les compétences nécessaires pour exécuter les services conformément aux conditions générales du présent Contrat.

25.3. CONTRAT DE SERVICE. LE PRÉSENT CONTRAT EST UN CONTRAT DE SERVICE. SAUF DISPOSITION EXPRESSE DANS LES PRÉSENTES, NOUS DÉCLINONS TOUTE AUTRE DÉCLARATION OU GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, FAITE À VOUS OU À TOUTE AUTRE PERSONNE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE CONCERNANT LA QUALITÉ, LA CAPACITÉ DE TENUE, LA QUALITÉ MARCHANDE, L'ADÉQUATION À UNE POSE PRÉCISE OU AUTREMENT DE TOUT SERVICE OU DE TOUT BIEN FOURNI ACCESSOIREMENT AUX SERVICES FOURNIS EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT.

25.4. RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE. EN AUCUN CAS UNE PARTIE NE PEUT ÊTRE TENUUE RESPONSABLE EN VERTU D'UNE THÉORIE DÉLICTEUELLE, CONTRACTUELLE, STRICTE OU AUTRE THÉORIE JURIDIQUE DE LA PERTE DE PROFITS, DE REVENUS, D'OCCASIONS D'AFFAIRES, EXEMPLAIRES, PUNITIFS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, CHACUN D'EUX ÉTANT PAR LES PRÉSENTES EXCLU PAR ACCORD DES PARTIES, QUE CES DOMMAGES AIENT ÉTÉ PRÉVUS OU NON OU QU'UNE PARTIE AIT ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

25.5. FIABILITÉ MAXIMALE. NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE DU PRÉSENT CONTRAT (Y COMPRIS LA SECTION SUR L'INDEMNISATION CI-DESSOUS), NOTRE RESPONSABILITÉ CUMULATIVE POUR TOUTES LES PERTES, RÉCLAMATIONS, COMPLETS, CONTROVERSES, LES VIOLATIONS OU DOMMAGES-INTÉRÊTS POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT (Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU S'Y RAPPORTANT) ET QUELLE QUE SOIT LA

FORME D'ACTION OU LA THÉORIE JURIDIQUE NE DOIVENT PAS DÉPASSER LE MOINDRE OU : (i) 5 000 000 \$ ou (ii) LE MONTANT DES FRAIS REÇUS PAR NOUS EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT POUR LES SERVICES EXÉCUTÉS DANS LES 12 MOIS PRÉCÉDENTS IMMÉDIATEMENT. LES LIMITATIONS ÉNONCÉES DE LA PRÉSENTE SECTION 25.5 NE S'APPLIQUENT PAS À NOTRE OBLIGATION DE VOUS REMETTRE DES FONDS DE RÈGLEMENT EN VERTU DE LA SECTION 10.

26. Indemnisation. Les parties conviennent de s'indemniser mutuellement contre toute perte, les actions, causes d'action, réclamations, demandes, coûts, passifs, dépenses, dommages, sanctions, amendes, frais juridiques ou pénalités découlant de : (i) la fausse déclaration d'une partie ou la violation de la garantie; engagement, ou toute disposition du présent Contrat; (ii) la fraude commise par les employés/agents d'une partie; la négligence grave, l'inconduite volontaire ou le défaut de se conformer au présent Contrat et aux Règles de l'Organisation de cartes ou (iii) les actions pour lesquelles nous avons fourni une ou des indemnisation(s) à des tiers.

27. Choix de la loi; Lieu; Renonciation au procès devant jury. Les parties conviennent que le présent Contrat doit être régi et interprété selon les lois de la Province de l'Ontario et des lois fédérales applicables du Canada. Chaque partie convient de ce qui suit : (i) que toute action ou procédure relative au présent Contrat peut être intentée devant tout tribunal compétent dans la province de l'Ontario, et à cette fin, accepte et se soumet irrévocablement et inconditionnellement à la compétence de ce tribunal de l'Ontario; (ii) qu'elle renonce irrévocablement à tout droit de s'opposer et ne s'opposera pas, à une telle action ou procédure en Ontario sur toute base juridictionnelle, y compris *forum non conveniens* et (iii) qu'elle ne s'opposera pas à l'application de la loi dans toute autre juridiction de tout jugement ou ordonnance dûment obtenu d'un tribunal de l'Ontario comme prévu par la présente section. Les parties renoncent irrévocablement à tous les droits qu'elles peuvent avoir à un procès devant jury dans toute procédure judiciaire relative à une réclamation aux termes du présent Contrat. Vous acceptez également de renoncer à la signification personnelle du processus et consentez à ce que la signification du processus à votre endroit puisse être faite par courrier certifié ou recommandé, avec demande d'accusé de réception, à l'adresse indiquée sur votre Formulaire.

28. Force majeure. Aucune partie n'est responsable de tout défaut ou retard dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat si et dans la mesure où ce défaut ou retard est causé directement ou indirectement par un cas de force majeure. Dans un tel cas, la partie non performante est dispensée de toute exécution et de tout respect ultérieurs des obligations ainsi affectées uniquement tant que ces circonstances prévaudront et que cette partie continue à déployer des efforts commercialement raisonnables pour reprendre l'exécution ou le respect dès que possible.

29. Dissociabilité. Les parties entendent que chaque disposition du présent Contrat soit divisible. Dans l'éventualité qu'une partie du présent Contrat ne soit pas exécutoire, les autres dispositions doivent demeurer valides et applicables.

30. Intégralité du Contrat et renonciation. Les parties conviennent que le présent Contrat (ainsi que toute modification ou annexe ci-jointe [le cas échéant]) constitue l'intégralité de l'entente conclue par les parties en ce qui concerne son objet et remplace tout autre contrat ou entente antérieur. La renonciation d'une partie à une violation d'une modalité ou d'une condition du présent Contrat ne doit pas être considérée comme une renonciation à une violation ultérieure de la même modalité ou condition ou d'une autre modalité ou condition.

31. Plaintes. Vous avez certains droits en vertu du Code de conduite pour l'industrie des cartes de crédit et de débit au Canada (le Code) en ce qui concerne votre Contrat et vos relevés pour les services de traitement des cartes de paiement que nous avons mis à votre disposition sur notre site Web à l'adresse www.firstdatacanada.ca/about. Les plaintes liées au Code de conduite concernant FCL Canada peuvent être adressées au chef de la conformité de FCL à l'adresse de FCL fournie à la section 23 ou signalées sur notre site Web à l'adresse <https://www.firstdatacanada.ca/about>. Toutes les autres plaintes et problèmes de service peuvent être acheminés à notre service à la clientèle au 1 888 263-1938.

32. Droits de vérification. Vous nous permettrez de mener ou d'engager un tiers désigné par nous pour mener des examens et des vérifications de votre conformité aux dispositions applicables du Contrat.

ARTICLE VII. Règles et règlements de l'association Discover

1. Sous-licence pour utiliser les Marques du programme.

1.1. Sous-licence. Une sous-licence limitée vous est accordée pour utiliser les Marques du programme, uniquement en lien avec votre acceptation des cartes Discover Network. « Marques du programme » désigne les Marques, emblèmes, Marques de commerce et/ou logos qui identifient les cartes Discover. De plus, il est interdit d'utiliser les Marques du programme autrement que pour afficher des décalcomanies, des affiches, de la publicité et d'autres formulaires illustrant les Marques du programme qui vous sont fournies par nous ou autrement approuvées à l'avance par écrit par FCL.

1.2. Affichage des Marques du programme. Vous devez afficher, à chacun de vos emplacements, dans des catalogues et des sites Web, des affiches ou des logos montrant les Marques du programme de la manière et à la fréquence que vous acceptez.

1.3. Restriction sur l'utilisation des Marques du programme. Il vous est interdit d'utiliser les Marques du programme, sauf si elles sont expressément autorisées par écrit par FCL. Vous ne pouvez utiliser les Marques du programme que pour promouvoir les services couverts par les Marques du programme en les utilisant sur des décalcomanies, des affiches intérieures et extérieures, du matériel publicitaire et du matériel de marketing; à condition que toutes ces utilisations par vous soient approuvées à l'avance par nous par écrit. Vous n'êtes pas autorisé à utiliser les Marques du programme de manière à ce que les clients puissent croire que les produits ou services offerts par vous sont commandités ou garantis par les propriétaires des Marques du programme. Vous reconnaissez que vous n'avez aucun droit de propriété dans les Marques du programme. Vous n'êtes pas autorisé à céder à un tiers un quelconque droit d'utiliser les Marques du programme.

1.4. Résiliation de la sous-licence. Votre sous-licence pour utiliser les Marques du programme doit prendre fin à la première des éventualités suivantes: (i) la résiliation de votre Contrat Discover, (ii) la remise d'un avis par nous ou par le réseau Discover Network de la résiliation de la sous-licence ou (iii) la résiliation de la licence des Marques du programme par le Discover Network. Vous devez immédiatement cesser d'utiliser ou d'afficher les Marques du programme, à la résiliation de la licence.

2. Honorer les cartes. Les règles suivantes sont des exigences strictement appliquées par Discover :

1. Vous ne pouvez pas établir de montants minimums ou maximums comme condition pour accepter une carte, à l'exception suivante : vous pouvez limiter le montant maximum qu'un Titulaire de carte Discover peut dépenser si, et seulement si, vous n'avez pas reçu de réponse d'autorisation positive de l'émetteur de la carte.
2. Vous ne pouvez pas imposer de frais supplémentaires pour accepter une Carte.
3. Vous ne pouvez pas établir de condition spéciale pour accepter une Carte.
4. Vous ne pouvez pas exiger du Titulaire de carte qu'il fournisse des renseignements personnels (p. ex., numéro de téléphone résidentiel ou professionnel, adresse résidentielle ou professionnelle, ou numéro de permis de conduire), à moins d'avis contraire du Centre d'autorisation. L'exception à cette règle est pour une commande par courrier/téléphone/Internet ou une Transaction requise par livraison et une Transaction par carte présente avec clé saisie afin d'obtenir une vérification d'adresse (« SVA »). Les informations fournies par le Titulaire de carte ne doivent pas être à la vue de tous lors de l'envoi.
5. Toute taxe devant être perçue doit être incluse dans le montant total de la Transaction et non pas en espèces.

6. Vous ne pouvez pas soumettre une Transaction représentant le refinancement ou le transfert d'une obligation existante du Titulaire de carte jugée irrécouvrable.
7. Vous ne pouvez pas soumettre une transaction ou une vente qui a déjà été rétrofacturée.
8. Vous devez créer une facture de vente ou de crédit pour chaque Transaction par carte et remettre au Titulaire de carte au moins une copie de la facture de vente ou de crédit.
9. Vous ne pouvez pas soumettre une Transaction ou une vente pour couvrir un chèque refusé.
10. Le non-respect de l'une ou l'autre des règles peut entraîner des amendes ou des pénalités.

3. Création par le Marchand de factures de vente et de reçus de Transaction.

Vous devez préparer une facture de vente pour chaque transaction par carte et fournir un reçu de Transaction ou une copie de la facture de vente au Titulaire de carte au moment de l'achèvement de la Transaction. Avant de remplir la facture de vente, vous devez vérifier que la carte n'est pas expirée et qu'elle a été signée par le Titulaire de carte.

Vous devez vous assurer que la facture de vente pour chaque Transaction est lisible et contient tous les renseignements suivants avant de nous être transmise :

1. La date de la Transaction
2. Le montant total de la Transaction, taxes comprises
3. Le numéro de compte de carte Discover Network
4. La date d'expiration de la carte
5. Le code d'autorisation
6. Le nom et l'adresse physique du Marchand (ville/municipalité et pays)
7. La signature valide du Titulaire de carte
8. Si la facture est faite manuellement, le « D » de Discover Network écrit clairement et lisiblement à la main

4. Nous soumettre des factures de vente et de crédit.

Vous ne pouvez présenter pour paiement que les frais valides qui découlent d'une transaction entre un Titulaire de carte valide et votre établissement. Si vous déposez ou tentez de déposer des Transactions qui découlent de ventes entre les Titulaires de carte et d'une entreprise différente de celle que nous avons approuvée dans notre Contrat avec vous, la Transaction peut être rétrofacturée, nous pouvons suspendre ou débiter des fonds associés à toutes ces Transactions, et nous pouvons résilier immédiatement votre compte et le Contrat.

- 4.1.** Vous devez recueillir toutes les factures de vente et nous les transmettre dans les trente (30) jours suivant la date de la transaction, soit la date à laquelle vous effectuez la vente par carte Discover Network.
- 4.2.** Les factures de vente qui nous sont soumises pour règlement après trente (30) jours de la date de transaction peuvent être rejetées ou, si elles sont acceptées et traitées, sont assujetties à une Rétrofacturation pour vous.
- 4.3.** Vous ne pouvez pas soumettre de factures de vente pour les biens ou services commandés avant que les biens ou services n'aient été livrés ou fournis au Titulaire de carte.
- 4.4.** Vous ne pouvez présenter pour paiement que les frais valides qui découlent d'une Transaction entre un Titulaire de carte valide et votre établissement. Si vous déposez ou tentez de déposer des Transactions qui découlent de ventes entre les Titulaires de carte et d'une entreprise différente de celle que nous avons approuvée dans notre Contrat avec vous, la Transaction peut être rétrofacturée, nous pouvons suspendre ou débiter des fonds associés à toutes ces Transactions, et nous pouvons résilier immédiatement votre compte et le Contrat.
- 4.5.** Vous devez rapidement remplir et soumettre une facture de vente pour le montant total du remboursement dans les cinq (5) jours. Autrement, vous risquez de subir des Rétrofacturations.
- 4.6.** Le montant du remboursement ne peut pas être supérieur au montant de la vente initiale par carte de crédit.
- 4.7.** Pour les transactions Discover, l'affacturage est considéré comme une fraude du Marchand et est strictement interdit, à moins que

vous ne soyez inscrit auprès de nous. L'affacturage est la soumission de Demandes d'autorisation et/ou de factures de vente par un Marchand pour des transactions par carte effectuées par une autre entreprise. Si vous soumettez des factures de vente au nom d'une autre personne, vous subirez toute perte associée aux litiges des ventes par carte Discover. De plus, si une fraude est impliquée, vous pourriez faire l'objet de poursuites pénales.

5. Exigences applicables à toutes les Demandes d'autorisation.

La soumission d'une Demande d'autorisation qui ne respecte pas entièrement les dispositions applicables du présent Contrat peut entraîner l'imposition de frais supplémentaires pour vous, une réponse d'Autorisation refusée ou une Rétrofacturation pour vous de la vente par carte Discover Network.

6. Demande d'annulation d'autorisation. Si une vente par carte Discover Network est annulée ou si le montant de la vente de la carte change après réception de l'Autorisation de vente, vous devez nous appeler et demander l'annulation de l'Autorisation. Une Autorisation peut être annulée à tout moment dans les huit (8) jours suivant la réception de votre Autorisation, mais elle doit être annulée avant que les factures de vente relatives à la vente ne nous aient été soumises. Une fois que la facture de vente relative à la vente de la carte a été soumise au Discover Network, l'Autorisation ne peut pas être modifiée. Vous devez fournir les renseignements suivants à FCL :

1. Le numéro de Marchand Discover Network utilisé dans l'Autorisation
2. La date d'expiration de la carte présentée
3. Un résumé de la raison pour laquelle l'Autorisation est annulée
4. Le numéro de la carte
5. Le montant original de l'Autorisation
6. Le nouveau montant de la transaction totale (le cas échéant)
7. Le code d'Autorisation original pour l'Autorisation annulée

7. Caractéristiques de sécurité des cartes Discover Network. Toutes les cartes Discover Network ont des caractéristiques communes et distinctives. Les caractéristiques de sécurité communes à toutes les cartes Discover Network comprennent ce qui suit :

1. La marque d'acceptation distinctive Discover Network/NOVUS ou Discover Network, selon la date d'émission de la carte.
2. Les cartes présentent un hologramme tridimensionnel sur le devant de la carte OU une bande magnétique holographique tridimensionnelle au dos de la carte. Les cartes valides n'affichent pas les hologrammes à l'avant et à l'arrière.
3. Les numéros de carte sont composés de 16 chiffres affichés sur le devant de la carte.
4. Les numéros de carte sont clairs et uniformes en taille et en espacement dans les regroupements.
5. Sur les cartes embossées, le « D » stylisé apparaît sur la même ligne que la date « Membre depuis » en relief (le cas échéant) et la date « Valide jusqu'au ».
6. La date « Valide jusqu'au », le cas échéant, apparaît au format mm/aa et indique le dernier mois au cours duquel la carte est valide.
7. « DISCOVER » ou « DISCOVER NETWORK » apparaîtra en encre ultraviolette sur le devant de la carte lorsqu'elle est tenue sous une lumière ultraviolette.
8. Une sous-impresion de « annulation » sur le panneau de signature devient visible si la suppression de la signature est tentée.
9. Une surimpression sur le panneau de signature indique « Discover » ou « Discover Network ». Sur certaines cartes, la surimpression peut afficher le nom de la carte (p. ex., Discover Platinum).
10. Les quatre derniers chiffres du numéro de carte sont affichés sur le panneau de signature en impression inversée.
11. L'ID de carte est imprimé dans une boîte distincte à droite du panneau de signature au dos de la carte.
12. Un indicateur de code postal Discover peut apparaître au dos d'une carte rectangulaire en plastique standard indiquant que la

carte peut être utilisée pour effectuer des Transactions par carte sans contact.

REMARQUE : Les cartes valides peuvent ne pas toujours être de forme rectangulaire (p. ex., Cartes Discover 2GO) et certains terminaux de paiement sans contact valides approuvés par nous pour l'accès aux comptes de carte (p. ex., autocollants sans contact, porte-clés et dispositifs de commerce mobile) et pour effectuer des Transactions par carte sans contact peuvent ne pas afficher les fonctionnalités décrites ci-dessus. La date d'expiration de la carte et les autres fonctionnalités énumérées ci-dessus ne sont pas affichées sur ces terminaux de paiement sans contact.

8. Rappels pour prévenir l'utilisation frauduleuse de la carte Discover Network. En plus de vous conformer aux exigences d'autorisation énoncées dans votre Contrat, vous devez porter une attention particulière au présentateur de la carte Discover Network et à la carte Discover Network présentée. En particulier, vous devez :

1. vérifier le panneau de signature pour des signes d'effacement ou d'altération; vérifier la signature au verso de la carte;
2. vérifier que la signature sur le reçu signé est raisonnablement similaire. Vous ne devez pas accepter la carte si le mot « ANNULÉ » apparaît dans le panneau de signature;
3. Vérifier la date d'expiration de la carte et ne pas accepter aucune carte expirée;
4. Examiner la carte pour déceler tout signe d'altération;
5. Si vous avez des doutes sur la validité de la carte ou du présentateur de la carte, vous pouvez demander une pièce d'identité supplémentaire;
6. Lorsque vous utilisez un terminal PDV et une imprimante pour traiter des transactions, vous devez vérifier que le numéro de carte imprimé sur le reçu de Transaction correspond au numéro embossé au recto de la carte;
7. Suivre les procédures de vérification d'adresse si la transaction est une transaction sans présentation de carte;
8. Entrer l'ID de carte pour toutes les Demandes d'autorisation pour toutes les transactions sans présentation de carte.

9. Vérification des Titulaires de carte Discover Network et récupération de la carte Discover Network. À l'occasion, en réponse à une Demande d'autorisation, nous pouvons vous demander d'obtenir certains renseignements auprès du présentateur de carte pour vérifier l'identité du présentateur de carte. De plus, en réponse à une Demande d'autorisation, nous pouvons vous demander de prendre et de conserver une carte Discover auprès du présentateur de la carte. Si nous vous demandons de conserver une carte, vous devez appeler le Centre d'autorisation de FCL et suivre les instructions que nous fournissons. N'utilisez pas la force et ne faites pas d'efforts si le présentateur de carte refuse de renoncer à la carte et ne prenez aucune mesure susceptible d'alarmer ou d'embarrasser la personne qui présente la carte. Vous assumerez l'entière responsabilité des réclamations, des responsabilités, des coûts et des dépenses découlant de tout manquement de votre part, de celle de vos employés, fournisseurs ou agents, qui tentent de conserver une carte sans la demande directe de l'émetteur ou qui n'utilisent pas des moyens raisonnables et légaux pour conserver ou tenter de conserver une carte.

10. Signature sur la carte Discover Network. Vous devez vérifier qu'il y a une signature sur le panneau de signature au dos de la carte et vérifier que le nom au dos de la carte est raisonnablement similaire au nom embossé au recto de la carte.

11. Cartes non attribuées. Si une carte qui vous est présentée n'est pas signée, vous devez demander deux pièces d'identité, dont l'une doit être une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement. Lorsque vous avez confirmé que la personne qui présente la carte est le Titulaire de carte, vous devez demander au Titulaire de carte de signer au verso de la carte Discover Network.

11.1. Si vous n'êtes pas en mesure d'identifier positivement le présentateur de la carte Discover Network comme le Titulaire de carte, ou si vous avez des raisons de soupçonner une fraude, vous devez communiquer avec FCL.

12. Vérification de la date d'expiration de la carte Discover Network. Pour chaque vente de carte Discover Network, vous devez vérifier ou obtenir la date d'expiration de la carte Discover

Network et confirmer que la carte Discover Network n'est pas expirée avant de conclure la vente. La carte Discover Network est valide jusqu'au dernier jour du mois inscrit en relief sur la carte.

- 12.1.** Si la carte a expiré, vous ne devez pas l'accepter pour une vente.
- 12.2.** Si vous soupçonnez que le présentateur de carte n'est pas un utilisateur autorisé de la carte, vous devez nous appeler au numéro de téléphone que nous vous avons fourni.
- 13. Reçu de transaction de crédit et exigences relatives aux traites de crédit.** Vous devez vous assurer que tous les reçus de Transaction et les factures de vente créés à la suite d'un crédit, qu'ils soient générés par voie électronique ou remplis manuellement sur papier, comprennent les renseignements suivants :
1. le numéro de compte de carte Discover Network;
 2. le nom du Titulaire de carte Discover Network;
 3. la date d'expiration de la carte Discover Network ;
 4. le nom du Marchand, son emplacement (ville/municipalité et pays) et son numéro de Marchand Discover Network;
 5. la quantité et une brève description de la marchandise ou du service retourné/remboursé;
 6. la date d'émission du crédit;
 7. le montant total du crédit, y compris les taxes, et le nom de la devise utilisée et
 8. la signature d'un représentant autorisé du Marchand.
- 14. Remboursements/échanges (crédits).** Vous devez remplir et soumettre rapidement une traite de crédit pour le montant total du remboursement, qui doit inclure les renseignements suivants :
1. le numéro de compte et la date d'expiration;
 2. le nom du Titulaire de carte;
 3. votre nom et votre adresse (ville et pays) « faisant affaire sous le nom de »;
 4. votre numéro de compte de Marchand Discover;
 5. une description des biens ou services;
 6. la date de transaction du crédit;
 7. le montant total du crédit et
 8. la signature de votre représentant ou employé autorisé.
- 14.1.** Les remboursements complets doivent correspondre au montant exact en dollars de la Transaction originale, y compris les taxes, les frais de manutention, etc. (Vous devez indiquer les frais d'expédition et de manutention engagés.)
- 14.2.** Le montant du remboursement ne peut pas être supérieur au montant de la vente initiale par carte de crédit.
- 14.3.** Demander au Titulaire de carte de signer la facture de crédit, lui remettre la copie appropriée et déposer la facture de crédit immédiatement. Le défaut de traiter un crédit dans les cinq (5) jours civils peut entraîner une Rétrofacturation.
- 14.4.** L'Autorisation n'est pas requise pour les remboursements. Vous ne pouvez pas soumettre intentionnellement une vente et un crédit compensatoire à une date ultérieure uniquement dans le but de débiter et de créditer votre propre compte ou celui d'un client.
- 14.5.** Vous êtes responsable de payer tous les remboursements qui nous sont soumis sur votre compte marchand.
- 14.6.** Nous n'assumons aucune responsabilité pour la vérification des crédits et des remboursements. Vous devez sécuriser vos terminaux et mettre en œuvre un contrôle approprié pour empêcher les employés ou d'autres personnes de soumettre des remboursements qui ne reflètent pas des retours ou des remboursements valides de transactions antérieures.
- 14.7.** Conservation des dossiers pour les récupérations et les Rétrofacturations. Vous devez conserver des copies lisibles de toutes les traites de ventes et de crédit ou de tout autre dossier de transaction pendant la période la plus longue entre (i) 365 jours ou (ii) la résolution de tout litige, réclamation, désaccord ou litige en attente ou menacé concernant la transaction par carte. Vous devez également conserver des microfilms ou d'autres copies des

factures de vente pendant au moins trois (3) ans à compter de la date de la transaction Discover.

- 14.8.** Vous devez fournir toutes les factures de vente et factures de crédit ou tout autre dossier de Transaction demandé par nous dans les délais les plus courts établis par nous. Vous êtes responsable de toute déficience des données de Transaction par carte qui nous sont transmises ou qui nous sont autrement livrées.
- 14.9.** Ventes par cartes Discover Network non présentes; données d'identification des cartes Discover Network (DIC). Vous devez obtenir le numéro DIC à trois chiffres dans toutes les ventes de Cartes non présentes. Le DIC doit être inclus dans toutes les Demandes d'autorisation que vous nous envoyez pour une réponse d'Autorisation concernant les ventes sans carte présente. Ne pas inclure le DIC peut entraîner une Rétrofacturation. Il vous est strictement interdit de conserver, d'archiver ou de stocker autrement le DIC sous quelque forme ou format que ce soit pour quelque raison que ce soit, y compris l'enregistrement du CID sur les reçus de transaction ou les traites de vente
- 15. Ventes par commande postale et par téléphone.** Vous devez vous conformer aux procédures suivantes pour les ventes par courrier et par téléphone :
1. Pour chaque vente par la poste ou par téléphone, vous devez transmettre le DIC avec la Demande d'autorisation. Si vous acceptez une vente de carte sans avoir reçu une autorisation préalable et sans transmettre le DIC dans la Demande d'autorisation, la vente peut faire l'objet d'une Rétrofacturation.
 2. Pour chaque vente, vous devez vérifier le nom et l'adresse de facturation du Titulaire de carte à l'aide du service électronique de vérification d'adresse. Effectuer une vérification d'adresse n'est pas une garantie contre les litiges possibles; il s'agit seulement d'un outil permettant de réduire le risque ou l'occurrence d'une activité frauduleuse.
 3. Vous devez obtenir les renseignements suivants du Titulaire de carte pour chaque vente par courrier ou par téléphone : Nom du Titulaire de carte, numéro de compte de la carte, date d'expiration de la carte, adresse de facturation et adresse d'expédition. Vous devez conserver les renseignements ainsi que la date d'expédition pour la période de conservation des documents indiquée dans ce document. Vous devez fournir la date d'expédition au Titulaire de carte au moment de chaque vente par téléphone et sur demande pour chaque vente par la poste.
 4. Vous ne devez pas nous transmettre des factures de vente pour la marchandise ou les services commandés par un Titulaire de carte avant que la marchandise ou les services n'aient été expédiés, livrés ou fournis au Titulaire de carte, sauf que vous pouvez accepter une carte Discover Network pour un dépôt sur un achat de matériel ou de services et vous pouvez transmettre les factures de vente relatives à ce dépôt avant l'expédition ou la livraison de la marchandise ou des services achetés dans le cadre d'une telle vente.
 5. Au moment de la livraison de la marchandise ou des services commandés par la poste ou par téléphone, vous devez fournir au Titulaire de carte une facture ou toute autre documentation similaire. Vous devez également obtenir la signature du Titulaire de carte comme preuve de livraison. Si le Titulaire de carte demande la livraison à un tiers, vous devez obtenir la signature d'un tiers désigné par le Titulaire de carte comme preuve de livraison. Vous devez conserver cette preuve de livraison pendant la période de conservation des documents, comme indiqué dans le présent document. Si un Titulaire de carte prend livraison de la marchandise commandée par courrier ou par téléphone à votre point de vente au détail, vous devez obtenir une empreinte de la carte Discover Network et la signature du Titulaire de carte sur les factures de vente.
- 16. Ventes par carte sur Internet.** Vous devez obtenir notre approbation préalable avant d'accepter toute transaction par carte Discover Network sur Internet et vous devez vous conformer aux exigences indiquées ci-dessous :
1. Vous êtes autorisé à accepter uniquement les transactions de carte Discover Network Internet qui sont chiffrées conformément à notre protocole désigné. Nous pouvons, à notre discrétion, retenir

le règlement jusqu'à ce que les normes de sécurité puissent être vérifiées. Cependant, notre protocole désigné, y compris les spécifications relatives au cryptage des données, peut changer à tout moment moyennant un préavis écrit de trente (30) jours. Vous ne pouvez pas accepter les numéros de compte de carte Discover Network par courrier électronique sur Internet.

2. Vous n'êtes pas autorisé à accepter une transaction de carte Discover Network Internet à moins que la transaction soit envoyée au moyen d'un navigateur qui appuie notre protocole désigné.
3. Vous devez obtenir une décision d'autorisation pour la vente à l'aide d'un moyen de transmission électronique approuvé par nous.
4. Vous devez nous soumettre le CID. Si vous ne nous soumettez pas le CID, la vente peut faire l'objet d'une Rétrofacturation.
5. Vous devez obtenir la vérification de l'adresse pour la vente auprès de FCL.
6. Vous devez soumettre des factures de vente par voie électronique.
7. Vous ne pouvez pas nous soumettre des factures de vente par des moyens non électroniques.
8. Vous ne devez pas nous soumettre de Factures de vente tant que la marchandise ou les services commandés n'ont pas été livrés au Titulaire de carte.
9. Toute transaction sur Internet qui ne respecte pas nos exigences est assujettie à une Rétrofacturation immédiate. Nous pouvons recouvrer tout montant dû par vous à l'égard des Rétrofacturations sur la transaction à partir du produit des montants du règlement autrement payables pour toute transaction par carte. Nous pouvons, à notre discrétion, résilier le Contrat immédiatement si vous ne vous conformez pas aux présentes conditions générales.

17. Circonstances spéciales/entreprises; acceptation de la carte pendant la fermeture ou la liquidation du magasin.

Vous devez vous conformer aux exigences suivantes pendant la liquidation et/ou la fermeture de l'un de vos points de vente, emplacements et/ou de l'ensemble de votre entreprise :

1. Affiches visibles pour les clients indiquant que « Toutes les ventes sont finales »;
2. estampiller les reçus ou imprimer les Factures de vente avec un avis indiquant que « Toutes les ventes sont finales » et
3. Communiquez avec FCL pour l'informer de la fermeture des emplacements et/ou de la liquidation de votre établissement.

18. Livraison retardée ou solde du dépôt. Dans une transaction de livraison retardée où un Titulaire de carte fait un dépôt pour le montant total de la vente, vous devez exécuter deux traites de vente distinctes, la première pour un dépôt et la deuxième pour le paiement du solde à la livraison de la marchandise ou l'exécution des services. Vous devez étiqueter un brouillon de vente « dépôt » et l'autre « solde », le cas échéant. Vous devez obtenir l'autorisation de « dépôt » avant de nous soumettre les données de vente pour le « dépôt » ou le « solde ». Si la livraison de la marchandise ou du service acheté a lieu plus de quatre-vingt-dix (90) jours civils après l'autorisation de « dépôt », vous devez obtenir une autorisation subséquente pour le « solde ». De plus, vous devez effectuer la vérification de l'adresse au moment de l'autorisation de « solde » et vous devez obtenir une preuve de livraison lors de la livraison des services/marchandises achetés. Vous ne pouvez pas nous soumettre des données de vente relatives au « solde » pour traitement avant que la marchandise ou le service acheté n'ait été entièrement livré.

19. Règlement sur les Transactions récurrentes et les commandes préautorisées.

Si vous traitez des Transactions récurrentes et facturez périodiquement le compte d'un Titulaire de carte pour des biens ou services récurrents (p. ex., primes d'assurance mensuelles, abonnements annuels, frais d'adhésion annuels, etc.), le Titulaire de carte doit remplir et vous remettre une approbation du Titulaire de carte pour que ces biens ou services soient portés à son compte. L'approbation doit au moins préciser le nom, l'adresse, le numéro de compte et la date d'expiration du Titulaire de carte, les montants de la Transaction, le moment ou la fréquence des frais récurrents et la durée pendant laquelle l'autorisation du Titulaire de carte est accordée.

L'approbation doit également inclure le montant total des frais récurrents à facturer sur le compte du Titulaire de carte, y compris les taxes et les pourboires, ainsi que votre numéro de marchand.

19.1. Si la Transaction récurrente est renouvelée, le Titulaire de carte doit remplir et vous remettre une demande écrite ultérieure pour que la poursuite de ces biens ou services soit facturée sur le compte du Titulaire de carte. Vous ne pouvez pas effectuer une Transaction récurrente après avoir reçu un avis d'annulation de la part du Titulaire de carte ou de l'émetteur ou après qu'une Demande d'autorisation ait été refusée.

19.2. Si nous résilions ou vous résiliez votre Contrat de Marchand, vous ne pouvez pas soumettre de Demandes d'autorisation ou de données de vente pour les Transactions récurrentes qui sont dues après la date de résiliation de votre Contrat de Marchand.

19.3. Vous devez obtenir une autorisation pour chaque Transaction et écrire « Transaction récurrente » sur la facture de vente au lieu de la signature du Titulaire de carte. Une réponse d'autorisation positive pour une transaction récurrente n'est pas une garantie que toute Demande d'autorisation récurrente future sera approuvée ou payée.

19.4. Pour toutes les transactions récurrentes, vous devez soumettre le cryptogramme visuel de la carte à trois chiffres avec la première Demande d'autorisation, mais pas subséquemment les Demandes d'autorisation. De plus, la facture de vente doit inclure une description générale de la transaction, votre nom de Marchand et un numéro de service à la clientèle sans frais que le Titulaire de carte peut appeler pour obtenir de l'aide auprès de vous ou pour annuler l'approbation écrite de la transaction récurrente.

19.5. Toutes les transactions récurrentes ou les commandes préautorisées ne peuvent pas inclure les paiements partiels pour les biens ou services achetés dans une seule Transaction.

19.6. Vous ne pouvez pas imposer de frais financiers en rapport avec une transaction récurrente ou une commande préautorisée.

19.7. Si vous traitez des Transactions de paiement récurrent, l'indicateur de paiement récurrent doit être inclus dans chaque Demande d'autorisation. Les pénalités peuvent être imposées en cas de non-utilisation de l'indicateur de paiement récurrent.

20. Transactions en espèces Discover. Vous pouvez émettre des espèces en lien avec une vente de carte Discover, à condition que vous respectiez les exigences suivantes :

1. Vous devez nous fournir une seule Demande d'autorisation pour le total du montant de l'achat de biens/services et le montant de la vente de la carte.
2. Vous ne pouvez pas soumettre de Demandes d'autorisation distinctes pour le montant de l'achat et le montant excédentaire.
3. la facture de vente doit comprendre le montant d'achat et le montant en espèces, et vous ne pouvez pas utiliser les factures de vente distinctes pour le montant d'achat et le montant en espèces;
4. Aucun achat minimum n'est requis pour que vous puissiez offrir des remises en argent à un Titulaire de carte à condition qu'une partie de la vente totale de la carte soit attribuable à l'achat de biens ou de services.
5. Le montant maximal de l'argent que vous pourriez émettre en argent comptant est de 100 \$.

(L'encaissement peut ne pas être disponible sur certains marchés. Communiquez avec nous pour obtenir de plus amples renseignements.)

21. Avances de fonds et équivalents de trésorerie. Vous ne pouvez pas accepter une carte en échange d'avances de fonds ou d'équivalents de trésorerie à un Titulaire de carte et vous serez soumis à une Rétrofacturation, que votre contrat avec le Titulaire de carte décrit ou non une avance de fonds ou un équivalent de trésorerie comme une vente de biens ou de services.

22. Marchands dans l'industrie de l'hébergement. Vous trouverez ci-dessous nos exigences pour les Marchands de l'industrie de l'hébergement, qui acceptent les réservations et exigent que les Titulaires de carte paient des dépôts anticipés. Le non-respect de cette procédure pourrait entraîner une Rétrofacturation. Veuillez noter que pour toutes les transactions effectuées avec la carte Discover Network qui ne sont pas

glissées dans votre terminal ou votre appareil de PDV, vous devez effectuer les procédures décrites ci-dessus pour les ventes sans présence de la carte.

23. Exigences pour les réservations garanties. Vous pouvez facturer au Titulaire de carte les frais d'hébergement d'une nuit (plus les taxes applicables) si vous vous êtes conformé à toutes vos obligations, comme indiqué ci-dessous.

24. Avis au Titulaire de carte concernant les droits et obligations. Au moment de la réservation, vous devez vérifier que le Titulaire de carte prévoit garantir sa réservation. Si une garantie est demandée, vous devez informer le Titulaire de carte des droits et obligations, informer le Titulaire de carte du tarif de la chambre et du numéro de confirmation de la réservation et lui demander de conserver ces renseignements. Vous devez informer le Titulaire de carte de ce qui suit :

1. Les hébergements du type demandé seront retenus jusqu'à l'heure de départ le jour suivant la date d'arrivée prévue.
2. Si le Titulaire de carte cherche à annuler la réservation, il doit le faire avant 18 h (heure locale) à la date d'arrivée prévue. Les hôtels peuvent reporter l'heure limite de 18 h (heure locale) de trois heures au maximum à 15 h (heure locale), à condition que le Titulaire de carte ait été informé verbalement de la date et de l'heure d'expiration des privilèges d'annulation.
3. Lorsque la réservation est effectuée, le Marchand doit fournir un numéro de téléphone que le Titulaire de carte doit appeler pour annuler la réservation.
4. Si la réservation n'est pas annulée dans les délais impartis et que le Titulaire de carte n'utilise pas l'hébergement et que le Marchand n'utilise pas ou ne loue pas la chambre à un autre invité, le Marchand peut facturer au Titulaire de carte des frais de défection égaux à l'hébergement d'une nuit (plus les taxes applicables).

25. Enregistrement de la réservation garantie. Vous devez conserver un enregistrement des informations suivantes pour chaque réservation garantie :

1. le nom du Titulaire de carte tel qu'il apparaît sur la carte, le cas échéant;
2. le numéro de carte, tronqué et la date d'expiration de la carte;
3. la date d'arrivée prévue et la durée du séjour;
4. la politique d'annulation dans son intégralité, incluant la date et l'heure auxquelles les privilèges d'annulation expirent et
5. tout autre détail pertinent relatif aux chambres réservées.

26. Confirmation écrite des réservations garanties. Vous devez fournir au Titulaire de carte une confirmation écrite d'une réservation garantie. La confirmation doit contenir :

1. le nom du Titulaire de carte tel qu'il apparaît sur la carte, le cas échéant;
2. le numéro de carte, tronqué et la date d'expiration de la carte;
3. le numéro de confirmation de réservation;
4. la date d'arrivée prévue et la durée du séjour;
5. la politique d'annulation dans son intégralité, incluant la date et l'heure auxquelles les privilèges d'annulation expirent et
6. tout autre détail pertinent relatif aux chambres réservées.

27. Annulation des réservations garanties. Si un Titulaire de carte cherche à annuler une réservation conformément à votre politique d'annulation et à des délais spécifiés, vous devez fournir au Titulaire de carte un numéro d'annulation et des instructions pour en conserver un dossier. Vous devez transmettre une confirmation écrite de l'annulation de chaque réservation garantie dans les trois jours ouvrables suivant la demande de confirmation écrite du Titulaire de carte. Cette confirmation d'annulation doit contenir :

1. la référence du Titulaire de carte que des frais ont été facturés sur la Carte, le cas échéant, ou une garantie que la mention « no-show » (défection) ne sera pas placée sur la Carte;
2. le nom du Titulaire de carte tel qu'il apparaît sur la Carte, le cas échéant;
3. le numéro de Carte, tronqué et la date d'expiration de la Carte;
4. le numéro d'annulation de réservation;

5. la date d'annulation;
6. le nom de l'employé du Marchand qui a traité l'annulation et
7. toute autre information pertinente relative aux chambres réservées.

28. Factures de vente pour les frais de défection. Si le Titulaire de carte n'annule pas une réservation conformément à votre politique d'annulation et à des délais spécifiés et si le Titulaire de carte n'utilise pas l'hébergement et que vous ne louez pas la chambre à un autre invité, vous pouvez facturer au Titulaire de carte des frais de « défection » en préparant et en transmettant les Factures de vente avec les renseignements suivants :

1. le nom du Titulaire de carte tel qu'il apparaît sur la Carte;
2. le numéro de Carte tronqué et la date d'expiration de la Carte;
3. le nom et l'emplacement de l'hôtel imprimés sur les données de vente;
4. le tarif de la chambre (tel que mentionné au moment de la réservation), y compris les taxes applicables sur les câbles;
5. la date de la transaction;
6. le code d'autorisation;
7. les initiales de l'employé et
8. les mots « no-show » (défection) imprimés sur la ligne de signature.

29. Exigences relatives au dépôt anticipé. Vous pouvez demander aux Titulaires de carte de payer un dépôt au moment d'une réservation si vous respectez les exigences indiquées ci-dessous. Le montant du dépôt ne peut pas dépasser le coût de sept nuitées d'hébergement (plus les taxes applicables) et le dépôt doit être appliqué à la facture entière. Lorsque vous avez besoin d'un dépôt anticipé, vous devez fournir aux Titulaires de carte les renseignements requis ci-dessous.

Remarque : Les Titulaires de carte ne peuvent PAS se voir facturer une pénalité de « défection » en plus d'un dépôt anticipé perdu.

30. Obligations avec dépôts anticipés. Si vous effectuez des dépôts à l'avance pour des réservations, vous devez respecter les exigences suivantes :

1. conserver l'hébergement réservé jusqu'à l'heure de départ suivant le dernier jour couvert par le dépôt anticipé;
2. préciser une période d'annulation de réservation, y compris la date et l'heure d'expiration des privilèges d'annulation;
3. rembourser intégralement un dépôt anticipé lorsque le Titulaire de carte annule une réservation dans le délai spécifié et
4. fournir une divulgation écrite informant le Titulaire de carte de ses droits et obligations et que le défaut d'annuler une réservation dans le délai spécifié peut entraîner la confiscation de la totalité ou d'une partie d'un dépôt anticipé. **Remarque :** Les Titulaires de carte ne peuvent PAS se voir facturer une pénalité de « défection » en plus d'un dépôt anticipé perdu.

31. Exigences relatives aux Factures de vente pour les dépôts anticipés/folio. Pour chaque acompte que vous avez reçu, vous devez préparer des Factures de vente du montant de l'acompte et nous les transmettre immédiatement après avoir pris la réservation pour l'acompte. Les Factures de vente doivent contenir les renseignements suivants :

1. le nom du Titulaire de carte tel qu'il apparaît sur la Carte;
2. le numéro de Carte tronqué et date d'expiration de la Carte;
3. l'adresse postale et le numéro de téléphone complets du Titulaire de carte;
4. la date de la transaction;
5. la date d'arrivée prévue et la durée du séjour;
6. le numéro de confirmation de réservation;
7. le code d'autorisation et
8. le montant du dépôt anticipé (taxes applicables incluses).

32. Confirmation écrite. Vous devez fournir au Titulaire de carte une confirmation écrite d'un dépôt anticipé contenant les renseignements suivants :

1. la copie du Titulaire de carte de la documentation de Transaction de dépôt anticipé;
2. une indication que des frais ont été portés au Compte de Carte;

3. le nom du Titulaire de carte tel qu'il apparaît sur la Carte;
4. le numéro de Carte tronqué et la date d'expiration de la Carte;
5. le numéro de confirmation de réservation;
6. la date d'arrivée prévue;
7. la politique d'annulation dans son intégralité, incluant la date et l'heure auxquelles les privilèges d'annulation expirent et
8. toute autre information pertinente relative aux chambres réservées.

33. Annulation des réservations avec acomptes anticipés.

Si le Titulaire de carte demande l'annulation d'une réservation conformément à votre politique d'annulation et à vos délais, vous devez émettre un crédit au Compte de carte Discover Network du Titulaire de carte pour le montant total de l'acompte facturé au compte dans les sept (7) jours suivant la demande du Titulaire de carte. De plus, vous devez :

1. Fournir un numéro d'annulation au Titulaire de carte et des instructions pour conserver un dossier du numéro et
2. Préparer les Factures de vente pour le crédit et nous les transmettre dans les délais prescrits.

34. Factures de vente requises pour l'annulation de réservations avec dépôts anticipés. Vous devez préparer et nous transmettre les Factures de vente pour chaque annulation qui comprend les renseignements suivants et vous devez envoyer une copie des Factures de vente documentant le crédit au Titulaire de carte dans les délais prescrits :

1. le nom du Titulaire de carte tel qu'il est embossé sur la carte;
2. le numéro de Compte de Carte tronqué et date d'expiration de la Carte;
3. l'adresse postale et le numéro de téléphone complets du Titulaire de carte;
4. la date de la transaction;
5. le numéro d'annulation de réservation;
6. le montant du dépôt anticipé et
7. les mots « Advance Deposit » (Dépôt anticipé) sur la ligne de signature.

35. Exigences relatives à la surréservation. Si l'hébergement réservé par un Titulaire de carte en vertu d'une réservation garantie ou d'un dépôt anticipé n'est pas disponible à l'arrivée, vous devez, à vos propres frais, fournir au Titulaire de carte ce qui suit :

1. un hébergement comparable pour une nuit dans un emplacement de Marchand similaire (y compris les taxes applicables);
2. le transport vers l'emplacement de rechange du Marchand et
3. le renvoi de tous les appels et messages à l'autre emplacement du Marchand.

36. Exigences relatives au service de paiement prioritaire. Si vous offrez des services de paiement prioritaires, vous devez vous conformer aux exigences suivantes :

1. demander au Titulaire de carte de signer la carte d'enregistrement au moment de l'enregistrement, reconnaissant la responsabilité de tous les frais; obtenir une décision d'autorisation pour le montant estimé de l'hébergement à l'enregistrement en faisant glisser la carte dans votre terminal ou votre terminal PDV;
2. remplir les Factures de vente à la caisse en saisissant le montant total des frais encourus pendant le séjour, y compris : le restaurant, le téléphone et les dépenses diverses;
3. écrire les mots « Priority Check-out » (Paiement prioritaire) sur la ligne de signature des Factures de vente;
4. obtenir un code d'approbation d'autorisation finale pour tout montant supplémentaire de l'estimation de l'enregistrement pour égaliser le montant total à facturer au Titulaire de carte;
5. poster au Titulaire de carte (à l'adresse indiquée sur la carte d'inscription) une copie des Factures de vente et de la facture d'hébergement détaillée et
6. transmettre les Factures de vente remplies à FCL dans les délais impartis.

37. Exigences pour l'autorisation estimée. Si vous cherchez à obtenir une décision d'autorisation pour le montant estimé des

frais devant être facturés à un Titulaire de carte, vous devez vous conformer aux procédures suivantes. Au début du séjour du Titulaire de carte et sur une base périodique par la suite, vous pouvez obtenir une décision d'autorisation telle qu'énoncée dans les présentes pour un montant égal au total estimé des frais d'un Titulaire de carte en fonction de sa durée de séjour et d'autres critères. Vous devez obtenir une décision d'autorisation pour le montant estimé des frais prévus pendant la durée du séjour d'un Titulaire de carte et pour obtenir des décisions d'autorisation supplémentaires pour les frais réels qui dépassent le montant initialement estimé par vous pour lequel vous avez obtenu la décision d'autorisation.

37.1. Lors de l'enregistrement, vous pouvez estimer le total des frais du Titulaire de carte en fonction des exigences ci-dessous et obtenir une décision d'autorisation pour le montant de cette estimation :

1. la durée prévue du séjour;
2. le prix de la chambre;
3. les taxes applicables;
4. les frais de service applicables et
5. tous frais divers, selon l'expérience.

38. Modifications apportées aux frais estimés. Vous devez surveiller les frais effectués au cours du séjour d'un Titulaire de carte pour vous assurer que les frais réels ne dépassent pas le montant indiqué dans l'autorisation estimée. Les conditions suivantes s'appliquent :

1. Si l'activité de facturation réelle dépasse le montant de l'approbation estimée de l'auteur, vous devez obtenir une décision d'autorisation positive ou une approbation pour le montant supérieur à l'autorisation estimée. **Remarque :** Ces montants ne doivent pas être cumulatifs et chaque décision d'autorisation supplémentaire doit couvrir une partie distincte du montant total. Si une Demande d'autorisation est refusée, nous n'accepterons aucuns frais après cette date pour ce Titulaire de carte.
2. Une décision d'autorisation finale (ou supplémentaire) n'est pas requise si le montant final (montant total) des frais du Titulaire de carte Discover Network ne dépasse pas la somme des frais précédemment autorisés, plus une tolérance de vingt pour cent (20 %).
3. Vous devez inscrire les dates, les montants autorisés et leurs codes d'autorisation respectifs sur la ou les Factures de vente.

39. Sécurité des données. Les renseignements suivants concernent la protection des données des Titulaires de carte. Le non-respect de cette consigne peut entraîner des amendes et des responsabilités substantielles en cas de divulgation non autorisée et de résiliation du présent Contrat. Les exigences en matière de sécurité des données s'appliquent à vous et à tous les tiers que vous pouvez engager pour vous permettre d'accepter les cartes Discover Network.

39.1. Visa, MasterCard, American Express, Diners Club International, Discover et JCB ont harmonisé les exigences en matière de sécurité des données afin de créer une norme mondiale pour la protection des données des Titulaires de carte. La norme de sécurité des données de la PCI qui en résulte définit les exigences auxquelles toutes les entités qui stockent, traitent ou transmettent des données de carte de paiement doivent se conformer. PCI est le nom utilisé pour identifier ces exigences courantes en matière de sécurité des données. Discover Information Security and Compliance (DISC) est le programme de sécurité des données de Discover basé sur la norme PCI Data Security et les exigences de validation harmonisées avec l'industrie.

39.2. La norme PCI permet aux acquéreurs, aux émetteurs et aux Marchands de mettre en œuvre un programme de sécurité unique, basé sur des exigences de sécurité, des exigences de validation et des outils communs, pour assurer la protection des données des Titulaires de carte. La validation de la conformité à la norme PCI porte sur les systèmes ou composants d'un système où les données du Titulaire de carte sont conservées, stockées ou transmises, y compris :

1. toutes les connexions externes à votre réseau;
2. toutes les connexions entre l'autorisation et le règlement et

3. tout référentiel de données en dehors de l'environnement d'autorisation et de règlement.
- 39.3.** Les Organisations de cartes ou nous pouvons imposer des amendes ou des pénalités, ou vous empêcher d'accepter des cartes s'il est déterminé que vous n'êtes pas conforme aux exigences applicables en matière de sécurité des données. Nous pouvons, à notre seule discrétion, suspendre ou résilier les services de traitement de carte en vertu de votre Contrat de Marchand pour toute atteinte réelle ou présumée à la sécurité des données.
- 39.4.** La norme de sécurité des données PCI et des informations détaillées, y compris le questionnaire d'auto-évaluation PCI que vous devez remplir, sont disponibles sur le site Web du PCI Data Security Council : www.pcsecuritystandards.org
- 39.5.** La norme de sécurité des données PCI et les renseignements sur DISC sont disponibles sur le site Web DISC de Discover : www.discovernetwork.com/merchants/data-security/disc.html
- 39.6.** En tout temps, vous devez vous conformer à la norme de sécurité PCI DSS et aux autres obligations en matière de sécurité des données dans le cadre de votre Contrat de Marchand, qui peuvent être modifiée, à l'occasion. Nous pouvons imposer des restrictions, des amendes ou vous interdire d'accepter des cartes de paiement si nous déterminons que vous n'êtes pas en conformité avec les exigences de sécurité des données. Vous comprenez et reconnaissez qu'il est de votre seule responsabilité de maintenir la conformité aux exigences de sécurité des données et de payer toutes les amendes imposées par l'Organisation de cartes ou les réseaux applicables pour votre non-conformité. Vous comprenez et reconnaissez également que vous êtes seul responsable de la conformité de tous les tiers auxquels vous avez accès, des données du Titulaire de carte Discover Network et de tout logiciel PDV VAR (« revendeur de produits à valeur ajoutée ») tiers que vous pouvez utiliser.
- 39.7.** Nous pouvons, à notre seule discrétion, suspendre ou résilier les services de traitement de carte Discover Network en vertu de votre Contrat de Marchand pour toute atteinte réelle ou présumée à la sécurité des données. Nonobstant toute disposition contraire du présent Contrat, vous acceptez de nous indemniser et de nous dégager de toute responsabilité à l'égard de toutes pertes, responsabilités, dommages et dépenses résultant de votre non-respect des exigences de sécurité des données.
- 39.8.** Vous pouvez être soumis à une vérification et nous nous réservons le droit d'effectuer une vérification réalisée par nous et un tiers désigné par nous pour vérifier votre conformité aux exigences de sécurité des données.
- 39.9.** Vous devez aviser FCL dès que possible et dans aucun cas plus de 24 heures après avoir pris connaissance (i) d'une violation présumée ou réelle de la sécurité des données dans l'un de vos systèmes ou bases de données utilisés pour effectuer ou traiter de quelque manière que ce soit les transactions par carte Discover Network ou pour stocker les Renseignements sur le Titulaire de carte Discover Network, y compris les sites Web ou les liens électroniques utilisés pour effectuer les transactions par carte Discover Network et (ii) de toute non-conformité de votre part aux exigences en matière de sécurité des données. De telles violations comprennent des engagements de tiers qui pourraient de quelque façon que ce soit donner accès aux renseignements de transaction de la carte Discover Network, aux renseignements sur le compte de carte ou aux renseignements sur le Titulaire de carte Discover Network.
- 39.10.** Vous devez, à vos frais (i) effectuer ou faire en sorte qu'une enquête indépendante (y compris une analyse judiciaire) soit menée sur toute violation, (ii) effectuer ou faire en sorte que des mesures correctives soient recommandées par une telle enquête indépendante et (iii) coopérer avec nous dans l'enquête et la résolution de toute violation de la sécurité.
- 39.11.** Vous devez fournir à FCL ou à Discover Network, sur demande, les renseignements suivants concernant toute violation présumée ou réelle de la sécurité des données :
1. la date d'une telle violation;
 2. les détails concernant les données compromises (p. ex., numéros et dates d'expiration de la carte Discover Network, noms et adresses des Titulaires de carte Discover Network);
 3. la méthode d'une telle violation;
 4. vos personnes-ressources du personnel de sécurité;
 5. le nom de toute personne (y compris tout organisme d'application de la loi) qui vous aide à enquêter sur une telle violation et
 6. tout autre renseignement que nous vous demandons raisonnablement concernant une telle violation, y compris tout rapport judiciaire.
- 39.12.** Vous fournirez les renseignements demandés dès que possible, et les renseignements énumérés ci-dessus doivent, dans tous les cas, être fournis à FCL dans les 48 heures suivant votre notification initiale à FCL d'une telle violation.
- 39.13.** Vous devez fournir à FCL ou à Discover Network, sur demande, des copies de tout rapport concernant une telle violation dès que possible. Vous ne devez pas publier de communiqué de presse ou d'autre annonce publique concernant une telle violation avant d'avoir fourni à Discover Network et à nous-mêmes les renseignements demandés ci-dessus.
- 40. Droits de vérification.** Vous autoriserez FCL à effectuer, ou à engager un tiers désigné par nous pour effectuer, des examens et audits annuels de votre conformité aux dispositions applicables des règles Discover et à la loi applicable.

Article VIII. American Express (OptBlue)

1. Si vous acceptez les cartes American Express par le biais du programme OptBlue, en plus des conditions générales énoncées dans le présent Contrat, vous acceptez également de vous conformer au guide du Marchand du programme American Express, mis à disposition par American Express à l'adresse www.americanexpress.ca/merchantguide.

- (a) Vous nous autorisez à soumettre des Transactions à American Express et à recevoir un règlement de sa part, American Express.
- (b) Vous convenez que (i) nous pouvons divulguer les Données de transaction, les Données du Marchand et d'autres renseignements vous concernant à American Express et (ii) American Express peut utiliser ces renseignements pour s'acquitter de ses responsabilités dans le cadre du programme, promouvoir le réseau American Express, effectuer des analyses et créer des rapports et à toute autre fin commerciale légale, y compris à des fins de communications commerciales dans le cadre des paramètres du Contrat du programme et des communications transactionnelles ou relationnelles importantes d'American Express.
- (c) Vous acceptez et reconnaissez qu'American Express peut utiliser les renseignements obtenus dans les FAC pour vous évaluer et/ou vous surveiller en lien avec le marketing et les fins administratives de la carte American Express.
- (d) Vous pouvez refuser de recevoir de futures communications de marketing commercial d'American Express en communiquant avec FCL Canada.

Remarque : vous pouvez continuer à recevoir des communications marketing pendant qu'American Express met à jour ses dossiers pour refléter ce choix. Le fait de vous désabonner des communications de marketing commercial ne vous empêchera pas de recevoir d'importants messages transactionnels ou relationnels d'American Express.

- (e) Vous reconnaissez et acceptez que vous : (1) pouvez être converti du programme OptBlue vers une relation directe d'acceptation de la carte American Express avec American Express si et quand vos volumes de transactions dépassent les seuils d'admissibilité pour le programme OptBlue. Dans ce cas, lors de la conversion, i) vous serez lié par le Contrat d'acceptation de carte d'American Express alors en vigueur et ii) American Express fixera le prix et les autres frais que vous devrez payer pour l'acceptation de la carte d'American Express.
- (f) Vous acceptez de ne pas céder à un tiers tout paiement qui vous est dû en vertu du Contrat et toute dette découlant des frais sera due à des ventes de biens et services (ou les deux) de bonne foi dans vos établissements, sans privilèges, réclamations et charges autres que les taxes de vente ordinaires; à condition, toutefois, que

vous pouvez vendre et céder des créances de transactions futures à nous ou à nos entités affiliées et/ou à toute autre source de financement par avance de fonds qui a une relation commerciale avec nous ou ses entités affiliées, sans le consentement d'American Express.

- (g) Nonobstant toute disposition contraire du Contrat, American Express au des droits de tiers bénéficiaire, mais non des obligations, aux conditions générales du présent Contrat applicables à l'acceptation de la carte American Express pour faire appliquer ces conditions générales à votre rencontre.
- (h) Vous pouvez refuser d'accepter American Express à tout moment sans affecter directement ou indirectement vos droits d'accepter les cartes portant des Marques d'autres réseaux de cartes.
- (i) Vous ne devez pas facturer ou percevoir de tout membre de la carte Amex tout achat ou paiement sur la carte American Express, à moins que la Rétrofacturation n'ait été exercée, que vous ayez entièrement payé ces frais et que vous ayez autrement le droit de le faire.
- (j) Vous devez supprimer les Marques sous licence American Express de votre site Web et partout où elles sont affichées à la résiliation du Contrat ou de votre participation au Programme OptBlue.
- (k) Nous pouvons céder le Contrat en ce qui concerne l'acceptation de la carte American Express à American Express en cas de résiliation de notre Contrat avec American Express.
- (l) Vous reconnaissez qu'American Express facture à FCL un taux d'escompte de gros, et non pas un taux de change, et qu'American Express exploite un réseau sans change.

Article IX. Règles Interac

Le service de paiement direct Interac (« PDI ») permet aux clients de payer des biens et des services en débitant de l'argent directement de leurs comptes à l'aide d'une carte CHIP et NIP ou d'une carte sans contact (Interac Flash).

Traitement des transactions PDI

Toutes les transactions PDI doivent être autorisées par le terminal PDV ou le clavier NIP. Lorsqu'un Titulaire de carte de débit présente une carte de débit Interac, vous acceptez de :

- vendre des biens et/ou des services au prix étiqueté ou affiché;
- traiter un remboursement si vous acceptez un retour de marchandise;
- ne pas fournir d'argent comptant au Titulaire de carte lorsque l'Interac Flash est utilisé. Les transactions Interac Flash ne peuvent être utilisées que pour acheter des biens et services que vous vendez;
- ne pas imposer de montant d'achat minimum ou maximum;
- aviser le Titulaire de carte de tous frais (surtaxes) avant d'effectuer la transaction et permettre au Titulaire de carte d'annuler la transaction sans pénalité;
- ne pas faire de discrimination entre les cartes de débit Interac.

Vous acceptez de suivre les étapes suivantes pour effectuer la transaction PDI :

- entrer les renseignements de la transaction dans le terminal PDV;
- demander au Titulaire de carte de saisir son NIP et de vérifier le montant de la transaction à l'aide du clavier NIP; si vous acceptez Interac Flash, demander au Titulaire de carte de toucher sa carte pour terminer la transaction;
- demander au Titulaire de carte de suivre les instructions affichées par le terminal PDV, y compris la saisie de son NIP et la vérification du montant de la transaction à l'aide du clavier NIP;
- si un NIP incorrect ou non autorisé est saisi, le terminal PDV indiquera un message indiquant que le NIP est incorrect ou non autorisé; le Titulaire de carte doit avoir droit à au moins trois (3) tentatives consécutives de saisir le bon NIP pour une (1) transaction, et vous pouvez refuser une transaction après trois (3) défaillances consécutives du NIP;
- fournir au Titulaire de carte le dossier de transaction (peu importe si la transaction a été approuvée ou refusée).

Vous acceptez :

- de répondre à toute demande de suivi (c.-à-d. une demande de renseignements sur la nature ou la disposition d'une transaction PDI) conformément aux exigences d'Interac et à toute instruction de notre part;
- de nous aviser rapidement si un terminal PDV ne fonctionne pas et
- que vous êtes responsable de la validité et de l'intégrité de toutes les données que vous soumettez dans le cadre d'une transaction par Carte de débit et que nous ne serons en aucun cas responsables des actes ou omissions de votre part qui font en sorte que ces données soient saisies ou soumises pour traitement d'une manière qui ne répond pas aux exigences techniques raisonnables que nous pouvons prescrire.

Transactions de débit contestées

- Vous acceptez de ne pas rembourser les transactions par carte de débit qui sont contestées quant à savoir si les fonds ont été ou non débités correctement du compte d'un Titulaire de carte.
- Vous acceptez d'informer le Titulaire de carte qu'il doit communiquer avec sa propre institution financière à l'égard de ces différends.
- Vous acceptez d'être responsable de toute tentative de votre part ou de celle de vos employés ou agents de corriger de tels différends en cas de débit incorrect, y compris, sans s'y limiter, un double débit du compte du Titulaire de carte ou un remboursement en espèces.

Défaut de se conformer

Votre accès au service PDI peut être résilié si vous ne vous conformez pas à l'une ou l'autre des conditions générales du présent Contrat de Marchand ou aux instructions de notre part.

Confidentialité des Titulaires de carte

Vous acceptez :

- de prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger les renseignements codés sur les cartes de débit pendant que la carte est utilisée pour une transaction PDI;
- que le NIP du Titulaire de carte est confidentiel pour le Titulaire de carte et vous acceptez de ne pas exiger que le Titulaire de carte divulgue ou divulgue de quelque manière que ce soit son NIP ou permette que le NIP soit affiché sous forme de texte clair;
- de positionner le terminal PDV ou le clavier NIP de manière à minimiser la divulgation potentielle du NIP pendant son entrée par le Titulaire de carte;
- de vous conformer à toutes les lois et réglementations fédérales et provinciales applicables concernant la protection et la divulgation de renseignements privés sur les Titulaires de carte ou appartenant à ceux-ci.

Soumission/dépôt des lots

Vous acceptez de régler votre terminal tous les jours.

- Tous les lots doivent être correctement remplis et soumis quotidiennement. Les instructions pour la fermeture et la soumission des lots sont fournies dans votre guide de référence rapide du PDV. Une soumission tardive entraînera un retard de financement et pourrait entraîner des frais supplémentaires.
- Les lots doivent nous être transmis au plus tard à 21 h HE pour être traités à la date de transmission

Sécurité

- Vous devez suivre les procédures de sécurité que nous vous conseillons et vous assurer que vos employés les connaissent.
- Vous n'autoriserez aucun appareil à être connecté à un terminal PDV, ou à toute partie de celui-ci, sans notre autorisation écrite.
- Vous êtes responsable de la sécurité de tout l'Équipement que vous pouvez utiliser pour traiter les transactions PDI et vous êtes responsable de toute utilisation non autorisée de celui-ci, que cette utilisation non autorisée ait été faite par vous, vos employés, vos agents ou vos clients. Vous êtes également responsable des mesures de sécurité pour protéger les NIP de vos clients et les clés cryptographiques chargées sur votre terminal PDV.
- Vous prendrez toutes les précautions raisonnables pour vous assurer que tous les terminaux PDV sont fermés et non

disponibles après les heures d'ouverture. Vous nous aviserez immédiatement si vous soupçonnez qu'un terminal PDV a été altéré ou si un clavier NIP a été perdu ou volé.

- Vous acceptez de tenir des registres exacts des quarts de travail des employés et de nous les fournir dans les 24 heures suivant une demande de le faire dans le cadre d'une enquête sur un incident de fraude. Dans le cas d'une fraude soupçonnée, vous acceptez de nous fournir toute l'aide et tous les renseignements nécessaires, ainsi qu'à Interac et/ou à l'émetteur de la carte de débit Interac, nécessaires pour enquêter sur les incidents de sécurité.

Confidentialité du matériel Interac

Tout matériel ou renseignement lié aux exigences d'Interac qui vous est fourni est une information confidentielle d'Interac et vous devez maintenir cette information confidentielle et vous ne devez pas divulguer ou permettre la divulgation de cette information confidentielle à un tiers. Vous ne pouvez utiliser ces renseignements qu'aux fins de l'exécution de vos obligations en vertu de votre Contrat de Marchand. Vous reconnaissez que vous serez responsable en vertu des présentes de toute violation de ces obligations de confidentialité. Vos obligations à l'égard de ces documents survivront à la résiliation de votre Contrat de Marchand.

ARTICLE X. Débit Interac pour les paiements dans l'application et dans le navigateur

Le service « Débit Interac pour les paiements effectués dans une application ou un navigateur » (en abrégé, « Interac dans l'application ») permet aux clients de payer des biens et/ou des services en débitant de l'argent directement de leurs comptes à l'aide de leur portefeuille mobile ou du site Web du Marchand. Pour plus de clarté, les paiements effectués pour des biens et/ou des services achetés à l'aide du portefeuille mobile d'un client et de l'application native d'un Marchand en ligne sur un appareil mobile sont appelés transactions Interac dans l'application, tandis que les paiements effectués pour des biens et/ou des services achetés, à l'aide d'un navigateur pris en charge, par l'intermédiaire d'un portefeuille mobile sur le site Web d'un Marchand sont appelés transactions Interac dans un navigateur. Le débit Interac pour les paiements dans l'application et dans le navigateur est soumis à toutes les règles Interac spécifiées à l'article IX.

Article XI. UnionPay International

Si vous acceptez UnionPay (« UnionPay », « UPI »), en plus des conditions générales énoncées dans le présent Contrat.

- (a) Vous nous autorisez à soumettre des transactions à UPI, et à recevoir un règlement de sa part, UPI.
- (b) Vous acceptez que (i) nous pouvons divulguer les données de transaction, les données du Marchand et d'autres renseignements vous concernant à UPI et (ii) UPI peut utiliser ces renseignements pour effectuer des transactions par carte de paiement et pour l'autorisation, le règlement, l'analyse, l'utilisation de la protection contre la fraude, les enquêtes contre le blanchiment d'argent et toute autre utilisation commerciale limitée nécessaire au fonctionnement du réseau UPI.
- (c) La Marque d'acceptation UPI doit être affichée à tous les emplacements et aux endroits bien en vue appropriés. Vous acceptez de vous assurer que l'affichage des Marques UPI est aussi évident que les Marques/logos d'autres Réseaux de cartes de paiement similaires. UPI possède légalement et entièrement tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à chacune des Marques UPI et seules les Marques d'acceptation UPI que nous fournissons peuvent être utilisées. Après la résiliation, vous acceptez de supprimer toutes les Marques affichées.
- (d) Vous acceptez de ne pas utiliser les Reçus de transaction (papier ou électronique), les logos ou les Marques UPI, les dispositifs ou services d'acceptation UPI (y compris les terminaux, les passerelles de paiement, les QRC UPI, etc.) à des fins autres que celles du Contrat de Marchand, et aucun tiers non inclus dans le contrat n'est autorisé à les utiliser.
- (e) Vous acceptez de ne pas céder à un tiers tout paiement qui vous est dû en vertu du Contrat et toute dette découlant des charges sera pour la vente de bonne foi de biens et de services (ou les deux) dans vos établissements, sans privilèges, réclamations et charges autres que les taxes de vente ordinaires; à condition, toutefois, que vous pouvez vendre et céder des créances de

transactions futures à nous ou à nos entités affiliées et/ou à toute autre source de financement par avance de fonds qui a une relation commerciale avec nous ou ses entités affiliées.

- (f) Vous acceptez de ne pas donner d'argent comptant sur les cartes UnionPay.
- (g) Vous acceptez de conserver les Reçus de transaction (papier ou électronique) et les dossiers originaux liés aux transactions pendant au moins un an. Vous acceptez d'assumer les pertes financières encourues en raison d'une rétention inappropriée ou d'une perte des Reçus de transaction.
- (h) Vous pouvez refuser d'accepter UPI à tout moment sans affecter directement ou indirectement vos droits d'accepter les cartes portant des Marques d'autres réseaux de cartes.
- (i) Vous acceptez et reconnaissez que les dépôts pour les transactions UPI valides sont assujettis au calendrier des Fêtes nationales de la Chine et, par conséquent, seront retardés à l'occasion. Vous trouverez des renseignements sur les Fêtes nationales de la Chine à l'adresse <http://www.gov.cn>.

Article XII. Services de protection des données TransArmor

1. Service TransArmor. Ce qui suit est une description des Services de protection des données TransArmor qui vous sont offerts, sous réserve des conditions générales du présent Contrat. Les Services de protection des données TransArmor sont disponibles au cours d'une année civile seulement si vous avez moins d'un (1) million de transactions par carte Visa et moins d'un (1) million de transactions par carte Mastercard au cours de cette année.

- (a) **Protection des données** qui fournit le chiffrement des données du Titulaire de carte dans votre environnement de paiement et remplace les données par un jeton ou un numéro généré aléatoirement;

2. Frais.

- (a) **Frais de Services de protection des données TransArmor.** Les frais d'accès aux Services de protection des données TransArmor se trouvent à la section D de votre Formulaire d'acceptation de carte (FAC). Vous comprenez et acceptez que le paiement de vos frais n'affecte pas vos responsabilités et obligations en matière de conformité associées à votre compte Marchand. Nous pouvons augmenter vos frais pour les Services de protection des données TransArmor comme prévu dans votre Contrat.

3. Protection des données.

3.1. Définitions.

- (a) « Jeton multipaiement » désigne l'option de soutenir les entreprises qui doivent soumettre une transaction financière dans une situation sans carte présente. Ces jetons sont uniques à chaque Marchand qui les utilise et sont stockés à la place du numéro de compte principal (NCP);
- (b) « NCP enregistré » désigne le traitement de la création d'un jeton spécifique au client pour un NCP;
- (c) « Jeton/segmentation » désigne une forme de substitution de données remplaçant les valeurs sensibles des cartes de paiement par des valeurs non sensibles, ou à nombre aléatoire;
- (d) « Demande de jeton » désigne votre capacité à obtenir un jeton multipaiement pour les renseignements de carte de crédit uniquement sans une autorisation immédiate qui vous permet de stocker un jeton multipaiement pour les transactions futures impliquant son client et
- (e) « Service de protection des données » désigne les services décrits à la section 3.4.

3.2. Appareil de point de vente admissible. Le Service de protection des données ne peut être utilisé qu'avec un dispositif, une passerelle et/ou un VAR au point de vente qui est certifié par nous comme étant admissible à la protection des données. Il est de votre responsabilité de vous assurer que vous disposez de l'Équipement admissible pour utiliser les services.

3.3. Octroi de licence. Sous réserve des conditions générales du présent Contrat, nous vous accordons une sous-licence non

transférable, non cessible, non exclusive et révocable pendant la durée du présent Contrat pour utiliser le Service de protection des données et les Marques du Service de protection des données (comme indiqué dans les règles et procédures de protection des données) au Canada conformément au présent Contrat, y compris, sans s'y limiter, les règles et procédures de protection des données. À l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat pour quelque raison que ce soit, votre licence sera automatiquement révoquée. De plus, votre droit d'utiliser ou d'accéder au Service de protection des données cessera.

3.4. Services. Le Service de protection des données ne s'applique qu'aux transactions par carte que vous nous avez envoyées pour autorisation et règlement en vertu du Contrat et exclut spécifiquement les transactions par chèque électronique.

3.5. Responsabilités du client. Vous êtes tenu de respecter les dispositions suivantes concernant votre utilisation du Service de protection des données :

- (a) Vous êtes tenu de vous conformer aux Règles de l'Organisation de cartes, y compris de prendre toutes les mesures nécessaires pour vous conformer aux normes de sécurité des données de l'industrie des cartes de paiement (PCI DSS). Vous devez vous assurer que tous les tiers et logiciels que vous utilisez dans le cadre de votre traitement des paiements sont conformes à la norme PCI DSS. L'utilisation du Service de protection des données ne vous obligera pas à vous conformer ou à éliminer vos obligations de vous conformer à la norme PCI DSS ou à toute autre Règle de l'Organisation de cartes. Vous devez démontrer et maintenir votre certification de conformité à la norme PCI DSS actuelle. La conformité doit être validée soit par un évaluateur de la sécurité qualifié (Qualified Security Assessor, QSA), soit par un rapport sur la conformité (Report on Compliance, ROC) correspondant ou par l'achèvement réussi du questionnaire d'autoévaluation (Self-Assessment Questionnaire, SAQ) PCI DSS applicable ou du rapport sur la conformité (Report on Compliance, ROC), le cas échéant et, s'il y a lieu, pour les analyses de réseau trimestrielles effectuées par un fournisseur d'analyse approuvé, conformément aux Règles de l'Organisation de cartes et à la norme PCI DSS.
- (b) L'utilisation du Service de protection des données n'est pas une garantie contre une violation non autorisée de vos systèmes de point de vente et/ou de toute installation où vous traitez ou stockez des données de transaction (collectivement, les « Systèmes du Marchand »).
- (c) Vous devez déployer le Service de protection des données (y compris la mise en œuvre de toute mise à niveau de ce service dans un délai commercialement raisonnable après réception de ces mises à niveau) dans l'ensemble de vos Systèmes du Marchand, y compris le remplacement des numéros de carte existants sur vos Systèmes du Marchand par des Jetons. Les numéros de carte complets ne doivent jamais être conservés, que ce soit sous forme électronique ou sur papier.
- (d) Vous devez utiliser le Jeton à la place du numéro de carte pour TOUTES les activités postérieures à la réception de la réponse d'autorisation associée à la transaction, y compris, mais sans s'y limiter, le traitement des règlements, le traitement des récupérations, le traitement des Rétrofacturations et des ajustements et les examens des transactions.
- (e) Si vous nous envoyez ou recevez de notre part des fichiers de lots contenant des renseignements sur les transactions par carte complétées, vous devez utiliser le service que nous fournissons pour permettre à ces fichiers de ne contenir que des Jetons ou des renseignements tronqués.
- (f) Vous devez utiliser des rapports de consultation et d'extraction de données tronqués dans les outils de production de rapports fournis par nous.
- (g) Vous êtes tenu de suivre les règles ou procédures que nous pouvons vous fournir à l'occasion en lien avec votre utilisation du Service de protection des données (« Règles et procédures de protection des données »).
- (h) Vous utiliserez uniquement la ou les versions non modifiées du Service de protection des données et n'utiliserez pas, n'exploiterez pas et ne combinerez pas le Service de protection des données ou

tout logiciel, matériel ou documentation connexe, ou tout dérivé de celui-ci avec d'autres produits, matériaux ou services d'une manière incompatible avec les utilisations envisagées dans ce Contrat.

- (i) Vous devez nous aviser rapidement en cas de violation de l'une ou l'autre de ces conditions générales.

3.6. Garantie limitée de la jetonisation. Nous garantissons que le Jeton qui vous a été retourné à la suite de l'utilisation du Service de protection des données ne peut pas être utilisé pour initier une transaction de vente financière par une entité ou une personne non autorisée à l'extérieur des Systèmes du Marchand. La présente garantie est désignée aux présentes comme la « Garantie limitée » et est assujettie aux conditions générales énoncées dans le présent Contrat. Pour être admissible à la Garantie limitée, vous devez maintenir une relation de traitement avec nous et être en conformité avec toutes les conditions générales du Contrat et de tout autre accord relatif aux cartes admissibles au Service de protection des données. Sous réserve des modalités, conditions et limitations énoncées dans le Contrat, nous acceptons de vous indemniser et de vous tenir indemne des dommages directs, y compris les réclamations de tiers, résultant de notre violation de la Garantie limitée. Le recours exprès pour notre violation de la Garantie limitée énoncée dans ce paragraphe constitue notre entière responsabilité et votre seul et unique recours pour notre violation de la Garantie limitée. La Garantie limitée est nulle si (i) vous utilisez le Service de protection des données d'une manière non envisagée par le Contrat, y compris le présent Contrat, ou toute autre entente relative aux cartes admissibles au Service de protection des données, ou (ii) vous êtes gravement négligent ou vous vous livrez à une faute intentionnelle.

3.6.1. Définitions :

- (a) « Renseignements sur le Titulaire de carte » désigne les données contenues sur une carte ou autrement fournies au Client, qui sont requises par l'Organisation de cartes ou par nous afin de traiter, d'approuver et/ou de régler une transaction par carte.
- (b) « Taxe de l'Organisation de cartes » désigne une taxe, des frais ou une amende ou une pénalité, sous forme monétaire, imposé à vous ou à nous par une Organisation de cartes à la suite (i) d'un Événement de sécurité des données ou (ii) d'une taxe liée à la sécurité imputable à un Événement de sécurité des données; cette taxe de l'Organisation de cartes ne devant pas dépasser la taxe, les frais ou l'amande ou pénalité, sous forme monétaire, maximal autorisé en cas d'Événement lié à la sécurité des données en vertu des règles ou de l'entente en vigueur à la Date d'entrée en vigueur du présent Contrat pour cette Organisation de cartes.
- (c) « Frais de remplacement de carte » désigne les coûts l'Organisation de cartes vous impose ou nous impose pour remplacer les cartes compromises à la suite (i) d'un Événement de sécurité des données ou (ii) d'une taxe liée à la sécurité imputable à un Événement de sécurité des données.
- (d) « Événement de sécurité des données » désigne l'accès ou l'utilisation non autorisé, réel ou présumé, des Renseignements sur le Titulaire de carte et découlant de votre possession ou de votre accès à ces Renseignements sur le Titulaire de carte, qui a été signalé (i) à une Organisation de cartes par vous ou nous ou (ii) à vous ou à nous par une Organisation de cartes. Toutes les dépenses liées aux Événements de sécurité et les dépenses liées aux services après l'événement résultant du même événement continu, connexe ou répété ou qui découlent du même lien de faits connexes ou communs, seront réputées provenir d'un seul Événement de sécurité des données.
- (e) « Frais de vérification judiciaire » désigne les coûts d'une évaluation de sécurité effectuée par une Organisation de cartes ou un conseil des normes de sécurité de la PCI pour déterminer la cause et l'étendue d'un Événement de sécurité des données.
- (f) « Polluants » désigne, sans s'y limiter, tout irritant ou contaminant solide, liquide, gazeux, biologique, radiologique ou thermique, y compris la fumée, la vapeur, la poussière, les fibres, la moisissure, les spores, les champignons, les germes, la suie, les fumées, l'amiante, les acides, les alcalis, les produits chimiques et les déchets. Les « Déchets » comprennent, sans s'y limiter, les

matériaux à recycler, à remettre en état ou à récupérer et les matériaux nucléaires.

- (g) « Dépenses liées aux services après l'événement » désigne les frais et dépenses raisonnables que nous ou vous avez engagés avec notre consentement écrit préalable, pour tout service approuvé en particulier et par écrit par nous, y compris, sans s'y limiter, l'éducation et l'assistance sur le vol d'identité et la surveillance du dossier de crédit. Ces services doivent être fournis par ou en notre nom ou au nom de vous dans un délai d'un (1) an suivant la découverte d'un Événement de sécurité des données à un Titulaire de carte dont les Renseignements sur le Titulaire de carte font l'objet de cet Événement de sécurité des données dans le but principal d'atténuer les effets d'un tel Événement de sécurité des données.
- (h) « Année du programme » désigne la période du 1er juin au 31 mai de chaque année.
- (i) « Dépenses liées aux événements de sécurité » désigne les Taxes de l'Organisation de cartes, les Frais de vérification judiciaire et les Frais de remplacement de carte.

4. Devoirs en cas d'atteinte à la sécurité des données.

- (a) Vous devez communiquer avec nous immédiatement et, selon nos instructions, enquêter, effectuer tous les événements correctifs et coopérer pleinement avec nous, en cas d'Événement de sécurité des données. Dans tous les cas, vous ne devez pas prendre de mesures, ou ne pas prendre de mesures, sans notre consentement écrit préalable, qui porte préjudice à nos droits en vertu des présentes.
- (b) En toutes circonstances, vous n'admettez aucune responsabilité, n'assumez aucune obligation financière, ne payez aucune somme d'argent ou n'encourez aucune dépense en lien avec tout Événement de sécurité des données sans notre consentement écrit préalable. Si vous le faites, cela sera à vos frais.

5. Propriété intellectuelle et technologie du sous-traitant

Toute technologie utilisée par nous ou nos concédants de licence dans le cadre de la prestation des Services de protection des données TransArmor, y compris : logiciel, portails, les systèmes de traitement des données (chacun de ces éléments, dans le code d'objet et le code source), modèles de rapport, la documentation et le matériel (collectivement, « Technologie du sous-traitant ») et l'un ou l'autre de nos brevets ou des brevets, marques de commerce, droits d'auteur, secrets commerciaux et autres propriétés intellectuelles de notre concédant de licence (« Propriété intellectuelle du sous-traitant »), de même que toute œuvre dérivée ou modification de la technologie du processeur ou de Propriété intellectuelle du sous-traitant, est la propriété exclusive du sous-traitant ou de ces concédants de licence et qu'une telle propriété est précieuse, confidentielle et exclusive. Sauf disposition contraire expresse dans les présentes, vous ne devez pas acquérir de droits sur toute Technologie ou Propriété intellectuelle du sous-traitant à la suite de la réception des Services de protection des données TransArmor. Vous ne déposerez aucune action, dans aucun forum qui conteste la propriété des Services de protection des données, de la Technologie du sous-traitant ou de la Propriété intellectuelle du sous-traitant TransArmor. Le non-respect de cette disposition constituera une violation importante du présent Contrat. Nous avons le droit de mettre immédiatement fin à votre accès et à votre utilisation des Services de protection des données TransArmor en cas de contestation de votre part. Aucun droit supplémentaire n'est accordé implicitement, par préclusion ou autrement.

6. Collecte de données. Dans le cadre de la prestation des Services de protection des données TransArmor, nous pouvons recueillir des renseignements relatifs aux activités sur votre réseau (les « Données »), y compris, mais sans s'y limiter, la configuration du réseau, les en-têtes et le contenu des paquets TCP/IP, les fichiers journaux, les codes malveillants et les chevaux de Troie. Nous nous réservons le droit d'utiliser les Données ou leurs agrégations à des fins raisonnables.

7. Le service ne garantit pas la conformité ou la sécurité. Vous reconnaissez et acceptez que votre utilisation des Services de protection des données TransArmor ne garantit pas votre conformité à l'une des règles ou normes de sécurité établies par les Organisations de cartes. Vous reconnaissez et acceptez également que votre utilisation des Services de protection des données TransArmor ne garantit pas la sécurité de vos adresses IP ou que vos systèmes sont

protégés contre tout accès non autorisé. Vous êtes responsable de l'établissement et du maintien de vos propres politiques et procédures de sécurité, de même que de la conformité aux règles et aux normes de sécurité de l'Organisation de cartes, y compris toute obligation d'aviser une Organisation de cartes et/ou nous de toute violation présumée de vos systèmes, de toute transaction suspecte ou de toute activité frauduleuse. Vous êtes responsable de toute amende ou pénalité imposée par toute Organisation de cartes de toute autre dépense et responsabilité en vertu du Contrat. En cas de violation soupçonnée de vos systèmes ou de toute transaction suspecte ou activité frauduleuse, vous nous autorisez à partager les détails de tout questionnaire ou rapport de conformité avec les Organisations de cartes et à nous accorder, ainsi qu'à nos fournisseurs, le droit d'accéder aux adresses IP identifiées dans votre profil et d'effectuer une numérisation de celles-ci. Vous acceptez et autorisez le paiement de la numérisation supplémentaire. Vous acceptez également de coopérer à une enquête sur cette question pour inclure la conformité avec l'Organisation de cartes et nous-mêmes conformément aux conditions générales du Contrat.

En plus de vos obligations en vertu du Contrat de respecter toutes les lois, il vous incombe de contrôler les modifications législatives applicables à l'exploitation de votre entreprise, d'interpréter les lois et réglementations applicables, de déterminer les mesures à prendre pour respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables et de mettre en place un programme de conformité permanent.

8. Utilisation des Services et Portails de protection des données TransArmor.

Notre utilisation de nos services, portails ou rapports, ou de ceux de nos fournisseurs, est assujettie aux restrictions suivantes : (i) Services de protection des données TransArmor, portails et les rapports ne peuvent être utilisés qu'aux fins énoncées dans le présent Contrat à des fins commerciales internes conformément à toutes les lois applicables (y compris toute loi sur le contrôle des exportations) et (ii) les Services de protection des données TransArmor, vous devez limiter l'accès aux portails uniquement aux employés et/ou aux entrepreneurs qui ont une obligation de confidentialité avec vous et uniquement à ceux qui ont une exigence d'un tel accès sur la base du « besoin de savoir » et vous êtes seul responsable de la désactivation des comptes des portails pour les employés ou entrepreneurs qui n'ont plus besoin d'un accès. Vous devez nous aviser rapidement de toute utilisation non autorisée des Services de protection des données de TransArmor. Vous ne devez pas (i) décompiler, ingénierie inverse, démonter, ou autrement dériver le code source de tout composant des Services de protection des données ou des portails TransArmor, y compris le logiciel qui y est intégré; (ii) modifier, améliorer, traduire, modifier, altérer, mettre à niveau ou créer des œuvres dérivées des portails, logiciel ou documentation; (iii) distribuer, location, licence, vendre, assigner, accorder une sous-licence ou autrement diffuser ou transférer ses droits d'utiliser toute partie des Services de protection des données TransArmor à un tiers ou (iv) enlever ou modifier toute marque de commerce; marque de service, droits d'auteur, brevet, secret commercial, la propriété ou tout autre avis de propriété exclusive ou de propriété intellectuelle; légendes, avertissements, les marquages ou les indications sur ou à l'intérieur de tout composant des portails; logiciel ou documentation, ou tenter (i), (ii), (iii) et/ou (iv) ci-dessus. Vous devez nous aviser immédiatement si vous savez, soupçonnez ou avez des raisons de savoir que vous ou toute personne à qui vous avez accordé l'accès aux Services de protection des données TransArmor avez enfreint une disposition du présent Contrat. De plus, vous acceptez de ne pas partager vos Renseignements personnels (s/n, ID fiscal, MID, etc.) avec un tiers afin qu'il puisse accéder aux Services de protection des données TransArmor.

9. Exonérations.

Nous ne faisons pas et déclinons expressément toute représentation ou garantie, y compris, sans s'y limiter, (i) que l'accès aux Services de protection des données TransArmor sera ininterrompu ou sans erreur; (ii) qu'il n'y aura pas d'atteinte à la sécurité relativement à toute information communiquée par l'entremise des Services de protection des données TransArmor, de l'Internet ou de toute installation de communication d'un transporteur public et (iii) quant aux résultats que vous pouvez ou ne pouvez pas obtenir dans le cadre de votre utilisation des Services de protection des données TransArmor. **NOUS NE DONNONS AUCUNE GARANTIE OU REPRÉSENTATION (EXPRESSE OU IMPLICITE) DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA QUALITÉ MARCHANDE, LE TITRE, L'ABSENCE DE CONTREFAÇON OU L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER DE TOUT SERVICE FOURNI DANS LE**

CADRE DU PRÉSENT CONTRAT, ET TOUTES CES GARANTIES ET REPRÉSENTATIONS SONT EXPRESSÉMENT REJETÉES PAR LES PRÉSENTES. TOUS LES SERVICES FOURNIS EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT, DÉFAUTS COMPRIS ». L'UTILISATION DES SERVICES NE GARANTIT PAS LA SÉCURITÉ ET N'EMPÊCHE PAS UNE VIOLATION OU UNE COMPROMISSION DE LA SÉCURITÉ. NOUS NE DONNONS AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUE LA PARTICIPATION ET/OU L'UTILISATION DE NOS SERVICES DÉTECTERONT TOUTES LES VULNÉRABILITÉS DE VOTRE SYSTÈME, LE CAS ÉCHÉANT, OU QUE NOS ÉVALUATIONS DE VULNÉRABILITÉ, NOS SOLUTIONS SUGGÉRÉES OU NOS CONSEILS SERONT EXEMPTS D'ERREURS OU COMPLETS. LE CLIENT ACCEPTE QUE NOUS NE SOMMES PAS RESPONSABLES DE L'EXACTITUDE OU DE L'UTILITÉ DE TOUTE INFORMATION QUE NOUS LUI FOURNISSONS, OU DE TOUTE UTILISATION DE CETTE INFORMATION.

Vous reconnaissez et convenez que nous ne sommes pas responsables envers vous concernant les éventuels dommages, pertes, réclamations, obligations, coûts, dépenses ou autres motifs de responsabilité qui pourraient résulter directement ou indirectement ou être liés (i) à une résiliation, une suspension, un retard ou une interruption de service (ce qui inclut le service de facturation) imputable à Internet, à un opérateur de télécommunication ou à un fournisseur de service tiers; (ii) à une défaillance, une perturbation ou un dysfonctionnement du Service de protection des données TransArmor dus à l'Internet, ou à un réseau, système ou Équipement de télécommunication qui ne serait pas sous notre contrôle ou sous le contrôle raisonnable d'un tiers, que ces incidents soient ou non imputables à un ou plusieurs opérateurs de télécommunication; (iii) à vos tentatives infructueuses d'accéder au Service de protection des données TransArmor ou d'effectuer des transactions par le biais de ce service; (iv) à l'impossibilité de transmettre, d'obtenir ou de recueillir des données, à des erreurs humaines, techniques ou informatiques, ou au fait que vous ayez saisi des informations erronées; (v) à des dommages résultant de retards et/ou à des pertes liées aux services fournis en vertu des présentes ou (vi) à la perte ou à l'impossibilité d'accéder aux données ou informations stockées ou générées par le Service de protection des données TransArmor.

10. Limitation de la responsabilité. Nonobstant toute disposition contraire dans le présent Contrat ou ailleurs, notre responsabilité cumulée envers vous pour toute réclamation liée au présent Contrat et à votre utilisation des Services de protection des données TransArmor (qu'elle découle d'un délit, d'un statut, d'un Contrat ou autre) est, dans tous les cas, limitée aux pertes, dommages ou dépenses réels, directs et prouvés subis ou encourus par vous. De plus, notre responsabilité cumulative envers vous ne doit pas, en aucun cas, dépasser les frais de Services TransArmor que vous nous avez payés au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement la date à laquelle l'événement ayant donné lieu à la réclamation a eu lieu. Nonobstant toute disposition contraire dans le présent Contrat ou ailleurs, nous ne sommes pas, en aucun cas, responsables envers vous ou envers un tiers de toute perte, de tout dommage ou de toute dépense indirecte, spéciale, accessoire, consécutive ou punitive de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, la perte de profits ou la perte de clientèle découlant de l'utilisation ou de l'incapacité à utiliser les Services de protection des données TransArmor, y compris, sans limitation, l'incapacité d'accéder à vos données ou informations générées ou stockées sur les Services de protection des données TransArmor et indépendamment du fait qu'une telle réclamation découle d'un délit, d'un Contrat ou d'une loi ou d'un règlement, chacun de ces éléments étant exclu par les présentes, que ces dommages aient été prévisibles ou que vous ayez été informé de la possibilité de tels dommages.

Les parties reconnaissent et conviennent que les dispositions et limitations de la présente section sont des éléments essentiels du présent Contrat et qu'en leur absence, aucune des parties n'aurait conclu le présent Contrat.

1.1. Divers; résiliation. Sauf disposition contraire dans le Contrat, une personne qui n'est pas partie au présent Contrat n'a aucun droit ou recours en vertu de celui-ci. Nos obligations en vertu des présentes sont subordonnées à notre capacité à obtenir et à conserver l'ensemble des licences, permis ou autres autorisations officiels obligatoires, sans exception et à notre aptitude à respecter l'ensemble des lois, règlements, ordonnances et autres directives officielles, sans exception, qui peuvent être imposés à l'égard du Service de protection des

données TransArmor. Nous pouvons mettre fin, en tout ou en partie, aux Services de protection des données TransArmor à n'importe quel moment et pour quelque raison que ce soit.

Article XIII. Services PCI Rapid Comply

1. Services PCI Rapid Comply. Si vous choisissez de vous inscrire, les services PCI Rapid Comply sont à votre disposition, sous réserve des conditions de votre Formulaire d'acceptation de carte et du présent Contrat. En tant qu'abonné des services PCI Rapid Comply :

- (a) Nous vous donnons accès à des outils que vous pouvez utiliser pour vous aider à respecter vos obligations de conformité aux PCI DSS. PCI Rapid Comply donne accès aux questionnaires d'auto-évaluation (QAE) PCI DSS en ligne pour valider les normes de la PCI sur les données. Si une analyse Internet est nécessaire pour remplir le QAE, vous aurez accès à ces services d'analyse. PCI Rapid Comply ne comprend pas de garantie de responsabilité.
- (b) Votre utilisation des services PCI Rapid Comply ne garantit pas (a) la conformité aux lois, aux Règles de l'Organisation de cartes applicables (y compris la norme PCI DSS), (b) votre obligation de vous conformer aux lois, aux Règles de l'Organisation de cartes et aux normes applicables (y compris la norme PCI DSS), ou (c) la protection garantie contre un Événement de sécurité des données. Nous ne promettons pas que l'utilisation des services PCI Rapid Comply détectera chaque vulnérabilité de votre système, ou que nos évaluations de vulnérabilité, nos solutions suggérées ou nos conseils sont exempts d'erreurs ou complets. Vous acceptez que nous ne soyons pas responsables de l'exactitude ou de l'exhaustivité des renseignements que nous fournissons. Votre utilisation des services PCI Rapid Comply comporte des risques inhérents, notamment la performance du système, la disponibilité et la corruption des données. Vous êtes seul responsable de la sauvegarde et/ou de la protection de vos données, systèmes et services.
- (c) Vous reconnaissez et acceptez en outre que votre utilisation des services PCI Rapid Comply ne garantit pas la sécurité de vos adresses IP ni la protection de vos systèmes contre les accès non autorisés. Vous êtes responsable de l'établissement et du maintien de vos propres politiques et procédures de sécurité et de la conformité aux règles et normes de sécurité de l'Organisation de cartes, y compris toute obligation d'aviser une Organisation de cartes et/ou nous de toute violation présumée de vos systèmes ou de toute transaction suspecte ou activité frauduleuse. Vous êtes responsable de toute amende ou pénalité imposée par toute Organisation de cartes de toute autre dépense et responsabilité en vertu du Contrat. En cas de violation présumée de vos systèmes ou de toute transaction suspecte ou activité frauduleuse, vous nous autorisez à partager les détails de tout questionnaire ou rapport de conformité avec les Organisations de cartes et à nous accorder, ainsi qu'à nos fournisseurs, le droit d'accéder aux adresses IP identifiées dans votre profil et d'effectuer une analyse de celles-ci. Vous acceptez et autorisez le paiement de la numérisation supplémentaire. Vous acceptez également de coopérer à une enquête sur cette question pour inclure la conformité avec l'Organisation de cartes et nous-mêmes conformément aux conditions générales du Contrat.

En plus de vos obligations en vertu du Contrat de respecter toutes les lois, il vous incombe de contrôler les modifications législatives applicables à l'exploitation de votre entreprise, d'interpréter les lois et réglementations applicables, de déterminer les mesures à prendre pour respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables et de mettre en place un programme de conformité permanent.

2. Frais.

- (a) **Frais d'accès aux services PCI Rapid Comply.** Les frais d'accès aux services PCI Rapid Comply sont décrits sur votre Formulaire d'acceptation de carte. Vous comprenez et acceptez que le paiement de vos frais n'affecte pas vos responsabilités et obligations en matière de conformité associées à votre compte Marchand. Nous pouvons augmenter vos frais pour les services PCI Rapid Comply comme prévu dans votre Contrat.
- (b) **Frais de conformité.** Les clients qui se retirent des services PCI Rapid Comply devront payer des frais de conformité. Les

frais de conformité couvrent nos coûts d'entretien et de mise à niveau des systèmes, les rapports obligatoires de l'IRS, ainsi que les coûts associés à notre suivi et à la déclaration requis de votre conformité PCI. Nous fournirons une analyse mensuelle de la vulnérabilité, au besoin, d'un maximum de cinq adresses IP. Vous êtes responsable des numérisations supplémentaires requises. Le paiement des frais de conformité ne vous décharge pas de votre responsabilité de maintenir la conformité à la norme PCI DSS en tout temps.

- (c) **Non-réception des frais de validation PCI.** Des frais mensuels de non-réception de validation PCI vous seront facturés, à moins que, dans les 60 jours suivant la date à laquelle le présent Contrat soit soumis avec votre signature et sur une base annuelle par la suite :
1. que vous obteniez des analyses de vulnérabilité trimestrielles ou d'autres analyses périodiques approuvées par la PCI que les Règles de l'Organisation de cartes exigent de vous (par exemple, si vous acceptez des transactions sur Internet);
 2. que vous corrigiez les vulnérabilités identifiées par vos analyses de manière à vous conformer aux Règles de l'Organisation de cartes et aux normes applicables (y compris la norme PCI DSS) et
 3. que vous confirmiez que vous suivez certains protocoles de sécurité des données en (i) remplissant un questionnaire d'auto-évaluation en ligne, que nous mettrons à votre disposition, concernant vos systèmes et pratiques d'acceptation des paiements (SAQ), ou (ii) utilisant des méthodes approuvées par la PCI, nous fournissant d'autres preuves écrites de votre conformité à la norme PCI DSS.

Si vous modifiez matériellement les systèmes que vous utilisez pour accepter les paiements et que vous souhaitez éviter de payer les frais mensuels de non-réception des frais de validation PCI, vous devrez remplir rapidement un nouveau SAQ ou (en utilisant des méthodes approuvées par la PCI) nous fournir rapidement d'autres preuves écrites de votre conformité à la norme PCI DSS.

3. Octroi de licence. Sous réserve des conditions générales du présent Contrat, nous vous accordons par les présentes une sous-licence révocable non exclusive, non transférable et non cessible pour (i) accéder et utiliser le service PCI Rapid Comply uniquement pour votre bénéfice et uniquement sur un seul ordinateur ou réseau informatique que vous possédez ou licenciez, (ii) accéder et utiliser le service PCI Rapid Comply uniquement pour son utilisation prévue et (iii) utiliser toute la documentation applicable de l'utilisateur final. À l'expiration ou à la résiliation du Contrat ou du présent Contrat pour quelque raison que ce soit, votre licence sera automatiquement révoquée. De plus, votre droit d'utiliser ou d'accéder au service PCI Rapid Comply cessera.

4. Accès. Vous reconnaissez et acceptez que, bien que le service PCI Rapid Comply soit, en règle générale, disponible vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept (sauf en cas d'événement de force majeure), l'accès à votre compte client et à certains autres services peut ne pas être disponible en continu; vous convenez dès lors que le service PCI Rapid Comply soit interrompu périodiquement pour permettre, entre autres, la maintenance des équipements informatiques et/ou des logiciels.

5. Élimination des données. Vos Données de compte ou autres renseignements de plus de 180 jours pourront, à l'occasion, être supprimés, détruits ou autrement éliminés. En outre, seul un nombre limité de vos Données de compte et autres renseignements seront disponibles en ligne. En conséquence, il convient que vous imprimiez et téléchargiez régulièrement vos Données de compte et renseignements pour les conserver. Vous reconnaissez expressément que nous sommes autorisés à supprimer ou à éliminer vos Données de compte et autres renseignements sans engager notre responsabilité au titre de la suppression ou de l'élimination de vos données ou renseignements du service PCI Rapid Comply. Vous assumez l'entière responsabilité de sauvegarder et/ou de protéger vos données contre la perte, les dommages ou la destruction avant et pendant toutes les phases du service PCI Rapid Comply et de prendre les mesures appropriées pour répondre à tout impact négatif potentiel des systèmes ou à toute interruption de service.

6. Éléments protégés par le droit d'auteur. Le service PCI Rapid Comply (y compris le site Internet) contient des éléments protégés

par le droit d'auteur, des Marques de commerce et d'autres informations exclusives, notamment, des textes, logiciels, photos, vidéos et graphiques. Vous n'êtes pas autorisé à modifier, publier, transmettre, participer au transfert, vendre, créer des travaux dérivés ou exploiter, de quelque manière que ce soit, tout ou partie du contenu, qu'il soit protégé par le droit d'auteur, une marque de commerce, le droit de propriété intellectuelle ou autrement. Vous pouvez télécharger des éléments protégés par le droit d'auteur pour votre usage personnel tel que stipulé dans le présent Contrat. Sauf si la loi sur le droit d'auteur le prévoit expressément, toute copie, redistribution ou publication devra faire l'objet d'une autorisation expresse du propriétaire. Concernant les copies, toute redistribution ou publication d'éléments protégés par le droit d'auteur et toute modification ou suppression de la mention de l'auteur ou du droit d'auteur sont formellement interdites.

Article XIV. Services Clover

1. Si vous choisissez d'utiliser le Service Clover, les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent. Le Service Clover vous est fourni par FCL. Le Service Clover, les transactions traitées et d'autres questions envisagées en vertu du présent article sont assujettis aux conditions générales du Contrat, le cas échéant.

2. Définitions. Les termes en majuscules utilisés dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans le présent article.

« **Clover** » désigne Clover Network, Inc.

« **Marques Clover** » désigne les Marques de commerce ou de service de Clover, une société affiliée du sous-traitant.

« **Service Clover** » désigne le site Web associé au Service Clover, la version du code objet des applications logicielles Clover (qu'elles appartiennent à Clover ou soient sous licence par Clover) résidant sur un Appareil au moment où nous vous fournissons l'Appareil et la version du code objet du logiciel qui permet aux applications résidant sur un Appareil au moment de l'approvisionnement et toute mise à jour connexe (y compris la maintenance logicielle ou les corrections de bogues) conçue pour vous aider à gérer votre entreprise et permettre le traitement des paiements au point de vente et tout matériel, la documentation et les travaux dérivés publiés par FCL à l'occasion. Pour éviter toute ambiguïté, le terme « logiciel » dans la phrase précédente n'inclut aucun logiciel que vous pouvez obtenir séparément du Service Clover (p. ex., toute application téléchargée par vous par l'intermédiaire d'une boutique d'applications). Le Service Clover est réputé faire partie des « Services », tels que définis et fournis en vertu du Contrat.

« **Client** » désigne une personne qui effectue un achat de biens ou de services auprès de vous, la transaction pour laquelle utilise le Service Clover.

« **Renseignements sur les clients** » désigne les renseignements sur vos clients (p. ex., nom, adresse postale, adresse courriel, numéro de téléphone) obtenus en lien avec votre utilisation du Service Clover.

« **Appareil** » désigne une tablette, un téléphone intelligent ou un autre facteur de forme mobile ou fixe identifié par FCL à l'occasion comme étant compatible avec le Service Clover et capable de le prendre en charge.

« **Services de tiers** » désigne les services, produits, promotions ou applications fournis par une personne autre que FCL.

3. Octroi de licence. Pendant la durée du Contrat, FCL vous accorde une licence personnelle, limitée, non exclusive, révocable et non transférable, sans le droit de concéder une sous-licence ou de céder de quelque façon que ce soit, pour accéder électroniquement au Service Clover et l'utiliser uniquement au Canada pour gérer votre établissement et mener les activités de point de vente connexes au Canada conformément aux conditions générales du présent Contrat. Le Service Clover est réservé à votre usage professionnel interne. Le présent Contrat ne vous accorde aucun droit sur les Marques Clover. Tous les droits de propriété intellectuelle et droits de propriété dans ou liés au Service Clover et les Marques Clover sont et resteront notre propriété exclusive, celle de nos sociétés affiliées, de nos vendeurs ou de nos concédants (selon le cas) et tous les droits, titres et intérêts associés au Service Clover qui ne sont pas expressément accordés par FCL dans le présent Contrat sont réputés retenus.

4. Restrictions. Vous ne pouvez pas, et vous ne pouvez pas permettre à un tiers de faire ce qui suit : (a) accéder ou tenter d'accéder au Service Clover (ou toute partie) qui n'est pas destiné ou mis à la disposition du public; (b) décompiler, désassembler, faire de l'ingénierie

inverse ou tenter de toute autre manière de reconstruire ou découvrir par tout moyen tout code source, idées sous-jacentes ou algorithmes du Service Clover (ou toute partie), sauf dans la mesure où une telle restriction est expressément interdite par la loi; (c) modifier, traduire ou altérer de quelque manière que ce soit, le Service Clover (ou toute partie) ou les Marques Clover; (d) créer des œuvres dérivées de ou basées sur le Service Clover (ou toute partie) ou les Marques Clover; (e) sauf à des fins de sauvegarde et d'archivage, copier directement ou indirectement le Service Clover (ou toute partie); (f) republier, télécharger, afficher, transmettre, divulguer ou distribuer (sous quelque format que ce soit) le Service Clover (ou toute partie) sauf dans la mesure permise par les présentes; (g) accéder ou utiliser (sous quelque forme que ce soit) le Service Clover (ou toute partie) par le biais d'un service de partage de temps, d'un bureau de service, d'un réseau, d'un consortium ou de tout autre moyen; (h) louer, donner en crédit-bail, vendre, accorder une sous-licence, céder ou transférer de quelque manière que ce soit vos droits de licence à un tiers, que ce soit par effet de la loi ou autrement; (i) utiliser ou expédier le Service Clover (ou toute partie) à l'extérieur du Canada, ou accéder au Service Clover (ou toute partie) à partir de l'extérieur du Canada, sans dans tous les cas obtenir notre consentement écrit préalable; (j) supprimer, déplacer ou modifier de toute autre manière tout avis de droits de propriété du Service Clover (ou toute partie) ou des Marques Clover; (k) effectuer ou tenter d'effectuer toute action susceptible d'interférer avec le bon fonctionnement du Service Clover, d'empêcher l'accès ou l'utilisation du Service Clover par d'autres utilisateurs, ou, à notre avis raisonnable, d'imposer une charge déraisonnable ou disproportionnée à notre infrastructure, à la capacité de notre réseau ou à notre bande passante ou (l) utiliser le Service Clover (ou toute partie de celui-ci) sauf dans la mesure permise par la sous-section 3 ci-dessus.

Vous ne devez prendre aucune mesure incompatible avec le titre et la propriété énoncés dans la sous-section 3 ci-dessous. Vous ne déposerez aucune action, dans aucun forum qui conteste la propriété de toute partie du Service Clover, de tout logiciel, matériel ou documentation connexe. Le non-respect de cette disposition constituera une violation importante du présent Contrat. Nous avons le droit de résilier immédiatement votre accès au Service Clover et votre utilisation de celui-ci en cas de contestation de votre part.

5. Limitations et exigences du Service Clover.

5.1. Vous pouvez accéder au Service Clover par l'intermédiaire de votre appareil en utilisant une connexion filaire (ethernet) ou sans fil (Wi-Fi ou cellulaire) à Internet. Vous êtes seul responsable du paiement de tous les frais qui peuvent être imposés par votre fournisseur d'Internet/de données. Votre utilisation du Service Clover peut être assujettie : (a) aux conditions de vos accords avec votre fournisseur d'Internet ou de données et (b) à la disponibilité ou au temps de disponibilité des services fournis par votre fournisseur d'Internet ou de données.

5.2. Vous pouvez utiliser le Service Clover pour mener des activités au point de vente hors ligne; les transactions hors ligne seront mises en file d'attente et soumises pour autorisation lorsque la connectivité Internet au système Clover sera rétablie.

5.3. Le Service Clover ne fonctionne pas avec tous les appareils mobiles. FCL peut modifier les appareils approuvés comme étant compatibles avec le Service Clover à notre discrétion à l'occasion.

5.4. Nous pouvons effectuer des travaux de maintenance sur le Service Clover à l'occasion, ce qui peut entraîner des interruptions, des retards ou des erreurs de service.

Nous ne serons pas responsables de telles interruptions, retards, erreurs ou bogues. Vous acceptez que nous puissions communiquer avec vous afin de vous aider avec le Service Clover et obtenir les renseignements nécessaires pour identifier et corriger toute erreur.

5.5. Vous devez en tout temps vous conformer à toutes les procédures d'exploitation, exigences ou directives concernant votre utilisation du Service Clover qui sont affichées sur le site Web de Clover à l'adresse www.clover.com.

5.6. Vous devez vous conformer aux exigences suivantes en lien avec votre utilisation du Service Clover :

- (a) En ce qui concerne chaque client qui demande la livraison de reçus de transaction par message texte ou courriel, ce client doit saisir son numéro de téléphone ou son adresse courriel dans

l'espace approprié affiché sur l'Appareil lui-même; vous n'êtes PAS autorisé à ajouter ou à modifier des renseignements sur le client (y compris, mais sans s'y limiter, le numéro de téléphone et l'adresse courriel) au nom d'un client.

- (b) En ce qui concerne chaque client qui souhaite recevoir du matériel de marketing ou d'autres communications de votre part par message texte ou par courriel, ce client doit cocher la case de consentement appropriée affichée sur l'Appareil lui-même; vous n'êtes PAS autorisé à ajouter ou à modifier l'indication de consentement d'un client en son nom.

- (c) Vous (ou vos agents agissant en votre nom) ne pouvez envoyer du matériel de marketing ou d'autres communications qu'au numéro de téléphone, à l'adresse postale et/ou à l'adresse électronique fournis par le client si celui-ci a expressément consenti en cochant (lui-même) la case applicable affichée sur l'Appareil.

- (d) NONOBTANT LA CAPACITÉ DU SERVICE CLOVER DE RECUEILLIR ET DE CONSERVER LES RENSEIGNEMENTS SUR LES CLIENTS ET DE PERMETTRE À VOS CLIENTS DE CHOISIR DE RECEVOIR DU MATÉRIEL MARKETING DE VOTRE PART, CERTAINES PROVINCES PEUVENT LIMITER VOTRE UTILISATION DE CES RENSEIGNEMENTS UNE FOIS RECUEILLIS, MÊME SI LE CLIENT A FOURNI LEUR CONSENTEMENT ET/OU VOTRE DIVULGATION DE CES RENSEIGNEMENTS À DES TIERS. VOUS RECONNAISSEZ ET ACCEPTEZ QUE (I) VOTRE UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS DU CLIENT OBTENUS EN LIEN AVEC LE SERVICE CLOVER PEUT ÊTRE ASSUJETTIE AUX LOIS ET RÈGLEMENTS LOCAUX, PROVINCIAUX ET/OU FÉDÉRAUX, (II) VOUS ÊTES SEUL RESPONSABLE DE CONNAÎTRE CES LOIS, RÈGLEMENTS ET (III) VOUS VOUS ENGAGEREZ EN TOUT TEMPS À VOUS CONFORMER STRICTEMENT À CES LOIS ET RÈGLEMENTS.

- (e) Si le logiciel TransArmor réside sur votre appareil au moment où nous vous fournissons l'appareil et, par conséquent, fait partie du Service Clover, il sera utilisé pour effectuer ce chiffrement et cette jetonisation (« Service TransArmor »), et les conditions supplémentaires énoncées à l'article IX s'appliquent. Cependant, vous ne recevrez que le Service TransArmor applicable auquel vous êtes abonné, comme indiqué dans l'application.

- (f) Vous êtes responsable de fournir et d'obtenir toute divulgation et tout consentement liés à la LCAP qui peuvent être requis en lien avec vos communications et ententes avec vos clients.

6. Frais. Vous devez payer à FCL les frais pour le Service Clover comme indiqué sur l'application.

7. Durée et résiliation. Nonobstant l'article VI, sous-section 25, moyennant un préavis aussi long que possible sur le plan commercial, nous pouvons suspendre ou résilier le Service Clover si (a) nous déterminons que vous utilisez le Service Clover pour toute fin frauduleuse, illégale, ou non autorisée, (b) vous enfreignez les conditions du présent article ou si un Cas de défaut survient en vertu du Contrat; (c) nous résilions notre entente avec tout tiers impliqué dans la prestation du Service Clover, ou (d) FCL décide autrement de cesser de fournir le Service Clover. Vous reconnaissez et acceptez qu'une occurrence de (a) ou (b) ci-dessus peut être considérée comme un Cas de défaut en vertu du Contrat, accordant ainsi à FCL tous les droits et recours énoncés dans le Contrat, déclenché par un tel Cas de défaut, qui peut inclure la résiliation immédiate du Contrat sans préavis.

8. Services de tiers. Le Service Clover peut contenir des liens vers des Services de tiers (p. ex., un marché d'applications). Si vous décidez d'utiliser des Services de tiers, vous serez responsable de l'examen et de la compréhension des conditions générales associées aux Services de tiers (y compris l'obtention et la maintenance de tout matériel et/ou logiciel de tiers requis qui est requis pour que les Services de tiers fonctionnent avec le Service Clover). Votre accès aux Services de tiers est à vos propres risques. Les Services de tiers ne sont pas régis par les conditions générales du présent Contrat.

LE CONTENU TÉLÉCHARGÉ OU OBTENU D'UNE AUTRE FAÇON PAR L'UTILISATION DE SERVICES DE TIERS (P. EX., UN MARCHÉ D'APPLICATION ET TOUTE APPLICATION DISPONIBLE À CE MARCHÉ D'APPLICATION) EST TÉLÉCHARGÉ À VOS PROPRES RISQUES. FCL NE SERA PAS RESPONSABLE DE TOUTE ACTION OU

DE TOUT MANQUEMENT À AGIR D'UN TIERS, ET FCL DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ LIÉE À TOUS LES SERVICES DE TIERS. FCL NE GARANTIT PAS, N'APPROUVE PAS ET N'ASSUME PAS LA RESPONSABILITÉ DE TOUT SERVICE OU PRODUIT TIERS ANNONCÉ OU OFFERT PAR L'INTERMÉDIAIRE DU SERVICE CLOVER OU DE TOUT SITE WEB OU SERVICE HYPERLIÉ, OU PRÉSENTÉ DANS UNE BANNIÈRE OU AUTRE

PUBLICITÉ, ET LE PROCESSEUR NE SERA PAS PARTIE À UNE TRANSACTION ENTRE VOUS ET LES FOURNISSEURS DE SERVICES OU DE PRODUITS TIERS OU NE SURVEILLERA PAS DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT CETTE TRANSACTION.

9. Enregistrement du compte. Nous pouvons vous demander de vous inscrire et de créer un compte de « Membre » ou de « Marchand » pour utiliser le Service Clover. Si et lorsque notre processus d'inscription vous le demande, vous acceptez (a) de fournir des renseignements véridiques, exacts, actuels et complets sur vous-même et/ou votre entreprise et (b) de maintenir et mettre à jour ces renseignements pour les garder véridiques, exacts, actuels et complets. Si des renseignements que vous fournissez sont faux, inexacts, non actuels ou incomplets, nous avons le droit de résilier votre compte de Service Clover (« Compte ») et de refuser toute utilisation actuelle ou future du Service Clover.

10. Confidentialité et utilisation des données. Toutes les données recueillies auprès de vous sur www.clover.com ou en lien avec votre utilisation du Service Clover, y compris les renseignements sur les clients et les employés utilisés avec ou stockés dans ou par les services de Clover (collectivement, les « Données de compte »), sont recueillies par Clover et non par FCL; par conséquent, l'utilisation et le partage de ces Données de compte sont contrôlés par la politique de confidentialité de Clover (disponible à l'adresse www.clover.com). Vous reconnaissez et acceptez que nous pouvons accéder à vos Données de compte à notre demande à Clover et que notre utilisation de vos Données de compte est régie par les conditions énoncées dans le Contrat.

11. Protéger vos renseignements. Vous êtes seul responsable de veiller à ce que vos numéros de compte, mots de passe, questions et réponses de sécurité, renseignements de connexion et tout autre renseignement de sécurité ou d'accès que vous utilisez pour utiliser ou accéder au Service Clover soient conservés en toute sécurité et confidentiels. Vous devez empêcher l'accès non autorisé aux Données de compte et leur utilisation. Vous êtes responsable de toutes les communications électroniques qui nous sont envoyées ou qui sont envoyées à un tiers (y compris Clover) contenant des Données de compte. Lorsque nous recevons des communications contenant des Données de compte, nous présumons que vous nous les avez envoyées. Vous devez nous aviser immédiatement si vous avez connaissance d'une perte, d'un vol ou d'une utilisation non autorisée de toute Donnée de compte. Nous nous réservons le droit de vous refuser l'accès au Service Clover, en tout ou en partie, si nous pensons qu'une perte, un vol ou une utilisation non autorisée de toute Donnée de compte ou de toute information d'accès a eu lieu.

12. Exactitude de l'information. Vous êtes seul responsable d'assurer l'exactitude de toutes les informations et données concernant votre entreprise que vous nous fournissez ou que vous fournissez à nos fournisseurs de services en lien avec le Service Clover (p. ex., les menus chargés sur l'Appareil). De plus, vous êtes seul responsable de vérifier que tous les renseignements et toutes les données chargés sur un Appareil par nous ou nos fournisseurs de services à votre demande sont exacts avant votre utilisation commerciale de cet Appareil. Nous et nos fournisseurs de services déclinons toute responsabilité découlant de toute inexactitude à l'égard de ces renseignements ou données.

13. Avis de non-responsabilité du Service Clover. L'UTILISATION DU SERVICE CLOVER OU DE TOUT ÉQUIPEMENT FOURNI AVEC CE SERVICE EST À VOS PROPRES RISQUES. DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, LE SERVICE CLOVER EST FOURNI « TEL QUEL » ET FCL NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (EXPLICITE OU IMPLICITE) EN CE QUI CONCERNE LE SERVICE CLOVER, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, GARANTIES D'EXACTITUDE, LA QUALITÉ MARCHANDE, L'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER OU L'ABSENCE DE CONTREFAÇON ou QUE LE SERVICE CLOVER FONCTIONNERA SANS INTERRUPTION OU SANS ERREUR, OU QUE LE SERVICE CLOVER EST SÉCURISÉ,

EXEMPT DE VIRUS OU D'AUTRES COMPOSANTS NUISIBLES OU QUE TOUT DÉFAUT OU ERREUR SERA CORRIGÉ.

14. Indemnité. Sans limiter vos obligations d'indemnisation dans le Contrat, vous acceptez de nous indemniser et de nous dégager de toute responsabilité à l'égard de toute perte, responsabilité, dommage et dépense (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) découlant de ou liés à :

- (a) votre non-respect de toutes les conditions du présent article;
- (b) votre utilisation de tout renseignement du client obtenu en lien avec votre utilisation du Service Clover;
- (c) le contenu ou la livraison de tout message marketing que vous envoyez ou que vous faites envoyer à tout numéro de téléphone ou adresse courriel du client recueilli par l'utilisation du Service Clover ou
- (d) L'accès et/ou l'utilisation par toute autre partie du Service Clover avec votre nom d'utilisateur, votre mot de passe ou tout autre code de sécurité approprié.

15. Avis. Nous pouvons vous fournir des avis et d'autres renseignements concernant le Service Clover par la ou les méthodes décrites dans le Contrat.

16. Avenant. Nous avons le droit de modifier ou d'ajouter aux conditions du présent article à n'importe quel moment et de modifier, supprimer, interrompre ou imposer des conditions sur toute caractéristique ou tout aspect du Service Clover sur présentation d'un avis devant vous être donné aux termes de la sous-section 15 ci-dessus. Toute utilisation du Service Clover après la publication de ces modifications constitue votre acceptation du présent Contrat tel que modifié.

17. Idées. Vous pouvez choisir ou nous pouvons vous inviter à soumettre des commentaires ou des idées sur le Service Clover, y compris, sans s'y limiter, sur la façon d'améliorer le Service Clover (« Idées »). En soumettant toute Idée, vous acceptez que : (a) nous déclinons expressément toute obligation de confidentialité ou restriction d'utilisation, expresse ou implicite, en ce qui concerne toute Idée, (b) votre soumission sera non confidentielle et (c) nous sommes libres d'utiliser et de divulguer toute Idée sans restriction, sans vous aviser ni vous dédommager. Vous nous dégagez de toute responsabilité et obligation pouvant découler de la réception, de l'examen, de l'utilisation ou de la divulgation de toute partie d'une Idée.

18. Bénéficiaires tiers. Les sociétés affiliées de FCL et toute personne que FCL utilise pour fournir le Service Clover sont des tiers bénéficiaires prévus du présent article, et chacun d'entre eux peut faire appliquer ses dispositions comme s'il s'agissait d'une partie aux présentes. Sauf disposition expresse de la présente sous-section 18, rien dans le présent article n'est destiné à conférer à quiconque des droits ou des recours, et les parties n'ont pas l'intention que quiconque soit un tiers bénéficiaire du présent article.